

SANTÉ QUÉBEC

Programme de prévention sur la santé des personnes au travail

Santé Québec Est-de-l'Île-de Montréal - Universitaire



Production et rédaction

Le Programme-cadre de prévention sur la santé des personnes au travail de Santé Québec a été produit par le personnel de la Direction de la prévention et de la gestion de la présence au travail (DPGPAT) de la Direction générale Talent, Vice-Présidence Talent, Culture et Engagement.

Recherche et coordination des travaux

Nicolas Brousseau DPGPAT

Comité de travail lié à l'élaboration et à la rédaction

Myriam Dufour	DPGPAT
Nicolas Bouchard	CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Claudia De Grand-Maison	CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Sébastien Duvergé	CIUSSS des Laurentides
André Jalbert	CIUSSS de l'Estrie-CHUS
Anne-Marie Gargano-Huard	CHU de Québec – Université Laval
Carolina Lopez	CHU de Québec – Université Laval
Caroline Montplaisir	CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Geneviève Roy-Chouinard	CIUSSS de la Capitale-Nationale
Caroline Jean	CIUSSS de la Capitale-Nationale
Sébastien Séguin	CISSS de la Montérégie-Centre
Élyse Ferraro	CISSS de la Montérégie-Centre

Collaboration à la validation et à la révision du document

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)
Sylvie Boucher, services-conseils SST

Adaptation locale

Géraldine Spitz	Coordonnatrice, Prévention, santé et sécurité au travail
Catherine Lapierre	APPR, Coordination prévention, santé et sécurité au travail
Benoit Duchaine	Chef de service, Prévention et soutien en santé organisationnelle

© Santé Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-03557-7– version électronique ou PDF

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition de mentionner la source

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. PRINCIPES DIRECTEURS ET CADRE DE RÉFÉRENCE LÉGALE	10
3. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT	13
3.1. POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ÉTABLISSEMENT	14
3.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	15
4. DÉMARCHE DE PRÉVENTION PAR REGROUPEMENT	19
4.1. IDENTIFICATION DES RISQUES	20
4.1.1. MATRICE DE RISQUES (PILIER CENTRAL DU PROGRAMME)	21
4.1.2. DÉCLARATION D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL, D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE, D'UNE SITUATION DANGEREUSE OU À RISQUE	25
4.1.3. ENQUÊTE ET ANALYSE	27
4.1.4. INSPECTION PRÉVENTIVE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL	29
4.2. ÉVALUATION DES RISQUES	33
4.2.1. PRIORISATION DES RISQUES	35
4.3. CORRIGER : MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DU PLAN D'ACTION	37
4.3.1. HIÉRARCHIE DES MESURES DE PRÉVENTION	37
4.3.2. PLAN D'ACTION	41

4.4. CONTRÔLER	44
4.4.1. ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE	44
4.4.2. ACTIVITÉS D'ÉVALUATION	47
4.4.3. ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	48
4.4.4. ACTIVITÉS DE SUIVI	49
4.5. REVUE DE DIRECTION	50
5. GESTION DES RISQUES – CATÉGORIES DE RISQUES	53
5.1.1. RISQUES PHYSIQUES	56
5.1.2. RISQUES CHIMIQUES	58
5.1.3. RISQUES BIOLOGIQUES	60
5.1.4. RISQUES ERGONOMIQUES	63
5.1.5. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	66
5.1.6. RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ	68
5.1.7. RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)	71
5.1.8. RISQUES ASSOCIÉS À LA VIOLENCE	73
5.1.9. RISQUES ROUTIERS	76
6. EXIGENCES LÉGALES ET AUTRES EN SST	78
6.1. MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	78
6.2. PROGRAMME DE FORMATION ET D'INFORMATION EN SST	82

6.3. EXAMENS DE SANTÉ (À L'EMBAUCHE ET EN COURS D'EMPLOI) LORSQU'EXIGÉ PAR LE RÈGLEMENT	86
6.4. LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES ET DES CONTAMINANTS	87
6.5. MAINTIEN D'UN SERVICE ADÉQUAT DE PREMIERS SOINS POUR RÉPONDRE AUX URGENCES	91
7. RÉVISION DU PROGRAMME	92
8. AUTRES PROGRAMMES	93
9. RÉFÉRENCES	94
ANNEXE 1 – POLITIQUES ET PROCÉDURES	98
ANNEXE 2 – GUIDE DE DÉCLARATION, D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'UNE SITUATION DANGEREUSE, D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE	101
ANNEXE 3 – PROCÉDURE CADRE D'INSPECTION PRÉVENTIVE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – À VENIR	111
ANNEXE 4 – PROGRAMME CADRE D'ENTRETIEN DES ACTIFS DES ÉTABLISSEMENTS – À VENIR	111
ANNEXE 5 – CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE RISQUES	111
ANNEXE 6 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES PHYSIQUES – À VENIR	138
ANNEXE 7 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES CHIMIQUES – À VENIR	138
ANNEXE 8 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES BIOLOGIQUES – À VENIR	138
ANNEXE 9 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES ERGONOMIQUES – À VENIR	138

ANNEXE 10 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – À VENIR	138
ANNEXE 11 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ – À VENIR	139
ANNEXE 12 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES PSYCHOSOCIAUX – À VENIR	139
ANNEXE 13 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES ASSOCIÉS À LA VIOLENCE – À VENIR	139
ANNEXE 14 – CADRE DE RÉFÉRENCE – MESURES TRANSVERSALES, RISQUES ROUTIERS – À VENIR	139
ANNEXE 15 – PROGRAMME-CADRE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL) – À VENIR	139
ANNEXE 16 – BALISES ET DIRECTIVES FAVORISANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FORMATION EN SST – À VENIR	140
ANNEXE 17 – CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LES EXAMENS DE SANTÉ – À VENIR	140
ANNEXE 18 – PROGRAMME-CADRE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE ADÉQUAT DE PREMIERS SOINS D'URGENCE – À VENIR	140
ANNEXE 19 – CADRE DE RÉFÉRENCE – COACTIVITÉ – À VENIR	140

1. Introduction

Objectifs du programme

Santé Québec met en place le Programme-cadre de prévention sur la santé des personnes au travail. Ce programme s'inscrit dans la volonté de Santé Québec de développer un milieu de travail sain, sécuritaire et propice au bien-être, en misant sur l'identification proactive des risques et la mise en place de mesures adaptées et efficaces. Il vise à prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes, tout en favorisant une culture de prévention ancrée sur la participation, la responsabilisation partagée et l'amélioration continue. Ce programme est orienté sur le Plan stratégique 2025-2028 ainsi que sur la Politique sur la santé des personnes de Santé Québec.

Dans la perspective d'un employeur unique, il constitue une référence commune pour l'ensemble des établissements de Santé Québec. Ce programme définit les principes, les objectifs et les exigences minimales à respecter en matière de santé et de sécurité au travail afin d'assurer une approche uniforme et conforme aux obligations légales. Chaque établissement a la responsabilité d'intégrer la base commune de ce document et de faire les adaptations nécessaires relativement à ses réalités opérationnelles. Cette harmonisation vise à assurer une cohérence dans les pratiques, tout en permettant la flexibilité nécessaire pour répondre aux particularités locales.

Ce programme de prévention en santé et sécurité au travail (ci-après, SST) est donc un cadre opérationnel qui vise à :

- permettre aux lecteurs, quels qu'ils soient, de mettre en place des mesures concrètes, notamment par la hiérarchie des mesures, de prendre connaissance des procédures en vigueur, de clarifier les attentes quant aux formations en SST, ainsi qu'à la priorisation et la prise en charge des risques, puis de prendre connaissance des mécanismes de suivi et de contrôle afin de mesurer l'efficacité des actions;
- soutenir l'identification des risques et des dangers ainsi que leur évaluation par la mise en place d'une structure de prise en charge des risques;
- éliminer ou contrôler les risques présents dans le milieu de travail;
- prévenir les incidents et les maladies professionnelles par des pratiques sécuritaires;
- définir les modalités d'application pour Santé Québec qui doivent être implantées par les établissements en considérant les adaptations locales nécessaires (modalités établissements).

Engagement de la haute direction

Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire s'engage à assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail de toutes les personnes qui contribuent à la réalisation de sa mission. Par ce programme de prévention, Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire se dote d'une vision commune de la prévention afin de favoriser la prise en charge intégrée des risques en SST par tous les acteurs concernés.

En mettant ce programme en œuvre, Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire affirme sa volonté de bâtir une culture de prévention durable, où chaque personne contribue à un milieu de travail sain et sécuritaire.

Portée du Programme de prévention

Le présent programme s'adresse à toute personne contribuant à la réalisation de la mission de Santé Québec (ex. : salarié, cadre, hors-cadre, membre du conseil d'administration, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole), de même qu'aux fournisseurs, sous-traitants et partenaires. Le Programme de prévention vise toutes les activités de Santé Québec, et il doit être diffusé aux travailleurs lors de l'accueil, ainsi qu'à toutes les années par la suite.

Le Programme de prévention couvre l'ensemble des activités susceptibles de générer des risques pour la santé, la sécurité ou l'intégrité psychique des personnes. Il encadre la prise en charge de ces risques selon la démarche de prévention retenue, tout en laissant aux établissements la responsabilité d'adapter son application à leur réalité opérationnelle.

Évolution de la santé et de la sécurité dans le réseau de la santé et des services sociaux

Le programme de prévention s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés dans le réseau de la santé et des services sociaux en matière de prévention des risques en milieu de travail et de promotion de la santé globale, notamment :

- l'implantation du Système de management/gestion de la santé et sécurité (SMSST) en 2008 et 2015, en collaboration avec l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), conformément à la norme CSA Z1000-06¹.

¹ AQESSS. *Guide de la gestion intégrée des risques*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Disponible en ligne : <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2466587>

- la mise en œuvre du Plan d'action national 2019-2023 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), selon la norme CSA Z1000-14².

À cet égard, le programme s'inscrit dans le Système de gestion de la santé et de la sécurité du travail (SGSST) déjà en place dans les établissements. Cette approche vise à assurer une prise en charge cohérente, structurée et durable des risques, en conformité avec les exigences légales et normatives en vigueur. La démarche de prévention détaillée à la section 4 du présent programme s'intègre directement aux étapes du SGSST.

Définitions et acronymes

Accident : événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (*LATMP*, article 2).

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Danger : source ou situation qui peut causer un dommage, une blessure ou une maladie, pouvant perturber la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychologique.

Cela inclut toute source potentielle de préjudice de nature :

- **physique** (bruit, chutes/glissades, etc.);
- **chimique** (matières dangereuses, médicaments dangereux, etc.);
- **biologique** (infections professionnelles, parasites, etc.);
- **ergonomique** (postures contraignantes, mobilisation d'usagers, etc.);
- **environnementale** (qualité de l'air, qualité de l'eau et disposition des déchets);
- **liée à la sécurité** (sécurité des machines, équipements sous pression, etc.);
- **psychosociale** (charge de travail, reconnaissance, etc.);
- **associée à la violence** (agression physique, psychologique, etc.);
- **routièr** (déplacements liés au travail).

Diligence raisonnable : obligation pour un employeur ou un gestionnaire de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en conformité avec les lois, les normes et les bonnes pratiques. Les trois devoirs de diligence sont :

² Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), *Plan d'action national visant la prévention des risques en milieu de travail et la promotion de la santé globale 2019-2023*, août 2019. Disponible en ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002354/>

- **Prévoyance** : qui impose à l'employeur de relever les risques reliés au travail et de déterminer les mesures de sécurité appropriées;
- **Efficacité** : qui exige la mise en place de moyens concrets pour assurer la sécurité des travailleurs en matière d'équipements, de formations et de supervision pour veiller au respect des consignes de sécurité;
- **Autorité** : qui implique l'intolérance de l'employeur en regard des conduites dangereuses et l'imposition de sanctions aux employés qui ne respectent pas les règles de prudence.

Gestionnaire : le gestionnaire est un cadre intermédiaire, un cadre supérieur ou un hors-cadre de l'établissement.

Gravité : degré des conséquences possibles d'un événement dangereux ou d'un accident. Elle peut être évaluée en fonction du dommage ayant les plus grandes conséquences à la santé des personnes, aux équipements ou à l'environnement. Plus les conséquences sont sérieuses (ex. : blessure grave, arrêt de travail, décès), plus la gravité est élevée.

Identification et analyse des phénomènes dangereux : processus qui consiste à repérer les sources potentielles de danger dans le milieu de travail (ex. : machines, produits, méthodes de travail) et à analyser leurs caractéristiques pour comprendre les risques qu'ils représentent. Cette étape permet de mieux cibler les mesures de prévention à mettre en place pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Incident : événement accidentel survenu au cours du travail et pouvant entraîner une blessure ou une maladie, y compris les quasi-incidents (CSA-Z1000-06, section 3 définitions).

Lésion professionnelle : blessure ou maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident ou d'une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation (*LATMP*, article 2).

Maladie professionnelle : maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail (*LATMP*, article 2).

Matrice de risques : outil visuel qui permet d'évaluer et de classer les risques en fonction de deux paramètres principaux : la gravité des conséquences possibles et la probabilité que le danger se concrétise. Elle aide à prioriser les actions de prévention en identifiant les risques les plus critiques à traiter rapidement.

Mesure corrective : action prise après un problème ou un incident pour corriger la situation et éviter qu'elle ne se reproduise. Exemple : réparer le lève-personne électrique après un accident avec ce dernier.

Mesure de prévention : moyen pour empêcher qu'un risque se produise en supprimant ou en réduisant la probabilité qu'un danger cause un dommage. Exemple : former tout le personnel concerné dès l'embauche sur les *Principes pour le déplacement sécuritaire de personnes* (PDSP).

Mesure de protection : moyen pour limiter la gravité des conséquences si un danger se réalise, sans changer la probabilité qu'il arrive. Exemple : porter des gants pour réduire la gravité d'une coupure.

Paritarisme : culture de collaboration respectueuse entre l'employeur, les travailleurs ainsi que leurs associations respectives pour atteindre des objectifs communs.

Participation directe : action de participer à une démarche ou à une activité prévue au SGSST qui s'exerce par la personne à l'intérieur du cadre normal de son travail.

Participation indirecte : action de participer à une démarche ou à une activité prévue au SGSST qui s'exerce par l'intermédiaire de représentants du CPSSSQVT, d'un RSS ou d'un représentant des employés.

Probabilité : possibilité qu'un événement dangereux ou un accident se produise. Elle dépend de plusieurs facteurs comme la fréquence d'exposition au danger, les conditions de travail et les mesures de prévention en place. Une probabilité élevée signifie que le risque est plus susceptible de se concrétiser.

Représentant(e) en santé et sécurité (RSS) : le RSS est un travailleur désigné par ses pairs dans un établissement comptant 20 travailleurs ou plus, conformément à la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail* (LMRSST).

Regroupement : action par laquelle un employeur réunit, sous certaines conditions, plusieurs établissements dont les activités sont de même nature et qui respectent les critères prévus, afin de mettre en commun l'application des mécanismes de prévention et de participation en santé et sécurité au travail (approche par multiétablissements CNESST³).

Risque : la possibilité qu'un danger (provenant des lieux, des équipements, des tâches ou des outils) cause une lésion professionnelle, soit un accident ou une maladie du travail.

Travailleur : désigne toute personne qui exerce une activité professionnelle, rémunérée ou non, au sein de l'établissement.

³ Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), *Guide sur l'approche par multiétablissements*, Québec, 2025, p. 7 (consulté le 22 janvier 2026), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-approche-multietablissements_1.pdf?cid=1765999373

2. Principes directeurs et cadre de référence légale

Principes directeurs

Politique sur la santé des personnes au travail - Santé Québec

Le Programme de prévention s'appuie sur la Politique sur la santé des personnes au travail. En effet, il traduit la volonté de Santé Québec de développer un milieu de travail sain, sécuritaire, durable et propice au bien-être, où les valeurs de collaboration, de respect, de bienveillance, d'engagement et d'excellence orientent toutes les actions.

Allocation des ressources en promotion de la santé en milieu de travail et en prévention durable des risques professionnels

En plus de maintenir et d'améliorer la santé des travailleurs, chaque dollar investi en prévention et en promotion de la santé et de la sécurité au travail génère des économies significatives. Une étude publiée en 2011 par l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) conclut notamment que le ratio coûts-bénéfices des investissements en prévention peut atteindre 2,20 \$ pour chaque dollar investi, voire davantage (Bräunig et collab., 2011)⁴.

Participation active des travailleurs

Les employés doivent être pleinement impliqués dans l'identification des risques, la recherche de solutions et l'amélioration continue des pratiques de SST. Ils sont des acteurs clés du Programme de prévention et doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer leur propre santé et sécurité ainsi que celle de leurs collègues (art. 49, LSST).

Amélioration continue

Dans une perspective d'amélioration continue, le Programme de prévention est un processus dynamique, évoluant en fonction des résultats, des incidents, des audits et des changements

4

Bräunig, D. et Kohstall, T., *Rendement de la prévention: calcul du ratio coût-bénéfices de l'investissement dans la sécurité et la santé en entreprise*, Genève, Association internationale de la sécurité sociale (AISS), 2011, 7 p.

dans les milieux de travail et législatifs. Il est continuellement ajusté pour demeurer pertinent et efficace et pour tirer des apprentissages des situations vécues.

Identification et évaluation des risques

Tous les risques sont systématiquement identifiés, évalués et contrôlés selon une approche structurée, qui permet une priorisation et qui est adaptée aux réalités des milieux de travail.

Respect des exigences légales et réglementaires

Afin de respecter les obligations prévues à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), le programme doit permettre la prise en charge des risques présents dans les milieux de travail et donc être adapté à la réalité de chaque établissement. Le programme de prévention doit inclure les lois, les règlements en SST, la tolérance zéro de la CNESST et d'autres normes afin d'en évaluer la conformité et, le cas échéant, les actions à mettre en place.

Prévention à la source

Les mesures de prévention visent à éliminer ou à réduire les risques dès leur origine, en privilégiant une prise en charge efficace grâce à la hiérarchisation des mesures de prévention, dans une approche globale et durable.

Formation et information

Les travailleurs participent à des activités de formation adaptées à leurs tâches et ils sont informés des risques présents ainsi que des mesures de prévention à appliquer.

Protection de la santé physique et psychologique

Le programme vise à protéger l'intégrité physique et psychologique des travailleurs, incluant la prévention des risques psychosociaux et la promotion du bien-être au travail.

Paritarisme

Les décisions en matière de santé et sécurité au travail doivent être prises de manière paritaire, transparente et fondée sur des données objectives, favorisant la collaboration entre l'employeur et les travailleurs, lorsqu'il est possible de le faire.

Toutefois, lorsque des enjeux de conformité légale, de sécurité immédiate ou de responsabilité organisationnelle l'exigent, l'obligation de l'employeur s'impose afin d'assurer la protection des personnes et la continuité des opérations.

Diligence raisonnable

La diligence raisonnable implique de prendre toutes les précautions qu'une personne prudente et diligente aurait prises dans les circonstances afin de protéger la SST d'autrui en milieu de travail⁵.

Assises juridiques

Le présent programme s'appuie sur le Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissements (chapitre II), la *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail* (Projet de loi n°101) ainsi que sur la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et les modalités d'application de la LSST concernant le programme de prévention :

- **Art. 2** : objectif de la loi — élimination à la source des dangers.
- **Art. 51** : obligation générale de l'employeur d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité des travailleurs.
- **Art. 58** : obligation d'élaborer un programme de prévention pour les établissements de 20 travailleurs et plus ou ceux désignés par la CNESST.
- **Art. 59** : contenu du programme — identification et analyse des risques (chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques, psychosociaux, etc.).
- **Art. 52** : registre des matières dangereuses et des contaminants.
- **Art. 49, 78, 90** : participation obligatoire des travailleurs, du comité de SST et du représentant SST à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme.

Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissements (chapitre II)

- **Art. 4** : délai pour élaborer et mettre en application un programme de prévention ou un plan d'action (1 an après assujettissement).
- **Art. 5** : mise à jour annuelle obligatoire du programme de prévention ou du plan d'action.
- **Art. 6 et suivants** : hiérarchie des mesures de prévention (élimination à la source, réduction, protection collective, protection individuelle).
- **Art. 7 à 12** : contenu détaillé du programme : identification des dangers, analyse des risques, planification des mesures, suivi et évaluation

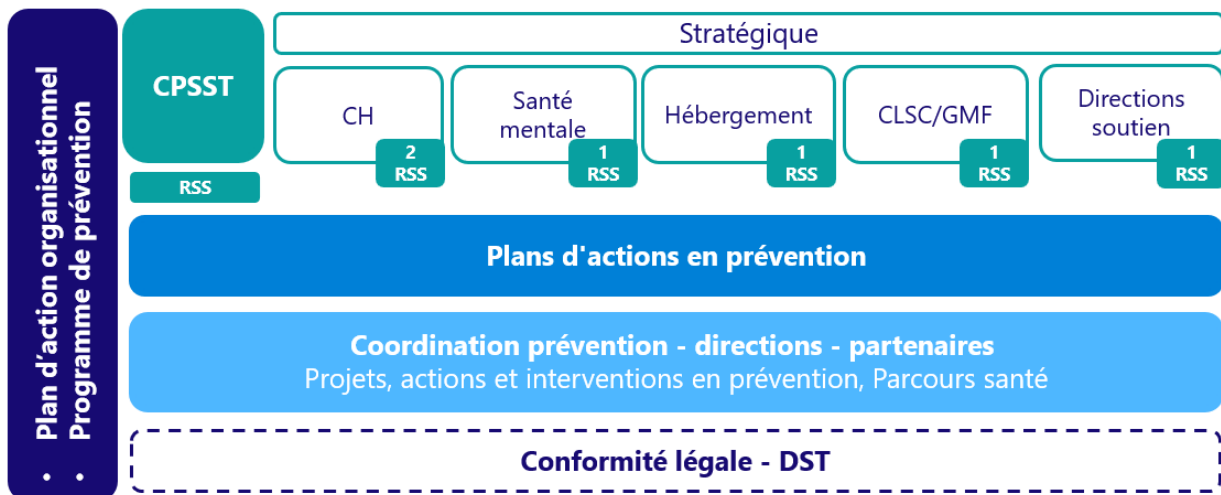
⁵ APSAM, « Diligence raisonnable », *Gestion de la prévention : législation*, mise à jour le 4 août 2022, <https://www.apsam.com/gestion-de-la-prevention/legislation/diligence-raisonnable>

3. Caractéristiques de l'établissement

À Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, la structure en santé et sécurité du travail repose sur une gouvernance intégrée, paritaire et adaptée aux réalités opérationnelles de l'établissement. Elle vise à assurer une prise en charge cohérente des risques, à soutenir la participation des travailleurs et à favoriser l'arrimage entre les orientations organisationnelles, les mécanismes paritaires et les interventions réalisées sur le terrain.

La structure de coordination du programme s'appuie sur nos comités paritaires en santé et sécurité du travail (CPSST) basés sur une approche par regroupements de missions, en cohérence avec les principes de l'approche multiétablissement et les recommandations de Santé Québec. Cette approche permet de regrouper des milieux présentant des activités de même nature, des fonctions comparables et des conditions d'exercice similaires, afin de soutenir une prise en charge uniforme et efficace des risques SST.

1. Structure de coordination de la prévention



2. Structure locale de gouvernance SST



Ces deux structures illustrent la façon dont l'établissement organise la prise en charge de la prévention, à la fois sur le plan de la coordination opérationnelle et de la gouvernance. La structure de coordination précise l'organisation des mécanismes paritaires par regroupement de missions, tandis que la structure locale de gouvernance SST situe les liens entre les instances décisionnelles, les directions, les CPSST, les RSS et les ressources en prévention. Ensemble, elles visent à favoriser une circulation efficace de l'information, une priorisation cohérente des risques et un suivi structuré des actions de prévention.

3.1. Politiques et procédures d'établissement

Les politiques et procédures en santé et en sécurité au travail démontrent le leadership et l'engagement de direction et de l'organisation en matière de gestion de la SST. Elles définissent les attentes, les rôles et responsabilités et les processus à suivre pour assurer un environnement de travail sain et sécuritaire. Un tel encadrement favorise la mise en œuvre du programme de prévention pour relever, évaluer et prioriser les risques afin de les prévenir, de les réduire et de favoriser une culture de sécurité durable. Ces documents servent également de référence en cas d'incident, en vue d'une réponse rapide et conforme aux exigences légales.

Pour de plus amples détails sur les politiques et procédures spécifiques à Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire, voir l'annexe 1.

3.2. Rôles et responsabilités

La mise en œuvre efficace d'un programme de prévention repose sur une compréhension claire et partagée des rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués. Pour Santé Québec, cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle de développer un environnement de travail sain, sécuritaire et propice au bien-être, conforme aux meilleures pratiques, aux exigences de la LSST et aux orientations de la CNESST.

Chaque niveau organisationnel joue un rôle complémentaire essentiel dans la planification, l'application et le suivi des mesures de prévention. La collaboration entre les directions, les gestionnaires, les employés et leurs représentants (ex. représentants syndicaux), les comités paritaires de santé et de sécurité (CPSST), les représentants en SST ainsi qu'avec les fournisseurs et les partenaires est essentielle pour assurer une gestion proactive de la SST et une culture de prévention durable.

Conseil d'administration de Santé Québec

- Approuver la vision, les orientations et les principes du programme de prévention sur la santé des personnes au travail en regard de la mission de Santé Québec.
- Assurer que les objectifs du programme de prévention s'intègrent au Plan stratégique de Santé Québec.
- Assurer que des ressources suffisantes (financières, humaines et technologiques) sont allouées au programme de prévention.

Comité exécutif de Santé Québec (COMEX)

- Adopter le programme de prévention sur la santé des personnes au travail de Santé Québec;
- Veiller à l'alignement et à la cohérence du Programme avec l'ensemble des autres programmes de Santé Québec (ressources humaines, gestion des risques, qualité, etc.).

Comité de direction de Santé Québec (CDSQ)

- Assurer que chaque établissement intègre le Programme de prévention dans son établissement;
- Mettre en évidence les particularités locales et les enjeux transversaux liés qui influencent la capacité des établissements de déployer le programme de prévention.

Direction de la prévention et de la gestion de la présence au travail (DPGPAT)

- Définir les modalités d'application de Santé Québec du Programme-cadre de prévention sur la santé des personnes au travail;
- Assurer la mise à jour du Programme-cadre de prévention sur la santé des personnes au travail et le diffuser aux établissements;
- Soutenir les établissements dans l'interprétation des exigences réglementaires;
- Assurer d'une cohérence des programmes de prévention à l'échelle nationale;
- Produire des outils et des documents connexes selon les besoins et les écarts constatés.

La haute direction de chaque établissement

- Adopter et entériner le Programme de prévention sur la santé des personnes au travail local;
- Assurer la conformité légale et réglementaire en matière de santé et sécurité du travail, dans une perspective d'imputabilité et de responsabilité;
- S'assurer de l'octroi des budgets et des ressources nécessaires pour planifier, mettre en œuvre, évaluer les activités de prévention, pour assurer la conformité relativement aux nouvelles obligations légales découlant de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* (LMRSST), et pour garantir une gestion rigoureuse et performante de la présence au travail;
- Assurer le suivi des priorités d'actions cernées par l'établissement à l'aide, notamment, d'indicateurs, et ce, dans une démarche d'amélioration continue.

Les directeurs des établissements de Santé Québec

- Assurer le respect et l'application du programme de prévention local par l'ensemble des personnes sous leur responsabilité;
- Soutenir les gestionnaires de leur direction tant au niveau de l'identification des risques et des déterminants, qu'au niveau de la mise en œuvre des moyens pour les éliminer ou de réduire leur incidence, dans une optique d'imputabilité en matière de prévention.

La direction des ressources humaines

- Accompagner les directions dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du Programme de prévention et des plans d'action découlant du présent programme;
- Accompagner les directions dans l'intégration et l'implantation de la structure de gouvernance du présent programme;

- Assurer la reddition de comptes au comité de direction d'établissement et aux différentes instances (ex. CNESST);
- Soutenir la mise en œuvre des activités de prévention découlant du présent programme.

Les comités paritaires de santé et de sécurité du travail (CPSST)

- Prendre connaissance des autres éléments du Programme de prévention, collaborer à son élaboration, à sa mise à jour et à son suivi et faire des recommandations à l'employeur;
- Participer à l'identification et à l'analyse des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs de l'établissement et à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents sur les lieux de travail;
- Tenir des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer;
- Recevoir et prendre en considération les recommandations du représentant en santé et en sécurité;
- Recevoir et étudier les rapports d'inspections effectuées concernant l'établissement, dans le cas échéant sont regroupement;
- Recevoir une copie des avis d'accidents et soumettre les recommandations appropriées à l'employeur et à la Commission.
- Accomplir toute autre tâche que l'employeur et les travailleurs ou leur association accréditée lui confient en vertu d'une convention.
- Contribuer à la production et à la diffusion d'un rapport annuel destiné aux instances convenues dans l'établissement présentant l'état des travaux réalisés, les risques relevés ainsi que les priorités d'action pour l'année à venir.

Le service consacré aux activités de prévention

- Identifier les modalités de l'établissement prévues dans le Programme de prévention sur la santé des personnes au travail, en concertation avec les parties prenantes concernées;
- Accompagner les directions, les CPSST, les gestionnaires et les travailleurs dans l'élaboration, la mise en place et l'actualisation du Programme de prévention;
- Assurer un soutien aux directions et aux CPSST pour la diffusion et l'application du Programme de prévention du regroupement;
- Collaborer avec les directions responsables d'axes de prévention afin d'assurer l'arrimage des priorités, la cohérence des actions mises en œuvre et le suivi des mesures de prévention relevant de leur champ de responsabilité.

Les représentants en santé et en sécurité (RSS)

- Faire l'inspection des lieux de travail;
- Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs;
- Faire les recommandations qu'ils jugent opportunes, incluant celles concernant les risques psychosociaux (RPS) liés au travail, au CPSST ou, à défaut, aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur;
- Intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus;
- Porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Siéger sur le comité paritaire de sa mission.

Les gestionnaires

- Diffuser et faire connaître le Programme de prévention auprès de leur équipe de travail;
- Appliquer les modalités du Programme de prévention et les mesures prévues;
- Participer aux activités prévues au Programme de prévention;
- Identifier, contrôler et corriger les risques présents dans les milieux de travail sous leur responsabilité, dans une approche d'amélioration continue.

Les travailleurs

- Prendre connaissance du Programme de prévention s'appliquant à leur environnement de travail;
- Participer activement à l'identification des risques;
- Respecter les méthodes de travail sécuritaires prévues dans le Programme de prévention;
- Participer aux activités de formation découlant du Programme de prévention;
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

4. Démarche de prévention par regroupement

La démarche de prévention constitue le pilier central du Programme de prévention. Elle s'inscrit dans une démarche structurée, qui répond aux bonnes pratiques de gestion et d'amélioration continue afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des travailleurs.

Elle repose notamment sur le cycle Identifier – Corriger – Contrôler de la CNESST (voir figure 1) ainsi que sur le modèle en quatre étapes Planifier – Faire – Vérifier – Agir, de la norme CSA Z1000 : F14 – Gestion de la santé et de la sécurité au travail (voir figure 2).

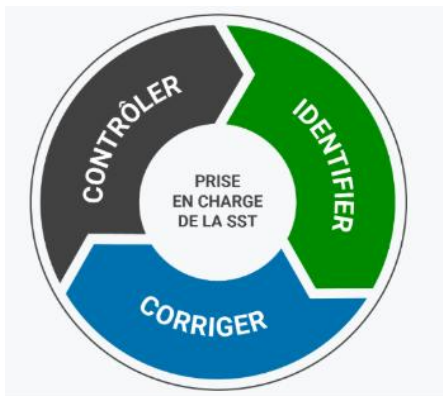


Figure 1 – Modèle de prise en charge de la SST
Source : CNESST

SYSTÈME DE GESTION DE LA PRÉVENTION EN SST

ROUE DE DEMING ET PRINCIPE D'AMÉLIORATION CONTINUE

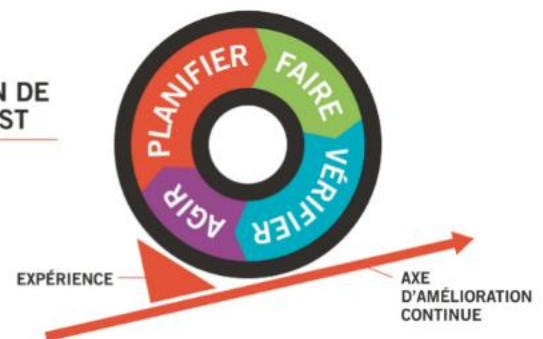


Figure 2 – Système de gestion de la prévention en SST
Source : CSA Z1000 : F14

Cette démarche s'appuie sur :

- l'identification des risques dans les activités, les équipements et les environnements de travail;
- l'analyse et l'évaluation des risques à l'aide d'outils structurés;
- la mise en œuvre de mesures correctives et préventives selon la hiérarchie des mesures de prévention;
- les activités de contrôle pour valider l'implantation et l'efficacité des mesures;
- la revue de direction et l'amélioration continue afin d'évaluer le rendement général, permettant de faire le point sur les objectifs fixés au départ et de trouver des moyens concrets et efficaces pour les atteindre ou encore, les dépasser.

Elle favorise la participation active des travailleurs et des gestionnaires, conformément aux exigences légales et aux meilleures pratiques en santé et sécurité du travail. L'objectif est de bâtir une culture de prévention durable et intégrée à la gestion quotidienne des opérations.

4.1. Identification des risques

L'identification des risques consiste à repérer les risques dans le milieu de travail. Pour y arriver, il importe d'utiliser des méthodes qui permettent d'identifier les risques et les facteurs de risques qui pourraient causer un accident du travail, un incident, une non-conformité légale ou une maladie professionnelle.

L'approche globale d'une situation de travail de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS) (voir figure 3)⁶ soutient cette démarche en examinant chaque situation de travail à travers sept éléments en interaction : le travailleur, les personnes, les tâches, les équipements, l'environnement, le temps et les pratiques organisationnelles. Elle met en lumière que des éléments adéquats isolément peuvent devenir incompatibles lorsqu'ils sont combinés, influençant ainsi la sécurité réelle. L'objectif de prévention consiste donc à harmoniser ces éléments afin de réduire les risques.



Figure 3 – Approche globale d'une situation de travail
Source : ASSTSAS

Les prochaines sections du programme définissent les mécanismes d'identification des risques en place dans l'établissement et les modalités de Santé Québec sur les mécanismes à mettre en œuvre.

⁶ ASSTSAS, *Objectif prévention*, vol. 45, n° 3, p.20,
<https://asstsas.qc.ca/nos-revues/objectif-prevention/op-45-3/> (consulté le 16 janvier 2026)

4.1.1. Matrice de risques (pilier central du programme)

Tout risque doit être corrigé dans les meilleurs délais. Cependant, lorsque des risques ne peuvent être éliminés ou réduits dans l’immédiat, il faut alors les prioriser de la façon la plus objective possible⁷.

La matrice est l’outil utilisé pour consigner l’information dans le cadre du processus d’identification, d’évaluation et de priorisation des risques d’où en résultent des objectifs et un plan d’action en SST.

Un modèle de matrice de risques a été réalisé concernant l’élaboration du Programme de prévention sur la santé des personnes au travail.

Dans le cadre du présent programme, deux notions complémentaires sont distinguées afin de soutenir une utilisation cohérente des matrices de risques : les matrices types et les matrices de secteur.

Les **matrices types** sont des modèles de référence élaborés pour des milieux, missions, secteurs ou activités présentant des caractéristiques similaires. Elles visent à fournir une base commune d’analyse, à standardiser l’identification des risques et à assurer une cohérence dans les mesures générales de prévention retenues pour des réalités comparables. Elles regroupent les risques génériques habituellement présents dans ces milieux ainsi que les mesures générales de prévention, de correction ou de contrôle applicables.

Les matrices types ne remplacent pas l’analyse locale des risques. Elles constituent un point de départ structurant qui doit être validé, ajusté et complété en fonction du travail réel, des équipements, de l’environnement, de l’organisation du travail, des événements déclarés, des inspections, des particularités propres au secteur et des préoccupations soulevées par les travailleurs, les gestionnaires, les CPSST, les RSS ou les ressources en prévention.

La **matrice de secteur** correspond à l’adaptation concrète d’une matrice type à un milieu de travail donné. Elle présente les risques propres à un secteur, une unité, un service, une installation ou une activité spécifique. Elle permet d’intégrer les particularités locales, de préciser les mesures applicables, d’assigner les responsabilités, de suivre l’état d’avancement des actions et d’assurer la traçabilité de la prise en charge des risques.

⁷ Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS). (2015). *Guide de prévention : Identification et évaluation des risques*. Montréal, Québec : ASSTSAS

Ainsi, les matrices types favorisent l'harmonisation et la standardisation de la démarche pour des milieux similaires, tandis que les matrices de secteur permettent d'ancrer cette démarche dans la réalité opérationnelle de chaque milieu de travail.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit utiliser la matrice de risques de Santé Québec comme outil central de gestion de SST, selon la démarche de prévention définie dans ce programme : ○ Chaque regroupement doit piloter cette démarche, en collaboration avec les gestionnaires et les ressources en prévention. ○ La matrice peut être déployée dans divers contextes : par direction, regroupement, secteur, installation, lors d'inspections ou comme outil de surveillance. Le choix du contexte d'utilisation est déterminé par le CPSST. ○ La matrice peut être utilisée par : ○ le CPSST et ses membres, incluant les RSS; ○ les gestionnaires de proximité, intermédiaires et supérieurs; ○ les ressources du secteur consacrées aux activités de prévention; ○ les équipes réalisant des activités de prévention sur le terrain; ○ tout travailleur ou comité mandaté par l'établissement pour participer à la gestion des risques.
Modalités établissement	À Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, les matrices de risques sont utilisées comme outils centraux pour documenter, évaluer, prioriser et suivre les risques en santé et sécurité du travail. Leur utilisation s'inscrit dans une démarche collaborative impliquant les CPSST, le service de prévention et soutien en santé organisationnelle, les directions, les gestionnaires, les RSS et les travailleurs concernés. Coordination La coordination des matrices types est assurée principalement par les CPSST, en collaboration avec le service de prévention, les directions concernées, les gestionnaires et les RSS. Ces matrices types servent à établir une base commune pour des milieux comparables, à harmoniser l'identification des risques génériques et à convenir des mesures générales de prévention, de correction ou de contrôle applicables. Le service de prévention agit en soutien aux CPSST afin d'assurer la cohérence méthodologique, l'arrimage avec les exigences légales et organisationnelles, ainsi que l'accompagnement des milieux dans l'utilisation et l'actualisation des matrices. Les matrices de secteur sont ensuite adaptées localement avec les

	gestionnaires et les équipes concernées, à partir de la matrice type appropriée et des particularités propres au milieu de travail. Utilisation Les matrices sont utilisées pour documenter, évaluer, prioriser et suivre les risques SST, notamment lors : ○ des observations terrain; ○ des inspections préventives; ○ des déclarations d'événements accidentels, de maladies professionnelles ou de situations dangereuses; ○ des enquêtes et analyses; ○ de l'élaboration et du suivi des plans d'action SST. Sources d'alimentation La matrice peut être alimentée à partir : ○ des inspections et activités de surveillance; ○ des données d'événements accidentels, d'incidents et de situations dangereuses; ○ des recommandations des CPSST, gestionnaires, travailleurs et ressources en prévention; ○ des priorités organisationnelles, réglementaires ou issues des données SST; ○ des changements dans les activités, les équipements, les lieux ou l'organisation du travail. Rôles clés ○ CPSST : assurent principalement la coordination des matrices types, contribuent à l'analyse, à la priorisation, au suivi des risques et à la formulation de recommandations. ○ Gestionnaires : identifient les risques dans leurs secteurs, adaptent la matrice de secteur à leur réalité opérationnelle, présentent la matrice aux travailleurs concernés, la rendent disponible selon les modalités les plus appropriées au milieu de travail, assurent la prise en charge des actions et effectuent les suivis requis. ○ Travailleurs : participent à l'identification des risques, signalent les situations dangereuses ou à risque et consultent la matrice de secteur applicable à leur milieu de travail. ○ Service de prévention : accompagnent les CPSST, les gestionnaires et les équipes dans l'analyse des risques, l'utilisation des matrices et la détermination des mesures de prévention.
--	--

	○ RSS : contribuent à l'identification des risques sur le terrain, à la formulation de recommandations et au suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Directions : soutiennent la mise en œuvre des actions prioritaires et l'allocation des ressources nécessaires. Priorisation Les risques sont priorisés selon la gravité, la probabilité, le nombre de personnes exposées, les obligations légales, la récurrence, la faisabilité des mesures et les priorités organisationnelles. Suivi et mise à jour Les matrices types et les matrices de secteur peuvent être mises à jour en continu, notamment lorsqu'un nouveau risque est identifié, à la suite d'un événement significatif, lors des inspections ou lorsque des changements surviennent dans les activités, les équipements, les lieux ou l'organisation du travail. Une révision complète des matrices est toutefois souhaitable annuellement afin d'assurer les ajustements nécessaires, de valider la pertinence des risques et des mesures inscrites, et de soutenir l'amélioration continue de la démarche de prévention. Traçabilité Les matrices sont conservées dans un emplacement désigné par l'établissement afin d'assurer l'accessibilité, la traçabilité et le suivi des actions. Les matrices de secteur doivent être mises à la disposition des travailleurs, en format électronique ou imprimé, selon le secteur d'activité et les modalités les plus appropriées au milieu de travail. Les actions retenues doivent préciser le risque visé, la mesure de prévention, la personne ou l'instance responsable, l'échéancier, le statut d'avancement et les suivis réalisés. Documentation de référence ○ Gabarit de matrice de risque Santé Québec ○ Les matrices types de l'organisation seront rendues disponibles suite à leur réalisation.
--	--

4.1.2. Déclaration d'un événement accidentel, d'une maladie professionnelle, d'une situation dangereuse ou à risque

Les déclarations d'un événement accidentel, d'une maladie professionnelle, d'une situation dangereuse ou à risque sont des mécanismes d'identification réactifs des risques permettant d'agir rapidement pour prévenir la récurrence des événements ou des situations dangereuses ou à risque. Elles permettent entre autres d'identifier les risques, mais aussi de favoriser leur prise en charge.

Dans l'établissement, ces types de déclarations peuvent être effectuées selon la situation vécue :

- Événement accidentel (accident ou incident) et d'une maladie professionnelle;
- Situation dangereuse ou à risque.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • mettre en place une procédure de déclarations en cohérence avec la procédure de référence de déclaration, d'enquête et d'analyse d'une situation dangereuse, d'un événement accidentel ou d'une maladie professionnelle développée sous le leadership du siège social de Santé Québec (voir annexe 2 - Cadre de référence - Déclaration, enquête et analyse d'une situation dangereuse, d'un événement accidentel ou d'une maladie professionnelle). • tenir un registre des événements, incluant : ○ les accidents, les incidents, les maladies professionnelles et les situations dangereuses; ○ l'obligation de consigner tous les événements, même sans perte de temps.
Modalités établissement	Déclenchement Toute personne témoin ou concernée par un événement accidentel, un incident, une maladie professionnelle, une situation dangereuse ou à risque doit le signaler sans délai à son gestionnaire ou à son remplaçant, selon le processus applicable. Lorsque la situation présente un danger immédiat, les mesures nécessaires doivent être prises rapidement afin d'assurer les premiers soins, de sécuriser les personnes et les lieux, et d'éviter la répétition immédiate de l'événement.

	Objectif La déclaration permet de documenter les faits, d'assurer une prise en charge rapide, d'identifier les risques et de déclencher les mesures correctives, préventives et l'enquête et analyse requises. Responsabilités ○ Travailleurs : signalent immédiatement toute situation vécue ou observée, complètent les informations requises via le formulaire de déclaration des événements accidentels et situations dangereuses, et collaborent aux suivis nécessaires. ○ Gestionnaires : font la promotion de la déclaration auprès de leur équipe, reçoivent les déclarations, s'assurent que les informations requises sont complétées, prennent sans délai les mesures nécessaires pour sécuriser les personnes et les lieux lorsque requis, et orientent les déclarations vers les suivis appropriés selon la nature de l'événement ou de la situation signalée. ○ Service de prévention : soutient l'utilisation des mécanismes de déclaration, assure une vigie sur la qualité des informations déclarées, accompagne les gestionnaires au besoin et utilise les données recueillies pour orienter les actions de prévention et les suivis organisationnels. ○ CPSST, RSS : prennent connaissance des données issues des déclarations, contribuent à l'identification des tendances ou situations récurrentes, formulent des recommandations et soutiennent la promotion d'une culture de déclaration. Canaux de déclaration La déclaration est effectuée à l'aide du formulaire de déclaration des événements accidentels ou des situations dangereuses. Ce formulaire constitue un canal de transmission et de documentation; il ne remplace pas l'obligation de signaler rapidement la situation au gestionnaire ou à son remplaçant lorsque la prise en charge immédiate est requise. Traitement et suivi Chaque déclaration doit être faite auprès du supérieur immédiat ou son remplaçant afin de faire l'objet d'une enquête et analyse. Traçabilité Les déclarations sont consignées dans le système de gestion de la SST, Sigma RH, afin d'assurer la conservation des informations, la traçabilité des démarches réalisées et l'analyse des tendances. Les données issues des déclarations
--	--

	peuvent être utilisées à des fins de reddition, de priorisation des risques, de portrait organisationnel et d'amélioration continue. Documentation de référence Pour plus obtenir plus d'information sur la procédure de déclaration et accéder aux outils associés, consulter ce lien.
--	---

4.1.3. Enquête et analyse

Les enquêtes et l'analyse des événements accidentels ou des situations dangereuses sont des outils essentiels du programme de prévention. Elles permettent de documenter et de comprendre les situations ayant entraîné ou pouvant entraîner un incident, un accident ou une maladie professionnelle.

- Objectifs :
 - Identifier les causes immédiates et fondamentales d'un événement.
 - Prévenir la récurrence par des mesures correctives et préventives.
 - Améliorer les pratiques organisationnelles et renforcer la culture SST.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit mettre en place un processus d'enquête structuré en cohérence avec la procédure de référence de déclaration, d'enquête et d'analyse d'une situation dangereuse, d'un événement accidentel ou d'une maladie professionnelle développée sous le leadership de Santé Québec.
Modalités établissement	Déclenchement Une enquête et analyse est réalisée lorsqu'un événement accidentel, une maladie professionnelle, un incident, une situation dangereuse ou à risque nécessite une compréhension approfondie des causes et des facteurs contributifs. Objectif Elle vise à documenter les faits, identifier les causes immédiates et fondamentales, déterminer les mesures correctives et préventives appropriées et prévenir la récurrence. Responsabilités

	○ Gestionnaires : assurent la prise en charge de l'enquête dans leur secteur, documentent les faits, collaborent à l'analyse et mettent en œuvre les mesures retenues. ○ Travailleurs concernés : contribuent à la collecte d'information, à l'identification des facteurs ayant pu contribuer à l'événement ou à la situation, ainsi qu'à l'identification de mesures correctives ou préventives réalistes et adaptées au travail réel. ○ Service de prévention : assure une vigie sur la qualité, la cohérence et la complétude des enquêtes et analyses réalisées, soutient les gestionnaires et les équipes au besoin, et utilise les constats issus de cette vigie pour orienter les actions de prévention, les suivis organisationnels et l'amélioration continue des pratiques. ○ CPSST, RSS : peuvent contribuer à l'analyse, formuler des recommandations et assurer un suivi selon les mécanismes établis. ○ Directions : assurent le suivi de la réalisation des enquêtes et analyses d'événements accidentels et de situations dangereuses relevant de leur direction, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des mesures correctives et préventives qui en découlent. Méthode d'analyse L'analyse repose sur une collecte d'information factuelle concernant l'événement ou la situation, les tâches réalisées, les équipements, les méthodes de travail, les conditions présentes et les facteurs organisationnels, humains, techniques ou environnementaux. Mesures correctives et préventives Les mesures retenues doivent viser l'élimination ou la réduction du risque à la source, en tenant compte de la hiérarchie des mesures de prévention. Elles doivent être documentées, assignées à une personne ou une instance responsable, accompagnées d'un échéancier et suivies jusqu'à leur réalisation. Suivi et traçabilité Les résultats de l'enquête et de l'analyse sont documentés par le gestionnaire dans le formulaire prévu, selon le processus applicable. Ils sont ensuite consignés dans l'outil de gestion SST de l'établissement, Sigma RH, afin d'assurer la conservation des informations, la traçabilité des démarches réalisées et le suivi des mesures retenues. La réalisation et la qualité des enquêtes et analyses font l'objet d'un suivi par le service de prévention et soutien à la santé organisationnelle, selon les
--	---

	critères établis par l'établissement. Les résultats de ce suivi peuvent être consultés à l'aide des outils de reddition disponibles, notamment Radar RH. Les risques identifiés, les causes retenues et les mesures correctives ou préventives déterminées sont intégrés, lorsque pertinent, à un plan d'action SST afin d'assurer leur prise en charge, leur suivi et leur résolution.
	Documentation de référence Pour plus obtenir plus d'information sur l'enquête et analyse d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse, consulter ce lien .

4.1.4. Inspection préventive en santé et en sécurité au travail

L'inspection est une activité proactive planifiée de surveillance des lieux de travail et du matériel utilisé à l'occasion du travail afin d'identifier les phénomènes dangereux, d'en évaluer les risques qui y sont associés et d'apporter les actions correctives ou préventives appropriées⁸. Les inspections préventives en SST agissent comme processus d'amélioration continue puisqu'elles peuvent assurer la pérennité des mesures mises en place.

L'inspection préventive en santé et en sécurité au travail peut prendre différentes formes :

- **Inspection spécifique sans thème** : inspection planifiée qui consiste à faire systématiquement la vérification d'un département, d'une unité, d'un service ou d'un lieu de travail spécifique au regard de l'équipement, du matériel et de l'environnement de travail (hygiène du travail : bruit, éclairage, poussières, vapeurs, gaz, contraintes thermiques, etc.). L'inspection spécifique sans thème tient compte des résultats des analyses de risques effectuées dans le secteur. Exemple : visite d'un local d'hygiène et salubrité pour identifier toute non-conformité.
- **Inspection spécifique avec thème** : inspection planifiée qui se concentre sur un type de danger précis à un endroit déterminé. L'employé, qui doit vérifier un outil, une machine, du matériel, un équipement avant son utilisation ou dans le cadre d'un entretien préventif, effectue une inspection spécifique avec thème. Exemple : visite d'une unité de soins pour valider l'état des toiles de glissement utilisées lors de la mobilisation d'usagers.
- **Inspection générale avec thème** : inspection planifiée qui consiste à effectuer une vérification de tout ce qui a trait à une même catégorie de danger ou d'appareil ou d'équipement d'un même type pour l'ensemble d'une installation, de plusieurs services,

⁸ Source : MSSS, Plan d'action national de prévention 2019-2023, p. 29.

unités ou départements de l'établissement. Exemple : visite d'une RAC pour identifier les non-conformités relatives aux EPI.

- **Inspection générale sans thème** : inspection exhaustive planifiée de tous les dangers dans une ou dans plusieurs installations de l'établissement. Exemple : visite d'un CHSLD pour identifier toute non-conformité⁹.
- **Inspection avant utilisation** : L'inspection avant utilisation s'adresse à toute personne responsable d'effectuer des inspections avant l'utilisation d'équipements ou d'outils de travail. Elles couvrent tous les équipements et outils présentant un risque pour la santé et la sécurité des utilisateurs, des employés, des usagers et des visiteurs.
 - Plus spécifiquement, l'inspection vise à :
 - assurer la sécurité des équipements avant leur utilisation;
 - réduire les risques d'accident liés à des bris ou des défaillances;
 - prolonger la durée de vie utile des équipements;
 - respecter les exigences réglementaires et les recommandations des manufacturiers.
 - Les inspections avant utilisation s'appliquent aux grandes familles d'équipement suivantes :
 - Équipement roulant (ex. : chariots, fauteuils roulants motorisés);
 - Équipement d'aide à la mobilisation (ex. : lève-personnes, planches de transfert);
 - Machines et outils (ex. : perceuses, scies, outils électriques);
 - Appareils de levage (ex. : palans, treuils);
 - Équipement de manutention (ex. : chariots élévateurs, diables).

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • déployer la procédure-cadre d'inspection préventive en santé et sécurité au travail développée sous le leadership du siège social de Santé Québec (voir annexe 3 - à venir); • avoir un processus pour la réalisation des inspections avant l'utilisation des équipements des grandes familles décrites ci-haut, qui doit comprendre spécifiquement les éléments suivants : • La fréquence des inspections, y compris : ○ la vérification visuelle et fonctionnelle selon les spécifications du manufacturier; ○ l'inspection d'un nouvel équipement/outil avant sa première utilisation;

⁹ Michel Pérusse, *Le coffre à outils de la prévention des accidents en milieu de travail*, Chapitre 6, 2^e édition, Sansectra Inc., p.113-127.

	○ l'utilisation de listes de vérification standardisées pour chaque type d'équipement; ○ pour certains équipements spécifiques, une documentation des inspections (date, inspecteur, anomalies); ○ le suivi des non-conformités avec un processus de déclaration, de réparation et de mise hors service si nécessaire. • La formation adaptée de tous les utilisateurs. La formation doit comprendre : ○ les consignes de sécurité propres à chaque type d'équipement; ○ les éléments à inspecter avant l'utilisation; ○ le processus de déclaration des anomalies; ○ les mesures à prendre en cas de défaillance ou de danger. Bonnes pratiques : • Certaines inspections légales doivent être exécutées par des experts ou sont exigées par d'autres instances comme les Services de prévention d'incendie municipaux, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et regrouper certains points d'inspections similaires. • Les rapports d'inspection doivent inclure les mesures correctives, leur date d'échéance et leur statut. • Le gestionnaire doit assurer un suivi régulier jusqu'à la résolution complète.
Modalités établissement	Note d'évolution du programme <i>Dans l'attente de la diffusion du cadre de référence provincial, l'établissement maintient les pratiques locales applicables. Les modalités seront ajustées, au besoin, lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i> Déclenchement Les inspections préventives sont réalisées, selon les priorités identifiées dans les secteurs, les obligations réglementaires, les résultats des analyses de risques, les événements déclarés, les recommandations des CPSST ou les changements apportés aux lieux, aux équipements ou à l'organisation du travail. Une inspection peut également être déclenchée lorsqu'une situation à risque est observée ou signalée. Objectif Les inspections préventives visent à identifier les phénomènes dangereux, les

	non-conformités, les écarts aux pratiques sécuritaires et les conditions pouvant entraîner un accident, une maladie professionnelle ou une situation dangereuse. Elles permettent de soutenir une prise en charge proactive des risques et d'assurer la pérennité des mesures de prévention mises en place. Responsabilités ○ Gestionnaires : planifient ou facilitent la réalisation des inspections dans leurs secteurs, participent à l'identification des risques, prennent en charge les correctifs requis et assurent le suivi des actions relevant de leur responsabilité. ○ Travailleurs : collaborent aux inspections, signalent les situations dangereuses ou à risque, appliquent les consignes de sécurité et contribuent à l'identification de solutions réalistes et adaptées au travail réel. ○ Service de prévention : accompagnent les secteurs dans la planification, la réalisation et l'analyse des inspections, soutiennent la détermination des mesures de prévention et contribuent au suivi des constats lorsque requis. ○ CPSST et RSS : peuvent participer aux inspections, formuler des recommandations, contribuer à la priorisation des constats et soutenir le suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Services spécialisés ou responsables d'actifs : interviennent lorsque les constats concernent des éléments relevant de leur champ d'expertise, notamment les bâtiments, les équipements, l'entretien, les technologies ou les exigences réglementaires spécifiques. Réalisation des inspections Les inspections sont réalisées à l'aide d'outils ou de listes de vérification adaptés au type d'inspection, au secteur visé, aux équipements concernés et aux risques présents. Elles doivent tenir compte du travail réel, des observations terrain, des exigences légales, des recommandations des manufacturiers, des données SST disponibles et des priorités issues de la matrice de risques. Lorsque requis, les inspections avant utilisation sont effectuées par les personnes responsables avant l'utilisation d'un équipement ou d'un outil afin de s'assurer de son état sécuritaire. Certaines inspections seront documentées via des grilles tandis que d'autres seront basées sur des éléments à surveiller sans gestion documentaire. Traitement des constats Les constats issus des inspections sont analysés afin de déterminer les risques associés, les mesures correctives ou préventives requises, les responsabilités, les échéanciers et le niveau de priorité. Lorsqu'un danger immédiat est identifié, des mesures temporaires ou permanentes doivent être prises rapidement afin
--	---

	de sécuriser les personnes et les lieux, incluant la mise hors service d'un équipement lorsque nécessaire. Selon le service et le type d'inspection différentes méthodes pour remonter les risques doivent être en places. Suivi et traçabilité Les inspections faites avec une grille, les constats, les mesures retenues, les personnes ou instances responsables, les échéanciers et les suivis réalisés sont documentés dans l'outil ou le registre prévu par le responsable ou le demandeur de l'inspection. Les constats significatifs sont intégrés, lorsque pertinent, à la matrice de risques ou à un plan d'action SST afin d'assurer leur priorisation, leur prise en charge et leur suivi jusqu'à leur résolution. Amélioration continue Les résultats des inspections sont utilisés pour dégager les tendances, identifier les secteurs ou les équipements présentant des risques récurrents, ajuster les priorités de prévention, bonifier les outils de vérification et orienter les activités de formation, de sensibilisation ou d'accompagnement. Ils contribuent également à alimenter les suivis auprès des instances concernées et à soutenir l'amélioration continue du programme de prévention. Documentation de référence Procédure : PRO-095 – Inspection préventive de lieux de travail. Se référer à l'annexe 1 pour les modalités d'accès.
--	---

4.2. Évaluation des risques

L'évaluation des risques est l'étape qui suit l'identification des risques. Il s'agit d'une composante centrale du programme de prévention en santé et en sécurité au travail (SST) et un pilier du Système de gestion en santé et sécurité au travail (SGSST). Elle vise à évaluer les dangers, à prioriser les actions de prévention et à améliorer durablement la qualité de vie au travail. Cette étape repose sur un processus structuré, participatif et intégré à la gestion quotidienne, permettant de mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger les travailleurs tout en favorisant une amélioration continue des pratiques. L'évaluation des risques doit être systématique, documentée et adaptée aux réalités du milieu. Elle repose sur une participation active des travailleurs, qui jouent un rôle clé dans la détection des risques et l'amélioration continue.

Cette étape vise à comprendre les conditions dans lesquelles un danger peut se transformer en risque. Elle permet de déterminer quelles personnes sont exposées, de décrire les scénarios d'accident et d'évaluer les conséquences possibles, qu'elles soient immédiates (accidents, lésions, stress post-traumatique) ou différées (maladies professionnelles comme la surdité ou les troubles musculosquelettiques [TMS]).

Un degré de risque peut être déterminé par la suite selon deux paramètres :

- Le degré de gravité;
- Le degré de probabilité.

Cette évaluation permet de classer les risques selon leur criticité. Ces paramètres sont partie intégrante de la matrice de risques.

À l'issue de cette étape, des recommandations sont formulées pour éliminer ou réduire les risques à la source, adapter les méthodes de travail ou les équipements, renforcer la formation et l'information, et mettre en œuvre des mesures de protection organisationnelle, collectives ou individuelles. Ces recommandations peuvent émaner des gestionnaires, des CPSST, de travailleurs spécialisés et même des travailleurs eux-mêmes.

Les résultats orientent la planification des mesures à mettre en œuvre, en cohérence avec les priorités organisationnelles, les ressources disponibles, les obligations légales, etc.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • évaluer les risques prioritaires par regroupement d'activités de même nature en utilisant les critères de probabilité et de gravité (les critères sont définis dans la matrice de risques).
Modalités établissement	Déclenchement L'évaluation des risques est réalisée à la suite de l'identification d'un risque dans une matrice de risques, une inspection, une déclaration, une enquête et analyse, une recommandation d'un CPSST ou d'un RSS, ou lors d'un changement touchant les activités, les équipements, les lieux ou l'organisation du travail. Objectif Elle vise à déterminer le niveau de risque afin de soutenir la priorisation des actions de prévention, en tenant compte de la gravité, de la probabilité, de l'exposition, des mesures de maîtrise réellement en place et de l'historique disponible. Responsabilités Les gestionnaires, les travailleurs, les CPSST, les RSS et le service de prévention contribuent à l'évaluation des risques selon leurs rôles respectifs. Le service de prévention soutient l'application cohérente de la matrice de risques et accompagne les milieux dans l'analyse et la cotation. Méthode d'évaluation L'évaluation est réalisée à l'aide de la matrice de risques de Santé Québec.

	Selon le type de matrice, la gravité est appréciée selon les conséquences raisonnablement prévisibles pour la santé et la sécurité des personnes, en considérant le dommage potentiel le plus sérieux associé au danger. La probabilité est appréciée selon les conditions actuelles du milieu de travail, en considérant la fréquence d'exposition, les mesures de prévention présentes, connues, appliquées et efficaces, ainsi que les accidents, incidents ou situations dangereuses observés. L'absence d'événement déclaré ne doit pas, à elle seule, justifier une probabilité faible. Suivi et traçabilité Les résultats de l'évaluation sont documentés dans la matrice de risques. Les risques prioritaires sont intégrés aux suivis ou au plan d'action SST afin d'assurer leur prise en charge, leur mise à jour et leur amélioration continue.
--	---

4.2.1. Priorisation des risques

La priorisation des risques en santé et en sécurité au travail (SST) consiste à classer les risques identifiés et évalués afin de déterminer l'ordre de mise en place des mesures de prévention. Cette démarche repose sur l'évaluation de plusieurs facteurs, notamment :

- le degré de probabilité;
- le degré de gravité;
- le nombre de personnes exposées.

L'implication des travailleurs dans cette évaluation est essentielle, car elle permet de mieux cibler les préoccupations du terrain et favorise l'adhésion aux mesures de prévention.

Pour effectuer cette priorisation, l'outil privilégié est la matrice de risques, qui permet d'établir un indice de risque en combinant la probabilité et la gravité des conséquences. Cet indice facilite la hiérarchisation des actions à mettre en place.

Cependant, d'autres facteurs doivent également être pris en compte, tels que :

- les exigences légales (ex. : tolérance zéro);
- les coûts et la faisabilité des mesures de prévention.

Par exemple, un risque peut présenter un indice de gravité faible, mais être associé à une exigence légale. Dans ce cas, il devra être priorisé, même s'il ne ressort pas comme critique selon la matrice de risques.

Énoncés

Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • prioriser les risques selon la gravité et la probabilité par regroupement d'activités de même nature (approche par multiétablissements); • prioriser les risques en se basant sur la planification pluriannuelle en prévention-inspection, volet santé et sécurité au travail 2024-2027 de la CNESST¹⁰.
Modalités établissement	Déclenchement La priorisation des risques est réalisée à la suite de l'évaluation des risques inscrits dans la matrice, lors de l'élaboration ou de la mise à jour des matrices de risques, ou lorsque des constats issus des inspections, déclarations, enquêtes et analyses, obligations légales ou priorités organisationnelles nécessitent une prise en charge. Objectif Elle vise à déterminer l'ordre de traitement des risques afin d'orienter les actions de prévention vers les situations présentant les enjeux les plus importants pour la santé et la sécurité des travailleurs. Critères de priorisation Les risques sont priorisés en tenant compte notamment : ○ du niveau de gravité; ○ du niveau de probabilité; ○ du nombre de personnes exposées; ○ des obligations légales ou réglementaires applicables; ○ des situations visées par une tolérance zéro ou une non-conformité; ○ de la récurrence des événements, incidents ou situations dangereuses; ○ de la faisabilité, de l'urgence et de l'impact attendu des mesures de prévention. Responsabilités Les gestionnaires, les CPSST, les RSS, les travailleurs concernés et le service de prévention contribuent à la priorisation des risques selon leurs rôles respectifs. Le service de prévention soutient l'analyse et favorise une

¹⁰ CNESST. *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027*. Québec : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, janvier 2025. ISBN 978-2-550-96076-8 (PDF). Disponible en ligne : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/planification-pluriannuelle-2024-2027_1.pdf

	application cohérente des critères de priorisation entre les secteurs et les regroupements. Méthode de priorisation La matrice de risques constitue l'outil principal pour établir le niveau de priorité. Toutefois, l'indice obtenu à partir de la gravité et de la probabilité ne doit pas être utilisé de façon automatique. Certains risques doivent être priorités même si leur indice est moins élevé, notamment lorsqu'ils sont liés à une obligation légale, à une non-conformité, à une situation hautement prévisible ou à un potentiel de conséquences importantes. La priorisation doit s'appuyer sur les faits disponibles, le jugement professionnel, les observations terrain, les données SST et la connaissance du travail réel. Suivi et traçabilité Les risques priorités sont documentés dans la matrice de risques et, lorsque requis, intégrés au plan d'action SST. Les mesures retenues doivent préciser les responsables, les échéanciers, le statut d'avancement et les suivis réalisés afin d'assurer leur prise en charge jusqu'à leur résolution.
--	---

4.3. Corriger : mise en œuvre des moyens de prévention et du plan d'action

La mise en œuvre des moyens de prévention efficaces repose sur une planification rigoureuse et une hiérarchisation des actions à entreprendre. Cette section vise à présenter les fondements stratégiques qui permettent de structurer les interventions en milieu de travail, en tenant compte des risques identifiés, de leur gravité, de leur probabilité d'occurrence et des exigences légales.

4.3.1. Hiérarchie des mesures de prévention

Une fois les risques identifiés et priorités à l'aide de la matrice de risques, il est essentiel de choisir les mesures de prévention appropriées selon leur niveau d'efficacité. La hiérarchie des mesures de prévention permet de guider ce choix en privilégiant les solutions les plus efficaces pour éliminer ou réduire le risque à la source.

Pour tous les risques, l'élimination à la source de tous les dangers demeure l'objectif premier. Lorsque l'élimination complète du risque n'est pas possible, une combinaison de mesures doit être mise en place pour atteindre un niveau de sécurité équivalent.

Voici la hiérarchie, classée de la plus efficace à la moins efficace :

Niveau	Description	Exemples
1. Élimination à la source	Retirer complètement le danger du milieu de travail. C'est la mesure la plus efficace, car le risque disparaît.	• Supprimer un produit dangereux non utilisé ou périmé. • Réaménager un poste pour éviter le travail en hauteur. • Retirer un mobilier instable ou dangereux dans une unité de soins.
2. Remplacement (Substitution)	Remplacer un produit, un procédé ou un équipement par un autre moins dangereux.	• Utiliser un produit ayant une toxicité plus faible. • Remplacer une machine manuelle par une machine automatisée réduisant l'exposition. • Utiliser des aiguilles sécuritaires avec mécanisme de protection pour éviter les piqûres accidentelles. • Substituer un sol glissant par un revêtement antidérapant dans les corridors.
3. Contrôles techniques (Mesures d'ingénierie)	Mettre en place des dispositifs ou des modifications physiques pour limiter l'exposition ou l'accès au danger (ex. : protecteurs, captation à la source, automatisation).	• Installer des protecteurs sur les zones dangereuses des machines. • Installer des rails au plafond pour les déplacements des usagers afin de réduire les risques de chute et de TMS. • Mettre en place un système de ventilation par aspiration à la source. • Automatiser certaines tâches pour réduire la présence humaine dans la zone à risque.

4. Signaux (Sensibilisation à la présence)	Utiliser des signaux visuels ou sonores (ex. : alarmes, voyants, panneaux) pour alerter les travailleurs de la présence d'un danger. Ces mesures doivent être accompagnées de formation pour assurer leur bonne interprétation.	• Alarmes sonores ou voyants lumineux pour détecter un gaz dangereux. • Panneaux de mise en garde (SIMDUT, zones interdites). • Indicateurs sur les équipements pour signaler un état dangereux. • Voyants lumineux sur les autoclaves pour signaler que l'appareil est sous pression.
5. Mesures administratives	Établir des procédures, des politiques et des formations pour encadrer le travail de façon sécuritaire (ex. : méthodes de travail, restrictions d'accès, consignes).	• Méthodes de travail sécuritaires et procédures écrites. • Restrictions d'accès aux zones dangereuses. • Formation obligatoire sur la prévention des chutes pour le personnel.
6. Moyens ou équipements de protection individuelle (EPI) et collective	Ces moyens doivent être utilisés lorsque les autres mesures ne suffisent pas. Ils comprennent les protections collectives (ex. : garde-corps, filets de sécurité) et les équipements de protection individuelle (EPI) (ex. : gants, lunettes, masques respiratoires).	• Garde-corps pour prévenir les chutes. • Filets de sécurité sous une zone de travail en hauteur. • Casques, gants, lunettes, chaussures de sécurité. • Masques N95 pour les soins en isolement respiratoire.

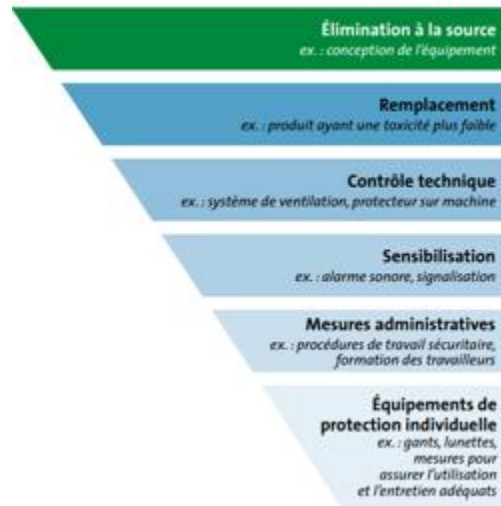


Figure 4 – Outil d'identification des risques

Source : CNESST

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit choisir les mesures de prévention appropriées selon leur niveau d'efficacité et en s'assurant que les mesures retenues respectent la hiérarchie et les obligations réglementaires.
Modalités établissement	Déclenchement La hiérarchie des mesures de prévention est appliquée lorsqu'un risque est identifié, évalué ou priorisé et qu'une mesure de prévention, de correction ou de contrôle doit être déterminée, notamment à la suite d'une matrice de risques, d'une inspection, d'une déclaration, d'une enquête et analyse, d'une recommandation du service de prévention, d'un CPSST ou d'un RSS, ou d'une obligation légale. Objectif Elle vise à choisir les mesures les plus efficaces pour éliminer ou réduire les risques à la source, en privilégiant les actions ayant le plus grand effet préventif avant de recourir aux mesures administratives ou aux équipements de protection individuelle. Responsabilités Les gestionnaires, avec le soutien du service de prévention et la collaboration des travailleurs, des CPSST, des RSS ou des instances concernées, déterminent les mesures les plus appropriées selon le risque, le

	travail réel, les obligations applicables, la faisabilité et les ressources disponibles. Méthode de sélection Les mesures sont choisies selon la hiérarchie des mesures de prévention, en privilégiant d'abord l'élimination du danger, la substitution et les contrôles techniques. Lorsque ces mesures ne permettent pas d'éliminer complètement le risque, des mesures administratives, des signaux, des équipements de protection collective ou individuelle peuvent être ajoutés en complément. Suivi et traçabilité Les mesures retenues sont documentées dans la matrice de risques ou le plan d'action SST, avec les responsabilités, les échéanciers, le statut d'avancement et les suivis requis. Leur efficacité est réévaluée afin de valider la réduction du risque et d'ajuster les actions au besoin.
--	---

4.3.2. Plan d'action

Le plan d'action est l'outil qui permet de passer de l'analyse à la mise en œuvre concrète des mesures de prévention. Il traduit les priorités identifiées dans la matrice de risques en actions organisées, en tenant compte de la hiérarchie des mesures et des exigences légales.

Son objectif est de réduire le niveau de risque à un seuil acceptable en appliquant des mesures adaptées, en commençant par celles qui ont la plus grande incidence (élimination, substitution, contrôles techniques), puis en complétant avec des mesures administratives et des moyens de protection individuels ou collectifs lorsque nécessaire.

Un plan d'action efficace doit :

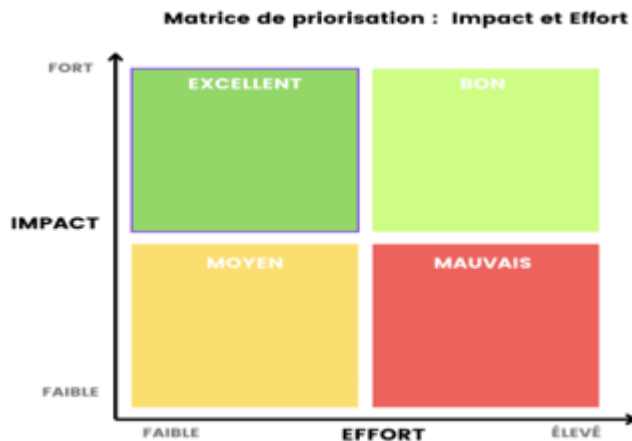
- structurer les actions à réaliser pour chaque risque priorisé;
- clarifier les responsabilités (qui fait quoi);
- définir les ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières);
- fixer un échéancier réaliste;
- assurer un suivi et une évaluation pour mesurer l'avancement et l'efficacité.

Les éléments clés à inclure :

- **Des objectifs SMART** : Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et définis dans le Temps;
- **Des mesures correctives ou préventives** : choisies selon la hiérarchie des mesures;
- **Une priorisation** : basée sur le degré de risque et les obligations légales;
- **Le potentiel de réalisation** : effort requis par rapport aux impacts attendues;

- **Les responsables et les collaborateurs** : personnes responsables et soutien requis;
- **Des indicateurs de suivi** : pour évaluer la réduction du risque et la conformité.

Une fois les actions établies, il peut être pertinent de déterminer leur ordre de réalisation. À cet effet, l'outil matrice effort-impact peut s'avérer utile pour orienter les décisions.



Finalement, certains facteurs de réussite sont importants pour réaliser cette étape efficacement, il est essentiel de :

- libérer les ressources et les budgets nécessaires;
- faire preuve d'objectivité dans l'analyse;
- faire intervenir les personnes concernées, notamment les travailleurs exposés aux risques.

	Énoncés
Modalités établissement	Déclenchement Un plan d'action SST est élaboré lorsque des risques prioritaires, des écarts, des non-conformités, des tendances ou des besoins d'amélioration sont identifiés à partir de la matrice de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des recommandations des CPSST ou RSS, des obligations légales ou des priorités organisationnelles. Objectif Le plan d'action vise à structurer la mise en œuvre des mesures préventives requises afin d'éliminer ou de réduire les risques à la source, d'assurer la conformité aux exigences applicables et de soutenir l'amélioration continue des pratiques en SST.

	Responsabilités ○ Directions : soutiennent la mise en œuvre des actions prioritaires, arbitrent les enjeux nécessitant des ressources ou des décisions organisationnelles et assurent l'arrimage avec les priorités de leur direction. ○ Gestionnaires : prennent en charge les actions relevant de leur secteur, identifient les ressources nécessaires, assurent la réalisation des mesures prévues et effectuent les suivis requis. ○ Travailleurs concernés : contribuent, lorsque pertinent, à l'identification de mesures réalistes et adaptées au travail réel, participent à leur mise en œuvre et signalent les difficultés ou ajustements requis. ○ Service de prévention : assure une vigie sur la cohérence, la qualité et l'avancement des plans d'action SST, soutient les gestionnaires et les équipes au besoin et contribue à l'analyse des tendances et des priorités. ○ CPSST et RSS : prennent connaissance des plans d'action selon les mécanismes établis, formulent des recommandations, contribuent à la priorisation des actions et soutiennent le suivi des mesures. Élaboration du plan d'action Les actions retenues doivent être établies en tenant compte de la hiérarchie des mesures de prévention, du niveau de risque, des obligations légales, de la faisabilité, des ressources disponibles et de l'impact attendu. Chaque action doit préciser minimalement le risque visé, la mesure à réaliser, la personne ou l'instance responsable, les collaborateurs, l'échéancier, les indicateurs de suivi et le statut d'avancement. Suivi et traçabilité Les actions découlant de l'identification, de l'évaluation et de la priorisation des risques sont documentées directement dans les matrices de risques. Celles-ci permettent d'assurer la traçabilité des mesures retenues, des personnes ou instances responsables, des échéanciers, du statut d'avancement et des suivis réalisés. Les matrices constituent ainsi l'outil principal de suivi des plans d'action SST, tout en permettant aux gestionnaires, aux CPSST, aux RSS, aux directions et au service de prévention d'assurer une vigie sur l'avancement des actions et leur résolution. Amélioration continue L'avancement des plans d'action est suivi périodiquement afin d'identifier
--	--

	les retards, les obstacles, les besoins d'ajustement et les mesures complétées. Les résultats du suivi sont utilisés pour ajuster les priorités, alimenter les travaux des instances concernées et soutenir la revue annuelle du programme de prévention.
--	---

4.4. Contrôler

La mise en œuvre du programme de prévention repose non seulement sur la mise en place des mesures de prévention, mais également sur la mise en place d'activités de contrôle essentielles. Ces activités permettent d'assurer une surveillance continue, une évaluation rigoureuse, l'entretien des conditions de sécurité et le suivi des actions correctives.

Elles garantissent que les mesures implantées demeurent efficaces dans le temps et qu'elles contribuent réellement à la réduction des risques.

Type d'activité de contrôle	Définition	Objectif principal
Surveillance	Vérifier l'application des mesures de prévention et de contrôle afin de relever les écarts et de soutenir l'amélioration continue. Ces activités peuvent être proactives ou réactives.	S'assurer que les mesures prévues sont réellement appliquées.
Évaluation	Mesurer l'efficacité des mesures de prévention implantées à l'aide d'indicateurs et analyser l'écart entre les résultats attendus et observés.	Ajuster les stratégies et réorienter les actions prévues.
Entretien	Maintenir les équipements, les machines et les infrastructures en bon état de fonctionnement.	Prévenir des défaillances pouvant induire des risques.
Suivi	Vérifier la progression des actions prévues, documenter les résultats observés et ajuster la planification au besoin, notamment à l'aide de la matrice de risques.	Assurer la continuité, la cohérence et la réalisation des actions correctives.

4.4.1. Activités de surveillance

Les mesures de surveillance peuvent prendre plusieurs formes, mais la plus connue et structurée demeure l'audit de SST :

Un **audit de SST** est une vérification systématique visant à fournir une assurance raisonnable que le cadre de contrôle de gestion en place garantit la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques applicables. L'audit évalue les pratiques, les procédures et les systèmes afin de s'assurer qu'ils permettent de protéger la santé, la sécurité et le bien-être des employés en milieu de travail.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit mettre en place des activités de surveillance pour s'assurer d'une application des mesures : • Activités proactives : ○ Audit de SST; ○ Inspections; ○ Matrices de risques; ○ Déclaration de situations dangereuses ou à risque; ○ Examens de santé jugés pertinents. • Activités réactives : ○ Enquête et analyse d'accidents; ○ Analyse des statistiques, de la fréquence et de la gravité des événements accidentels (tendance).
Modalités établissement	Déclenchement Les activités de surveillance sont réalisées de façon planifiée ou ponctuelle afin de vérifier l'application des mesures de prévention, de repérer les écarts et de soutenir la prise en charge des risques. Elles peuvent découler notamment des matrices de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des suivis de plans d'action, des obligations légales ou des priorités établies par les instances concernées. Objectif Elles visent à s'assurer que les mesures de prévention prévues sont connues, appliquées et maintenues dans les milieux de travail, et à détecter rapidement les situations nécessitant un ajustement, un accompagnement ou une action corrective. Activités de surveillance Les activités de surveillance peuvent inclure les audits SST (par exemple une marche qualité), les observations terrain, les inspections, le suivi des matrices de risques, l'analyse des déclarations de situations dangereuses ou à risque,

ainsi que la vigie des tendances issues des événements accidentels et des enquêtes et analyses.

Responsabilités

- **Directions et gestionnaires** : assurent l'application des mesures de prévention dans leurs secteurs, prennent connaissance des écarts observés, mettent en œuvre les correctifs requis et effectuent les suivis nécessaires.
- **Service de prévention** : soutient les milieux dans la réalisation des activités de surveillance, assure une vigie sur les écarts, les tendances et la cohérence des pratiques, et accompagne les gestionnaires dans l'ajustement des mesures.
- **Travailleurs** : appliquent les mesures de prévention prévues, signalent les écarts ou situations dangereuses observés et contribuent à l'identification de solutions adaptées au travail réel.
- **CPSST et RSS** : les CPSST peuvent demander ou mandater certaines activités de surveillance, notamment lorsque des enjeux, des tendances, des écarts ou des priorités nécessitent une validation terrain. Les RSS peuvent participer à ces activités, incluant les inspections, les observations terrain, l'analyse des constats, la formulation de recommandations et le suivi des mesures selon les mécanismes établis.

Suivi et traçabilité

Les constats issus des activités de surveillance sont documentés dans les outils et registres prévus. Les écarts significatifs sont intégrés, lorsque pertinent, à la matrice de risques afin d'assurer leur priorisation, leur prise en charge et leur suivi jusqu'à leur résolution.

Amélioration continue

Les résultats des activités de surveillance sont utilisés pour ajuster les mesures de prévention, cibler les besoins d'accompagnement ou de formation, alimenter les travaux des instances concernées et soutenir l'amélioration continue du programme de prévention.

Documentation de référence

Procédure : PRO-095 – Inspection préventive de lieux de travail. Se référer à l'annexe 1 pour les modalités d'accès.

4.4.2. Activités d'évaluation

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • vérifier l'efficacité réelle des actions de prévention mises en place et ajuster les stratégies en fonction des résultats observés; • mettre en place des indicateurs ayant pour objectif de : ○ mesurer le niveau d'implantation des éléments du plan d'action et leur efficacité; ○ rendre des comptes sur l'état d'avancement de façon objective; ○ guider l'ajustement des interventions; • déployer les indicateurs provenant du PowerBI opérationnel développé sous le leadership de Santé Québec dans une optique d'amélioration continue.
Modalités établissement	Déclenchement Les activités d'évaluation sont réalisées afin d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention mises en place, notamment à la suite du déploiement des plans d'action, des matrices de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, ou lorsqu'une tendance, un écart ou une situation récurrente est observé. Objectif Elles visent à mesurer l'implantation réelle des mesures prévues, à vérifier si celles-ci contribuent à la réduction des risques, à soutenir la reddition de comptes et à orienter les ajustements requis dans une perspective d'amélioration continue. Indicateurs et outils de suivi L'établissement utilise les données issues de ses systèmes de gestion SST et de ses outils de reddition afin de suivre l'évolution des événements accidentels, des situations dangereuses, des tendances par secteur ou par regroupement, ainsi que la réalisation et la qualité des enquêtes et analyses. Le tableau de bord local Radar RH, développé dans Power BI, soutient notamment l'analyse des accidents et la vigie sur la qualité des enquêtes et analyses, lorsque les données disponibles le permettent. Responsabilités

	○ Direction et gestionnaires : prennent connaissance des résultats d'évaluation, assurent le suivi des écarts relevant de leur secteur et ajustent les mesures de prévention lorsque requis. ○ Service de prévention : assure une vigie sur les indicateurs SST, soutient l'interprétation des résultats, accompagne les milieux dans l'ajustement des mesures et contribue à l'identification des tendances organisationnelles. ○ CPSST, RSS ou instances concernées : prennent connaissance des résultats pertinents, contribuent à l'analyse des écarts, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des actions selon les mécanismes établis. Suivi et amélioration continue Les résultats des activités d'évaluation sont utilisés pour ajuster les priorités, bonifier les mesures de prévention, cibler les besoins d'accompagnement ou de formation et alimenter les suivis auprès des instances concernées. Ils contribuent également à la revue annuelle du programme et à l'amélioration continue du système de gestion de la SST. Documentation de référence ○ Radar RH (Accès réservé aux gestionnaires)
--	--

4.4.3. Activités d'entretien

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit déployer le programme-cadre d'entretien des actifs des établissements développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (voir annexe 4 - à venir).
Modalités établissement	Note d'évolution du programme <i>Dans l'attente de la diffusion du cadre de référence provincial, l'établissement maintient les pratiques locales applicables. Les modalités seront ajustées, au besoin, lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i>

4.4.4. Activités de suivi

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Le regroupement doit définir leur processus de suivi afin : • d'évaluer les répercussions et les écarts des mesures; • d'établir les fréquences et les moyens pour faire les suivis (périodicité et modalité); • d'assurer un suivi régulier du programme : ○ Les CPSST doivent se réunir périodiquement avec un ordre du jour structuré incluant : ▪ un état d'avancement des actions prévues au plan d'action afin d'assurer leur réalisation et documenter les écarts ou les retards; ▪ le suivi du registre des événements accidentels et des situations dangereuses ou à risque, incluant les résultats des enquêtes et des analyses. L'utilisation de la matrice de risques pour suivre la mise en place des actions et documenter le progrès est suggérée.
Modalités établissement	Déclenchement Les activités de suivi sont réalisées à partir des plans d'action découlant du programme de prévention et des matrices de risques, notamment lorsque des mesures de prévention, de correction ou de contrôle sont prévues, en cours de réalisation, en retard ou nécessitent un ajustement. Objectif Elles visent à assurer la réalisation des actions prévues, à documenter l'état d'avancement, les écarts et les retards, ainsi qu'à soutenir l'ajustement des priorités et des moyens lorsque requis. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : assurent la prise en charge et le suivi des actions relevant de leur secteur, documentent l'avancement, identifient les obstacles et mettent en place les ajustements nécessaires. ○ CPSST : assurent une vision d'ensemble du suivi du programme, principalement à partir des matrices types de leur regroupement. Ils prennent connaissance de l'état d'avancement des actions, des écarts ou retards observés, des enjeux récurrents et des priorités nécessitant une recommandation, un ajustement ou une escalade.

	○ RSS : contribuent au suivi des mesures par leur connaissance du terrain, signalent les écarts observés et formulent des recommandations aux CPSST ou aux gestionnaires concernés. ○ Service de prévention : soutient les directions, les gestionnaires et les CPSST dans le suivi des plans d'action, assure une vigie sur l'avancement global, la cohérence des pratiques et les enjeux transversaux. Modalités de suivi Le suivi est réalisé principalement à l'aide des matrices de risques et des plans d'action qui en découlent. Les gestionnaires assurent le suivi opérationnel des matrices de secteur, tandis que les CPSST assurent un suivi périodique des matrices types afin de suivre l'avancement des actions, les écarts, les enjeux communs et les ajustements requis. Ces suivis sont intégrés à un ordre du jour structuré des CPSST. Traçabilité Les suivis doivent préciser le risque ou l'action visée, la mesure prévue, la personne ou l'instance responsable, l'échéancier, le statut d'avancement, les écarts constatés et les décisions ou recommandations formulées. Amélioration continue Les résultats des suivis servent à ajuster les plans d'action, à mettre à jour les matrices types et les matrices de secteur, à alimenter les travaux des CPSST, à soutenir la reddition de comptes et à préparer la revue annuelle du programme de prévention.
--	--

4.5. Revue de direction

Afin d'assurer l'efficacité continue et l'amélioration du Programme de prévention, une revue de direction (ou un bilan annuel) est réalisée. Cet exercice permet d'évaluer le rendement global du programme, d'apprécier l'atteinte des objectifs, de mesurer l'efficacité des mesures de prévention mises en place et d'orienter les ajustements requis en fonction des résultats observés.

Dans ce cadre, le regroupement joue un rôle central en matière de gouvernance, en assurant la cohérence des pratiques, l'alignement stratégique et le respect des orientations organisationnelles en santé et en sécurité au travail.

Bien que l'employeur demeure responsable de l'élaboration et de la mise en application du Programme de prévention, le CPSST, à titre d'instance paritaire, assume un rôle actif qui dépasse la simple consultation. Il contribue de façon continue à la mise en œuvre effective du programme,

participe à l'orientation des priorités et veille à l'implantation rigoureuse des mesures prévues au plan d'action.

À ce titre, le CPSST agit comme garant de la cohérence, de la rigueur et de la continuité du Programme de prévention, en s'assurant que les engagements pris en matière de SST se traduisent concrètement et durablement sur le terrain.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Les CPSST doivent : • assurer une révision annuelle du programme en cohérence avec la mise à jour initiale de la DPGPAT : ○ Le programme doit être révisé au moins une fois par année, ou plus rapidement en cas de changements significatifs dans les activités ou dans la législation; ○ La révision doit tenir compte des résultats provenant des inspections en milieu de travail, des enquêtes et analyses, des audits, etc.; • réaliser et communiquer aux travailleurs un rapport annuel par CPSST : ○ Un rapport de suivi doit être produit chaque année et doit contenir minimalement : ▪ un portrait des risques et des événements de la dernière année; ▪ les actions réalisées et les améliorations apportées; ▪ les priorités pour la prochaine année. • Déposer le rapport de suivi au comité de direction afin de : ○ prendre en considération l'état d'avancement des actions prévues; ○ prendre les décisions qui s'imposent pour améliorer le rendement en SST de l'établissement et soutenir le Programme de prévention; ○ remplir le devoir de diligence raisonnable par la direction.
Modalités établissement	Déclenchement La revue de direction est réalisée annuellement, ou plus rapidement lorsqu'un changement significatif dans les activités, les risques, les obligations légales, les orientations de Santé Québec ou les résultats SST le justifie.

	Objectif Elle vise à apprécier le rendement global du programme de prévention, à prendre connaissance de l'état d'avancement des plans d'action, à identifier les écarts ou enjeux prioritaires et à déterminer les ajustements requis pour soutenir l'amélioration continue. Responsabilités ○ CPSST : réalisent un bilan annuel de leur regroupement, principalement à partir des matrices types, des plans d'action, des événements, des enquêtes et analyses, des inspections et des enjeux soulevés au cours de l'année. Ils déterminent les constats, les écarts, les recommandations et les priorités proposées pour l'année suivante. ○ Service de prévention : soutient les CPSST dans la préparation des bilans, consolide les informations pertinentes, analyse les tendances et prépare les éléments nécessaires au dépôt auprès de la direction. ○ Directions et gestionnaires : fournissent les informations requises sur l'avancement des actions, les enjeux rencontrés, les besoins de soutien ou de ressources et les priorités propres à leur secteur ou direction. ○ Comité de direction : prend connaissance du bilan, statue sur les orientations, les priorités, les ressources ou les décisions nécessaires et assure le suivi des enjeux majeurs. Modalités de réalisation La revue de direction s'appuie sur les bilans annuels des CPSST, les matrices de risques, l'état d'avancement des plans d'action, les données relatives aux événements accidentels et aux situations dangereuses ou à risque, les résultats d'enquêtes et analyses, les inspections, les audits, les indicateurs SST disponibles et les enjeux soulevés par les directions ou les instances paritaires. Contenu minimal du bilan Le bilan annuel présente minimalement le portrait des risques et des événements de la dernière année, l'état d'avancement des plans d'action, les actions réalisées, les écarts ou obstacles rencontrés, les recommandations formulées et les priorités proposées pour l'année suivante. Traçabilité et décisions Le bilan est déposé au comité de direction selon les modalités établies. Les décisions, orientations, priorités retenues, besoins de ressources et suivis requis sont documentés afin d'assurer la continuité des actions et de soutenir le devoir de diligence raisonnable de l'établissement. Amélioration continue Les conclusions de la revue de direction servent à ajuster le programme de
--	--

	prévention, les matrices de risques, les plans d'action, les priorités de prévention et les mécanismes de suivi pour l'année suivante.
--	--

Documentation de référence

[Gabarit – Bilan annuel CPSST](#)

5. Gestion des risques – Catégories de risques

La gestion des risques constitue un élément fondamental du Programme de prévention. Elle vise à structurer l'identification, l'analyse/évaluation et le contrôle/surveillance des risques présents dans les milieux de travail, en s'appuyant sur des cadres de référence transversaux et des procédures spécifiques pour chaque catégorie de risque.

Cette section présente :

- les familles de risques (physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques, environnementaux, liés à la sécurité, psychosociaux, associés à la violence externe, routiers);
- les références légales et normatives applicables (LSST, RSST, normes CSA, NFPA, ISO). Voir annexe 5;
- les cadres de référence et les bonnes pratiques reconnues pour la prévention des risques spécifiques dans les milieux de travail;
- les exigences minimales pour assurer la conformité réglementaire et la réduction des risques à la source.

L'objectif est de fournir un référentiel clair et harmonisé, permettant :

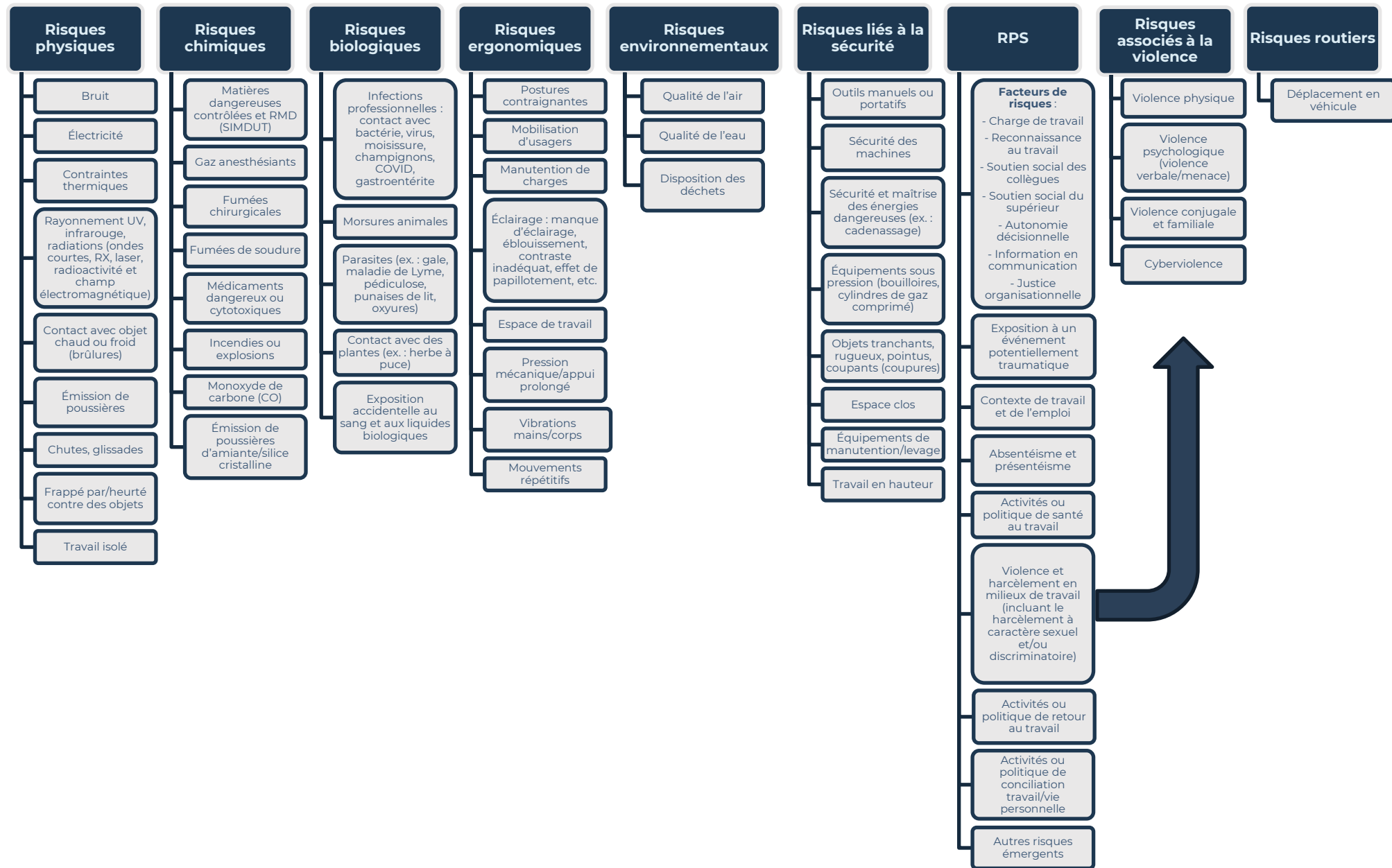
- une application uniforme des pratiques de prévention;
- une amélioration continue des mesures de contrôle en fonction des évolutions légales et technologiques.

La matrice de risques intègre les différents risques permettant une prise en charge structurée de la prévention en santé et en sécurité au travail.

Note générale d'évolution des cadres de référence par catégorie de risque

Dans l'attente de la diffusion du cadre de référence spécifique développé sous le leadership de Santé Québec, l'établissement poursuit la mise en œuvre des mesures de prévention applicables

à cette catégorie de risque, notamment par l'identification, l'analyse, la priorisation, la formation, le suivi et la documentation des risques. Les modalités locales seront révisées, au besoin, afin d'assurer leur cohérence avec les lignes directrices provinciales lorsqu'elles seront disponibles.



5.1.1. Risques physiques

Les risques physiques regroupent les dangers liés aux agents physiques présents dans l'environnement de travail. Ces facteurs peuvent avoir des effets immédiats (blessures, inconfort) ou à long terme (perte auditive, troubles circulatoires, maladies professionnelles, etc.). Lorsque possible, le danger identifié doit être mesuré afin de permettre une évaluation objective du risque en fonction de la législation, des normes de référence ou des meilleures pratiques.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • appliquer dès maintenant des actions en prévention des risques physiques, incluant l'identification des risques, la mise en place des mesures préventives et correctives, la formation du personnel et la mise en place de mécanismes de contrôle; • déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques physiques) – voir annexe 6 (à venir – voir note d'évolution du programme).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques physiques sont identifiés à partir des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des observations terrain, des mesures ou relevés disponibles, des exigences réglementaires, des recommandations des services spécialisés ainsi que des enjeux soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST ou le service de prévention. Situations visées Les situations visées concernent les agents ou conditions physiques pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, notamment le bruit, les vibrations, les contraintes thermiques, les rayonnements, l'éclairage, les poussières non chimiques, la pression, les ambiances physiques particulières ou toute autre exposition physique présente dans le milieu de travail. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : identifient les risques physiques dans leurs milieux, assurent la mise en œuvre des mesures retenues, veillent au respect des exigences applicables et effectuent le suivi des actions sous leur responsabilité.

	○ Travailleurs : signalent les situations à risque, appliquent les mesures de prévention, utilisent les équipements requis et participent, lorsque pertinent, à l'identification de solutions adaptées au travail réel. ○ CPSST et RSS : prennent connaissance des constats pertinents, contribuent à l'identification des enjeux, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Service de prévention et services spécialisés : accompagnent les milieux dans l'identification, l'analyse, la priorisation et le suivi des risques physiques, soutiennent la détermination des mesures de prévention et assurent une vigie sur les exigences applicables. Analyse et mesures de prévention L'analyse tient compte du type d'exposition, de la durée, de la fréquence, du nombre de personnes exposées, des mesures déjà en place, des données disponibles et des exigences légales ou normatives applicables. Lorsque requis, des mesures, relevés ou avis spécialisés peuvent être utilisés afin d'objectiver le niveau de risque. Les mesures de prévention sont déterminées selon la hiérarchie des mesures, en privilégiant l'élimination à la source, les contrôles techniques, l'aménagement des lieux ou équipements, les méthodes de travail sécuritaires, la signalisation et les équipements de protection requis. Formation et accompagnement Les travailleurs et gestionnaires concernés sont informés des risques physiques présents, des effets possibles sur la santé ou la sécurité, des mesures de prévention applicables, des méthodes de travail sécuritaires et de l'utilisation adéquate des équipements ou moyens de protection requis. Suivi et traçabilité Les constats, mesures retenues, responsables, échéanciers, résultats de mesures ou relevés, indicateurs et suivis réalisés sont documentés dans les outils prévus à cet effet, notamment dans les matrices de risques ou autres plans d'action en SST. Les écarts, non-conformités ou situations récurrentes font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résolution. Amélioration continue Les résultats des démarches liées aux risques physiques sont utilisés pour ajuster les mesures de prévention, orienter les priorités, alimenter les travaux des CPSST, soutenir les plans d'action et contribuer à la revue annuelle du programme de prévention.
--	---

	Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les documents utiles à la l'identification et la prévention des physiques. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : Risques physiques .
--	--

5.1.2. Risques chimiques

Les risques chimiques sont liés à l'exposition à des substances dangereuses présentes dans le milieu de travail, telles que les produits de nettoyage, les désinfectants, les médicaments cytotoxiques, les gaz anesthésiques ou les solvants. Ces agents peuvent provoquer des effets immédiats (irritations, brûlures, intoxications) ou chroniques (troubles respiratoires, cancers). Lorsque possible le danger identifié doit être mesuré afin de permettre une évaluation objective du risque en fonction de la législation, des normes de référence ou des meilleures pratiques.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : - appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques chimiques, incluant l'identification des risques, la mise en place des mesures préventives et correctives, la formation du personnel et la mise en place de mécanismes de contrôle; - déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques chimiques) – voir annexe 7 (à venir – voir note d'évolution du programme).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques chimiques sont identifiés à partir des matrices de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des observations terrain, des registres SIMDUT, des fiches de données de sécurité, des inventaires de matières dangereuses, des résultats d'échantillonnage, des audits, des exigences réglementaires ainsi que des enjeux soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST ou le service de prévention. Situations visées Les situations visées concernent l'exposition à des matières dangereuses, des contaminants ou des produits chimiques pouvant avoir un effet sur la

	santé ou la sécurité des travailleurs. Elles incluent notamment les produits de nettoyage et de désinfection, les médicaments dangereux, les gaz anesthésiants, les fumées chirurgicales, les fumées de soudure, les gaz comprimés, les poussières, les vapeurs, les brouillards, les produits inflammables ou combustibles ainsi que toute autre substance chimique présente dans le milieu de travail. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : identifient les situations à risque dans leurs secteurs, s'assurent que les produits sont utilisés, entreposés et manipulés conformément aux exigences applicables, mettent en œuvre les mesures requises et effectuent le suivi des actions sous leur responsabilité. ○ Travailleurs : appliquent les méthodes de travail sécuritaires, utilisent les équipements de protection requis, consultent les fiches de données de sécurité lorsque pertinent et signalent toute situation pouvant présenter un risque chimique. ○ CPSST et RSS : contribuent à l'identification des enjeux, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Service de prévention et services spécialisés : accompagnent les milieux dans l'identification, l'analyse, la priorisation et le suivi des risques chimiques, soutiennent l'application des exigences réglementaires et assurent une vigie sur les contaminants présents dans les milieux de travail. Analyse et mesures de prévention L'analyse tient compte de la nature du contaminant, des voies d'exposition, de la fréquence et de la durée d'exposition, du nombre de personnes concernées, des mesures déjà en place et des exigences réglementaires applicables. Lorsque requis, des échantillonnages, relevés ou expertises spécialisées peuvent être réalisés afin de documenter le niveau de risque. Les mesures retenues visent prioritairement l'élimination ou la réduction du risque à la source et peuvent notamment porter sur la substitution de produits, les méthodes de travail, la ventilation, l'entreposage, la signalisation, l'utilisation d'équipements de protection individuelle, les procédures d'urgence ou les mécanismes de contrôle applicables. Formation et accompagnement Les travailleurs et gestionnaires concernés reçoivent l'information, la formation ou l'accompagnement requis relativement aux risques chimiques
--	--

	présents dans leur milieu de travail. Cette formation peut notamment porter sur le SIMDUT, la lecture des fiches de données de sécurité, la manipulation sécuritaire des produits, les procédures de travail, les mesures d'urgence, les déversements et l'utilisation adéquate des équipements de protection. Suivi et traçabilité Les constats, recommandations, mesures retenues, responsables, échéanciers, résultats d'échantillonnage ou de suivi et actions réalisées sont documentés dans les outils prévus à cet effet, notamment dans les matrices de risques ou autres plans d'action en SST. Les situations présentant un risque significatif ou nécessitant une prise en charge structurée font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résolution. Amélioration continue Les résultats des inspections, déclarations, enquêtes et analyses, activités de surveillance, échantillonnages, audits ou interventions sont utilisés pour ajuster les mesures de prévention, améliorer les pratiques de gestion des matières dangereuses, orienter les priorités d'intervention et soutenir la revue annuelle du programme de prévention. Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les documents utiles à l'identification et la prévention des risques chimiques. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : Risques chimiques.
--	--

5.1.3. Risques biologiques

Les risques biologiques concernent l'exposition à des microorganismes (bactéries, virus, champignons, parasites) ou à des matières biologiques pouvant causer des infections ou des maladies. Ces risques sont particulièrement présents dans les milieux cliniques, où le contact avec des usagers, des fluides corporels ou des déchets biomédicaux est fréquent. Les effets peuvent aller d'infections bénignes à des maladies graves, voire transmissibles, incluant les risques de décès, d'éclosions, d'épidémie ou de pandémie. Lorsque possible, le danger identifié doit être mesuré afin de permettre une évaluation objective du risque en fonction de la législation, des normes de référence ou des meilleures pratiques.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : - appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques biologiques, incluant l'identification des risques, la mise en place des mesures préventives et correctives, la formation du personnel, la surveillance des expositions accidentelles aux liquides biologiques et la mise en place de mécanismes de contrôle; - déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques biologiques) – voir annexe 8 (à venir – voir note d'évolution du programme).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques biologiques sont identifiés à partir des matrices de risques, des déclarations d'événements accidentels, des enquêtes et analyses, des inspections, des observations terrain, des évaluations de risques, des résultats de surveillance disponibles ainsi que des enjeux soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST ou le service de prévention. Situations visées Les situations visées concernent l'exposition à des agents biologiques susceptibles d'affecter la santé des travailleurs, notamment les bactéries, virus, champignons, moisissures, parasites ou autres microorganismes présents dans le milieu de travail. Elles comprennent notamment : - les expositions accidentelles au sang et aux liquides biologiques; - les maladies infectieuses transmissibles par contact, gouttelettes ou voie aérienne; - les éclosions en milieu de soins ou de travail; - les contacts avec des usagers, du matériel ou des surfaces contaminées; - les activités impliquant des prélèvements, spécimens biologiques ou déchets biomédicaux; - les risques associés aux parasites (ex. : gale, pédiculose, punaises de lit, maladie de Lyme); - les morsures humaines ou animales; - les activités susceptibles d'exposer les travailleurs à des moisissures, champignons ou autres contaminants biologiques environnementaux. Les situations visées comprennent également les situations où un travailleur présente ou développe une maladie infectieuse transmissible pouvant poser

	un risque pour les collègues, les usagers ou les autres personnes présentes dans le milieu de travail. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : identifient les situations à risque dans leurs secteurs, s'assurent de l'application des méthodes de travail sécuritaires, favorisent l'utilisation de matériel sécuritaire et des équipements de protection disponibles et prennent en charge les mesures correctives ou préventives requises. ○ Travailleurs : appliquent les pratiques de prévention établies, utilisent les équipements de protection requis, participent aux formations applicables, déclarent toute exposition, situation à risque ou symptôme significatif selon les mécanismes prévus et collaborent aux enquêtes ou suivis requis. ○ CPSST et RSS : prennent connaissance des constats pertinents, contribuent à l'identification des enjeux, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Service de prévention et services spécialisés : accompagne les milieux dans l'identification, l'analyse et le suivi des risques biologiques, la priorisation des interventions et l'intégration des risques à la matrice ou au plan d'action SST. Il assure le suivi des expositions professionnelles, émet des recommandations visant le maintien au travail, la réaffectation ou le retrait préventif lorsque requis et détermine les mesures préventives applicables afin de protéger les travailleurs, les usagers et le milieu de travail. Il participe à l'évaluation des carnets vaccinaux et à la promotion de la vaccination auprès des travailleurs. Analyse et mesures de prévention L'analyse tient compte du type d'agent biologique, du mode de transmission, de la fréquence et de la durée d'exposition, du nombre de personnes exposées, des mesures préventives déjà en place, de l'historique des événements et des exigences applicables. Les mesures retenues privilégient l'élimination ou la réduction du risque à la source et peuvent notamment comprendre les pratiques de base, les précautions additionnelles, l'utilisation d'équipements de protection individuelle, l'immunisation, les méthodes de travail sécuritaires, le dépistage, les mesures d'isolement, des restrictions ou adaptations temporaires de tâches, la réaffectation temporaire, l'aménagement des lieux, la ventilation et la gestion sécuritaire du matériel contaminé ou des déchets biomédicaux.
--	--

	Formation et accompagnement Les travailleurs et gestionnaires concernés reçoivent l'information, la formation et l'accompagnement nécessaires à l'exécution sécuritaire de leurs activités. Cette formation peut notamment porter sur les méthodes de travail sécuritaires, les procédures applicables et l'utilisation adéquate des équipements de protection. Suivi et traçabilité Les expositions, événements, signalements, interventions, recommandations, formations, statuts immunitaires, mesures retenues, responsables, échéanciers et suivis réalisés sont documentés dans les outils prévus à cet effet selon les processus applicables. Les situations présentant un risque significatif, une récurrence ou nécessitant une prise en charge structurée sont intégrées à la matrice de risques ou à un plan d'action SST afin d'assurer leur priorisation, leur suivi et leur résolution. Amélioration continue Les résultats des déclarations, enquêtes et analyses, inspections, activités de surveillance, éclosions, activités liées à l'évaluation du statut immunitaire des travailleurs et interventions réalisées sont utilisés afin d'ajuster les mesures de prévention, orienter les priorités d'intervention et contribuer à la revue annuelle du programme de prévention. Une vigie scientifique et réglementaire est également réalisée afin de tenir compte de l'évolution des connaissances, des recommandations de santé publique, des orientations ministérielles, des avis d'experts et des meilleures pratiques applicables à la prévention des risques biologiques. Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les procédures, outils et documents de référence applicables à la prévention des risques biologiques. Il comprend notamment les procédures de gestion des expositions accidentelles au sang et aux liquides biologiques, les procédures relatives à la gestion des travailleurs présentant des symptômes ou ayant reçu un diagnostic de maladie transmissible, ainsi que les autres outils cliniques et préventifs pertinents : Risques biologiques
--	--

5.1.4. Risques ergonomiques

Lorsque possible le danger identifié doit être mesuré afin de permettre une évaluation objective du risque en fonction de la législation, des normes de référence ou des meilleures pratiques.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : - appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques ergonomiques incluant l'identification, l'évaluation des postes à risque, la mise en place de mesures préventives et correctives et la formation des employés; - déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques ergonomiques) – voir annexe 9 (<i>à venir – voir note d'évolution du programme</i>).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques ergonomiques sont identifiés à partir des observations terrain, des inspections préventives, des déclarations d'événements accidentels ou de situations dangereuses, des enquêtes et analyses, des données SST, des demandes de soutien des gestionnaires et des préoccupations soulevées par les travailleurs, les CPSST, les RSS ou les ressources en prévention. Situations visées Une attention particulière est portée aux situations pouvant entraîner des troubles musculosquelettiques, notamment : - la mobilisation des usagers; - la manutention de charges, de matériel ou d'équipements; - les efforts physiques importants ou répétés; - les postures contraignantes ou prolongées; - les mouvements répétitifs; - l'aménagement des postes de travail, incluant les postes administratifs, cliniques, techniques et de soutien; - l'utilisation, l'accessibilité et l'état des équipements d'aide à la mobilisation ou à la manutention. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : identifient les situations à risque dans leurs secteurs, s'assurent de l'application des méthodes de travail sécuritaires, favorisent l'utilisation des équipements disponibles et prennent en charge les mesures correctives ou préventives requises. ○ Travailleurs : appliquent les méthodes de travail sécuritaires, utilisent les équipements d'aide requis, signalent les contraintes

	ergonomiques, les équipements inadéquats ou les situations pouvant générer une surcharge physique. ○ Ressources en prévention : accompagnent les gestionnaires et les équipes dans l'analyse des situations à risque, la recherche de solutions, la priorisation des interventions et l'intégration des risques à la matrice ou au plan d'action SST. ○ CPSST et RSS : peuvent contribuer à l'identification des enjeux ergonomiques, formuler des recommandations et soutenir le suivi des mesures selon les mécanismes établis. Analyse et mesures de prévention Les situations à risque sont analysées en tenant compte de la tâche, de l'environnement, de l'organisation du travail, des équipements disponibles, des caractéristiques de la personne exposée et de la fréquence d'exposition. Les mesures retenues doivent viser la réduction du risque à la source, notamment par : • l'adaptation ou le réaménagement du poste de travail; • l'ajustement des méthodes de travail; • l'utilisation d'équipements d'aide appropriés; • l'entretien, le remplacement ou l'ajout d'équipements; • la révision de l'organisation du travail lorsque nécessaire; • la formation, l'information, l'entraînement et le soutien aux équipes; • l'intégration des principes de déplacement sécuritaire des personnes lorsque la situation implique la mobilisation d'utilisateurs. Formation et accompagnement Les travailleurs exposés à des risques ergonomiques reçoivent l'information, la formation ou l'accompagnement requis selon leurs tâches et les risques présents. Les formations liées à la mobilisation des utilisateurs, aux principes de déplacement sécuritaire des personnes, à la maintenance, à l'aménagement des postes et à l'utilisation des équipements sont déployées selon les besoins des secteurs et les priorités établies. Suivi et traçabilité Les risques ergonomiques significatifs, les constats d'analyse et les mesures retenues sont documentés dans l'outil ou le mécanisme approprié selon la situation, notamment dans les enquêtes et analyses, les rapports d'intervention, les inspections, les matrices de risques ou les plans d'action SST. Cette documentation doit permettre d'assurer la
--	--

	traçabilité des constats, des mesures retenues, des responsables, des échéanciers et des suivis réalisés. Lorsque les constats présentent un enjeu significatif ou nécessitent une prise en charge structurée, ils sont intégrés à la matrice de risques ou à un plan d'action SST afin d'assurer leur priorisation, leur suivi et leur résolution. Amélioration continue Les données relatives aux troubles musculosquelettiques, aux événements accidentels, aux déclarations, aux inspections, aux demandes d'analyse ergonomique et aux suivis de formation sont utilisées pour identifier les tendances, ajuster les priorités de prévention et orienter les interventions dans les secteurs les plus à risque. Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les documents utiles à la prévention des risques ergonomiques. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : Risques ergonomiques.
--	---

5.1.5. Risques environnementaux

Les risques environnementaux sont liés aux conditions du milieu de travail, telles que la qualité de l'air intérieur, la qualité de l'eau et la disposition des déchets. Ces facteurs peuvent nuire à la santé des travailleurs, compromettre la sécurité des installations et perturber la continuité des soins. Lorsque possible, le danger identifié doit être mesuré afin de permettre une évaluation objective du risque en fonction de la législation, des normes de référence ou des meilleures pratiques.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : - appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques environnementaux, incluant l'identification des risques, la mise en place des plans d'urgence, les inspections régulières et la formation du personnel; - déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales risques

	environnementaux) – voir annexe 10 (<i>à venir – voir note d'évolution du programme</i>).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques environnementaux sont identifiés à partir des matrices de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des observations terrain, des résultats d'échantillonnage, des plaintes, des signalements, des audits, des exigences réglementaires ou des constats soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST ou les services spécialisés. Situations visées Les situations visées concernent les conditions environnementales susceptibles d'affecter la santé, la sécurité ou le bien-être des travailleurs, notamment la qualité de l'air intérieur, la qualité de l'eau, les moisissures, la gestion des matières résiduelles, les nuisances environnementales, la salubrité des lieux, les contaminants environnementaux ou toute autre condition pouvant compromettre un environnement de travail sain et sécuritaire. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : assurent la prise en charge des situations relevées dans leurs secteurs, mettent en œuvre les mesures requises et effectuent le suivi des actions sous leur responsabilité. ○ Travailleurs : signalent les situations observées pouvant présenter un risque environnemental et appliquent les mesures préventives en vigueur. ○ CPSST et RSS : contribuent à l'identification des enjeux, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Service de prévention et services spécialisés : accompagnent les milieux dans l'identification, l'analyse, la priorisation et le suivi des risques environnementaux, ainsi que dans le respect des exigences applicables. Analyse et mesures de prévention L'analyse tient compte de la nature du risque, des personnes exposées, des résultats de mesures ou de relevés disponibles, des exigences réglementaires applicables et des conséquences potentielles sur la santé et la sécurité. Lorsque requis, des expertises ou analyses spécialisées peuvent être réalisées afin d'orienter les mesures correctives ou préventives. Les

	mesures retenues privilégient l'élimination ou le contrôle du risque à la source. Formation et accompagnement Les travailleurs et gestionnaires concernés sont informés des risques environnementaux présents dans leur milieu, des mesures de prévention applicables et des mécanismes de signalement disponibles. Un accompagnement est offert lorsque des situations nécessitent une expertise particulière ou des mesures correctives spécifiques. Suivi et traçabilité Les constats, recommandations, mesures retenues, responsables, échéanciers, résultats de suivis et analyses réalisées sont documentés dans les outils prévus à cet effet, notamment dans les matrices de risques ou autres plans d'action en SST. Les situations nécessitant des correctifs font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résolution. Amélioration continue Les résultats des activités liées aux risques environnementaux sont utilisés pour ajuster les mesures de prévention, améliorer les pratiques de gestion des milieux de travail, orienter les priorités d'intervention et soutenir la revue annuelle du programme de prévention. Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les documents utiles à la l'identification et la prévention des risques environnementaux. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : Risques environnementaux.
--	---

5.1.6. Risques liés à la sécurité

Les risques liés à la sécurité concernent l'exposition à des situations pouvant compromettre l'intégrité physique des personnes ou la continuité des activités, telles que le travail en hauteur, le travail en espace clos ou les défaillances d'équipements. Lorsque possible, le danger identifié doit être mesuré afin de permettre une évaluation objective du risque en fonction de la législation, des normes de référence ou des meilleures pratiques.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit :

	• appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques liés à la sécurité, incluant la mise en place de mesures préventives et correctives et la formation des employés; • déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques liés à la sécurité) – voir annexe 11 (<i>à venir – voir note d'évolution du programme</i>).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques liés à la sécurité sont identifiés à partir des matrices de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des observations terrain, des audits, des exigences réglementaires, ainsi que des enjeux soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST, le service de prévention ou les services spécialisés. Situations visées Les situations visées concernent les conditions ou activités pouvant compromettre l'intégrité physique des personnes ou la sécurité des opérations, notamment le travail en hauteur, le travail en espace clos, les chutes de même niveau ou de hauteur, les énergies dangereuses, la sécurité des machines, les équipements sous pression, les risques électriques, les risques d'ensevelissement, les travaux de coupe ou de soudage, les travaux à chaud et toute autre situation présentant un potentiel de blessure grave ou de décès. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : identifient les risques liés à la sécurité présents dans leurs milieux, mettent en œuvre les mesures requises, appliquent les mécanismes de contrôle prévus et assurent le suivi des actions sous leur responsabilité. ○ Travailleurs : appliquent les méthodes de travail sécuritaires, utilisent les équipements requis, signalent les situations à risque et participent à l'identification de solutions adaptées au travail réel. ○ CPSST et RSS : contribuent à l'identification des enjeux, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Service de prévention et services spécialisés : accompagnent les milieux dans l'identification, l'analyse, la priorisation et le suivi des risques liés à la sécurité et assurent une vigie sur les exigences applicables.

Analyse et mesures de prévention

L'analyse tient compte du danger, du niveau d'exposition, des conséquences potentielles, du nombre de personnes exposées, des mesures déjà en place et des exigences réglementaires applicables. Lorsque requis, des expertises ou évaluations spécialisées peuvent être réalisées afin de documenter le niveau de risque. Les mesures de prévention sont déterminées selon la hiérarchie des mesures de prévention, en privilégiant l'élimination du danger à la source, les contrôles techniques, les mécanismes de cadenassage, les dispositifs de protection, les méthodes de travail sécuritaires et les équipements de protection requis.

Formation et accompagnement

Les travailleurs et gestionnaires concernés reçoivent la formation, l'information et l'accompagnement nécessaires à l'exécution sécuritaire de leurs activités. Cette formation peut notamment porter sur les méthodes de travail sécuritaires, les procédures applicables, les inspections avant utilisation, les mesures d'urgence et l'utilisation adéquate des équipements de protection.

Suivi et traçabilité

Les constats, mesures retenues, responsables, échéanciers, inspections, vérifications, permis de travail ou autres documents applicables sont consignés dans les outils prévus par l'établissement, notamment dans les matrices de risques ou autres plans d'action en SST. Les situations présentant un potentiel de blessure grave ou de décès font l'objet d'un suivi rigoureux jusqu'à leur résolution.

Amélioration continue

Les résultats des activités liées aux risques associés à la sécurité sont utilisés pour ajuster les mesures de prévention, orienter les priorités d'intervention, soutenir les travaux des CPSST, bonifier les pratiques de travail sécuritaires et contribuer à la revue annuelle du programme de prévention.

Documentation de référence

Un espace documentaire regroupe les documents utiles à la l'identification et la prévention des risques liés à la sécurité. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : [Risques liés à la sécurité.](#)

5.1.7. Risques psychosociaux (RPS)

Les risques psychosociaux liés au travail peuvent nuire à la santé physique et psychologique d'une personne. Ils peuvent être présents dans tous les milieux de travail. Comme les autres risques à la santé et à la sécurité des travailleuses et des travailleurs, ils doivent être identifiés et pris en charge par les milieux de travail.¹¹

En ce qui concerne les facteurs de risques psychosociaux liés au travail, ceux-ci correspondent à des facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales. Ces facteurs, selon le sens qu'ils prennent, peuvent avoir un effet positif ou négatif. Ils peuvent donc contribuer au maintien et à la promotion de la santé des travailleuses et des travailleurs ou, au contraire, constituer des risques pour leur santé psychologique ou physique. Ils doivent être considérés dans leur ensemble, comme interagissant les uns avec les autres, et non être abordés isolément.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : - appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques psychosociaux, incluant l'évaluation, la mise en place de mécanismes de signalement, la sensibilisation des gestionnaires et le suivi des indicateurs clés; - déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques psychosociaux) – voir annexe 12 (<i>à venir – voir note d'évolution du programme</i>).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques psychosociaux sont identifiés à partir des matrices de risques, des consultations ou démarches organisationnelles disponibles, des déclarations, des enquêtes et analyses, des observations terrain, des indicateurs disponibles et des enjeux soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST ou le service de prévention. Situations visées Les situations visées concernent les facteurs liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales pouvant avoir un effet sur la santé physique ou psychologique des

¹¹ [Risques psychosociaux liés au travail | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail – CNESST](#)

	travailleurs, notamment la charge de travail, l'autonomie, le soutien du supérieur immédiat ou des collègues, la reconnaissance, la clarté des rôles, la communication, les changements organisationnels et les relations de travail. Responsabilités • Directions et gestionnaires : identifient les facteurs de risques psychosociaux dans leurs milieux, prennent connaissance des constats applicables, mettent en œuvre les mesures retenues et assurent le suivi des actions sous leur responsabilité. • Travailleurs : contribuent à l'identification des situations préoccupantes, signalent les enjeux observés et participent, lorsque pertinent, à l'identification de mesures adaptées au travail réel. • CPSST et RSS : prennent connaissance des constats pertinents, contribuent à l'identification des enjeux, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. • Service de prévention et services spécialisés : accompagnent les milieux dans l'identification, l'analyse, la priorisation et le suivi des risques psychosociaux, et assurent une vigie sur les tendances et les enjeux transversaux. Analyse et mesures de prévention L'analyse tient compte du travail réel, du contexte organisationnel, des facteurs contributifs et des sources d'information disponibles. Les mesures retenues visent prioritairement à agir sur les facteurs organisationnels à la source et peuvent porter sur l'organisation du travail, la charge, le soutien, la reconnaissance, la communication, les pratiques de gestion, les relations de travail ou l'accompagnement des changements. Formation et accompagnement Les gestionnaires et les acteurs concernés sont sensibilisés à l'identification et à la prise en charge des risques psychosociaux. Le service de prévention et les ressources concernées soutiennent les milieux dans l'analyse des situations, la détermination des mesures appropriées et l'intégration des RPS aux pratiques de prévention. Suivi et traçabilité Les constats, les mesures retenues, les responsables, les échéanciers, les indicateurs et les suivis réalisés sont documentés dans les outils prévus par l'établissement, notamment dans les matrices de risques ou autres plans d'action en fonction de l'intervention appliquée. Les données disponibles
--	--

	servent à suivre les tendances, les écarts et les enjeux nécessitant un ajustement ou une escalade. Amélioration continue Les résultats des démarches liées aux risques psychosociaux sont utilisés pour ajuster les mesures, orienter les priorités, alimenter les travaux des CPSST, soutenir les plans d'action et contribuer à la revue annuelle du programme de prévention. Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les documents utiles à la l'identification et la prévention des risques psychosociaux. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : Risques psychosociaux.
--	---

5.1.8. Risques associés à la violence

Ces risques concernent l'exposition à des comportements agressifs, verbaux ou physiques. Les risques associés à la violence sont interreliés avec les RPS. Cette exposition peut entraîner des conséquences psychologiques et physiques importantes pour le personnel, allant du stress à des blessures graves. Elle peut également affecter la qualité des soins et le climat de travail. Lorsque possible, le danger identifié doit être mesuré afin de permettre une évaluation objective du risque en fonction de la législation, des normes de référence ou des meilleures pratiques.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques associés à la violence, incluant la mise en place d'une approche proactive qui consiste à identifier les situations à risque, à comprendre les situations qui peuvent favoriser la violence et à mettre en place des stratégies adaptées pour les contrer. Ces stratégies incluent la formation et la sensibilisation des employés, l'aménagement sécuritaire des lieux de travail ainsi que l'élaboration de procédures claires pour intervenir rapidement et efficacement en cas d'incident. Les risques associés à la violence doivent être pris en charge de manière intégrée afin d'assurer une prestation de soins et de services sécuritaires pour tous;

	déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques associés à la violence [externe]) – voir annexe 13 (<i>à venir – voir note d'évolution du programme</i>).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques associés à la violence sont identifiés à partir des observations terrain, des déclarations d'événements accidentels ou de situations dangereuses, des enquêtes et analyses, des inspections, des données SST, des demandes de soutien des gestionnaires et des préoccupations soulevées par les travailleurs, les CPSST, les RSS, le service de prévention ou les instances concernées. Situations visées Une attention particulière est portée aux situations pouvant exposer les travailleurs à de la violence physique, verbale, psychologique ou à des comportements menaçants, agressifs ou intimidants, notamment celles impliquant des usagers, des proches, des visiteurs, des collègues, des partenaires externes ou toute autre personne présente dans le milieu de travail. Les contextes de travail isolé, de proximité, d'intervention auprès d'une clientèle en crise ou de secteurs où l'exposition à la violence est plus fréquente ou prévisible doivent également être considérés. Responsabilités Gestionnaires : identifient les situations à risque dans leurs secteurs, assurent la prise en charge des signalements, mettent en place les mesures nécessaires pour sécuriser les personnes et les lieux, soutiennent les travailleurs concernés et assurent le suivi des mesures retenues. Travailleurs : signalent sans délai toute situation de violence réelle, potentielle ou appréhendée, appliquent les consignes et mesures de prévention prévues, et collaborent à l'identification de solutions adaptées au travail réel. Service de prévention et services spécialisés : accompagne les gestionnaires et les équipes dans l'identification, l'analyse et la priorisation des risques associés à la violence, soutient la détermination des mesures de prévention et contribue à l'analyse des tendances. CPSST et RSS : peuvent contribuer à l'identification des situations à risque, formuler des recommandations et soutenir le suivi des mesures selon les mécanismes établis.

Analyse et mesures de prévention

Les situations de violence ou les risques associés sont analysés afin de déterminer les facteurs contributifs, le niveau d'exposition, les circonstances récurrentes, les mesures déjà en place et les mesures additionnelles requises. L'analyse doit tenir compte du travail réel, du contexte d'intervention, de l'environnement physique, de l'organisation du travail, des mécanismes d'alerte ou d'assistance disponibles et des obligations applicables.

Les mesures retenues visent à éliminer ou à réduire le risque à la source lorsque possible. Elles peuvent notamment porter sur l'aménagement sécuritaire des lieux, l'organisation du travail, les procédures d'accueil ou d'intervention, les mécanismes d'alerte, les consignes de sécurité, la communication entre les équipes, le soutien aux travailleurs exposés et l'ajustement des pratiques selon les réalités du milieu.

Formation et accompagnement

Les travailleurs et les gestionnaires exposés à des risques associés à la violence reçoivent l'information, la formation ou l'accompagnement requis selon leur rôle, leur secteur d'activité et le niveau de risque présent. Ces activités peuvent porter notamment sur la reconnaissance des signes précurseurs, les pratiques de prévention, les procédures d'intervention, les mécanismes d'alerte, les conduites à adopter lors d'une situation à risque et les mesures de soutien disponibles après un événement.

Suivi et traçabilité

Les situations de violence, les risques significatifs, les constats d'analyse et les mesures retenues sont documentés dans l'outil ou le mécanisme approprié selon la situation, notamment dans les déclarations, les enquêtes et analyses, les rapports d'intervention, les inspections, les matrices de risques ou les plans d'action SST. Cette documentation doit permettre d'assurer la traçabilité des faits, des mesures retenues, des responsables, des échéanciers et des suivis réalisés.

Lorsque les constats présentent un enjeu significatif ou nécessitent une prise en charge structurée, ils sont intégrés à la matrice de risques ou à un plan d'action SST afin d'assurer leur priorisation, leur suivi et leur résolution.

Amélioration continue

Les données issues des déclarations, enquêtes et analyses, inspections, rapports d'intervention, matrices de risques et plans d'action SST sont utilisées pour dégager les tendances, identifier les secteurs ou situations à risque récurrents, ajuster les mesures de prévention et orienter les activités de formation, de sensibilisation ou d'accompagnement. Les apprentissages issus des situations vécues contribuent à l'amélioration continue des

	pratiques de prévention et de prise en charge des risques associés à la violence. Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les documents utiles à la l'identification et la prévention des risques associés à la violence. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : Risques associés à la violence.
--	---

5.1.9. Risques routiers

Les risques routiers concernent l'exposition aux déplacements professionnels, que ce soit pour se rendre à un domicile, entre les établissements ou lors de livraisons. Cette exposition peut entraîner des accidents de la route, des blessures graves et des conséquences organisationnelles. Elle est influencée par des facteurs tels que la fatigue, les conditions météorologiques, l'état des véhicules, la planification des trajets, l'utilisation d'un appareil cellulaire ou autres.

	Énoncés
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : - appliquer dès maintenant des mesures en prévention des risques routiers, incluant l'identification des risques liés aux déplacements, la mise en place de mesures préventives et correctives et la formation des employés; - déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques routiers) – voir annexe 14 (<i>à venir – voir note d'évolution du programme</i>).
Modalités établissement	Identification des risques Les risques routiers sont identifiés à partir des matrices de risques, des déclarations d'événements accidentels, des enquêtes et analyses, des observations terrain, des données disponibles sur les déplacements professionnels ainsi que des enjeux soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST ou le service de prévention. Ils sont également considérés lors de changements touchant l'organisation des déplacements, les véhicules utilisés ou les conditions de réalisation du travail. Situations visées

	Les situations visées concernent les déplacements effectués dans le cadre du travail, notamment entre les installations, vers les domiciles des usagers, lors de livraisons, de transports, de visites, de représentations ou de toute autre activité nécessitant l'utilisation d'un véhicule. Elles incluent notamment les risques liés à la fatigue, à la distraction au volant, aux conditions météorologiques, à l'état du véhicule, à la planification des trajets, aux contraintes d'horaire ou à l'environnement routier. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : identifient les situations à risque, favorisent une planification sécuritaire des déplacements et assurent la mise en œuvre des mesures de prévention retenues. ○ Travailleurs : adoptent des comportements sécuritaires lors des déplacements professionnels, respectent les règles applicables, signalent les situations à risque et contribuent à l'identification des mesures préventives. ○ CPSST et RSS : contribuent à l'identification des enjeux, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. ○ Service de prévention : accompagne les milieux dans l'identification, l'analyse, la priorisation et le suivi des risques routiers, et soutient la mise en œuvre des mesures de prévention. Analyse et mesures de prévention L'analyse tient compte notamment de la fréquence des déplacements, du type de trajet, du contexte d'utilisation du véhicule, des conditions environnementales, des facteurs humains et organisationnels ainsi que des événements antérieurs. Les mesures retenues peuvent notamment porter sur la planification sécuritaire des déplacements, la gestion de la fatigue, l'entretien des véhicules, la réduction des distractions, la sensibilisation des conducteurs ou l'adaptation des méthodes de travail. Formation et accompagnement Les travailleurs appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions reçoivent l'information, la formation ou l'accompagnement requis relativement aux comportements sécuritaires attendus, aux facteurs de risque routier et aux mesures de prévention applicables. Suivi et traçabilité Les événements, constats, mesures retenues, responsables, échéanciers et suivis réalisés sont documentés dans les outils prévus à cet effet, notamment dans les matrices de risques ou autres plans d'action sst. Les
--	--

	situations présentant un caractère récurrent ou un potentiel de conséquences importantes font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résolution. Amélioration continue Les données relatives aux événements routiers, aux déclarations, aux enquêtes et analyses ainsi qu'aux observations terrain sont utilisées afin d'identifier les tendances, ajuster les mesures de prévention, orienter les priorités d'intervention et soutenir la revue annuelle du programme de prévention. Documentation de référence Un espace documentaire regroupe les documents utiles à la l'identification et la prévention des risques routiers. Cet espace vise à soutenir les gestionnaires et les équipes dans l'identification des risques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées : à venir.
--	--

6. Exigences légales et autres en SST

La prévention en santé et en sécurité au travail repose sur des programmes structurés qui assurent la conformité aux exigences légales et la protection des travailleurs. Cette section du programme définit les éléments pour encadrer des aspects essentiels qui permettent d'intégrer la prévention dans les pratiques quotidiennes et de garantir une réponse efficace aux risques présents.

6.1. Moyens et équipements de protection individuelle (EPI)

Les équipements de protection individuelle sont l'option de dernier recours en prévention et doivent être considérés uniquement lorsque les autres mesures de prévention ne sont pas applicables.

Le Programme de prévention prévoit l'identification des moyens et des EPI conformes aux règlements. Un équipement de protection individuel (EPI) est un équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur pour le protéger des phénomènes dangereux (CSA Z1002).

	Énoncés
Cadre légal	S-2.1, r. 13 – Règlement sur la santé et la sécurité du travail 338. Obligations de l'employeur : l'employeur doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels

ou collectifs requis en application du présent règlement et s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'usage de ces moyens et de ces équipements de protection.

339. Obligations du travailleur : le travailleur doit porter ou utiliser, selon le cas, les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs requis en application du présent règlement.

La **section XXX du RSST** *Moyens et équipements de protection individuels ou collectifs* précise les obligations légales en lien avec les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs.

Les **articles 338 et 339** indiquent notamment les obligations de l'employeur et du travailleur à ce sujet.

Les EPI doivent toujours être utilisés, inspectés, entretenus et entreposés conformément aux recommandations du fabricant.

Type d'EPI	Cadre légal et risques/dangers couverts
Protection de la tête	Cadre légal : articles 341 RSST et 2.10.3 CSTC – obligation du casque lorsque le travailleur est exposé à un danger pouvant causer une blessure à la tête. Danger/Situation : danger pouvant occasionner une blessure à la tête.
Protection oculaire et faciale	Cadre légal : article 343 RSST – obligation d'une protection oculaire ou faciale lorsqu'un danger peut causer une lésion aux yeux ou au visage. Danger/Situation : danger pouvant occasionner une lésion aux yeux ou au visage.
Protection des pieds	Cadre légal : article 344 RSST – chaussures de protection obligatoires lorsque les dangers suivants sont présents. Danger / Situation : blessure aux pieds par perforation, choc électrique, accumulation de charges électrostatiques, chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants, contact avec du métal en fusion, contact avec des matières dangereuses ou autres travaux dangereux.
Protection des mains	Cadre légal : article 345 RSST – port de gants requis lorsque les tâches l'exigent; adaptés au travail et disponibles en différentes tailles. Danger/Situation : lorsque les tâches à accomplir l'exigent.
Protection auditive	Cadre légal : articles 136 et 141 RSST – obligation de réduire l'exposition au bruit ou de fournir une protection auditive.

		Danger/Situation : exposition quotidienne au bruit nécessitant une réduction du temps d'exposition ou une protection auditive.
	Protection respiratoire	Cadre légal : section VI RSST – obligation d'utilisation des APR; programme conforme à CSA Z94.4-11; APR certifiés NIOSH; fit-tests requis. Danger/Situation : présence de contaminants (gaz, fumées, vapeurs, poussières, brouillards, virus à transmission aérienne, etc.) en trop grande quantité dans l'air, nécessitant un APR.
	Protection contre les chutes	Cadre légal : articles 33.1 et 33.2 RSST – obligation lorsque des risques de chute de hauteur sont présents. Danger/Situation : situations où un travailleur doit être protégé contre les chutes de hauteur.
	Protection contre les arcs électriques	Cadre légal : norme CSA Z462 – exigences supplémentaires pour les travaux près d'une ligne électrique. Danger/Situation : travaux près d'une ligne électrique.
	Autres EPI	Cadre légal : article 345 RSST – d'autres EPI peuvent être requis selon les risques et l'environnement de travail. Danger/Situation : en fonction de l'environnement de travail et des risques liés aux tâches.
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : - déployer les lignes directrices du programme développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (Programme-cadre d'équipement de protection individuelle (EPI en santé et sécurité au travail)) – voir annexe 15 (à venir). - déployer les autres documents développés sous le leadership de Santé Québec : - Programme de protection respiratoire; - Procédure d'achat des chaussures de sécurité; - Procédure de travail en hauteur; - Procédure de protection contre les arcs électriques; - Procédure d'achat ou de location de produits, de fournitures et d'équipements sécuritaires.	
Modalités établissement	Note d'évolution du programme <i>Les modalités seront ajustées, au besoin, lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i> Identification des besoins	

	Le besoin d'un EPI est déterminé à partir de l'analyse des tâches et des risques, notamment au moyen des matrices de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des exigences applicables et des recommandations spécialisées. Les EPI sont retenus lorsque les autres mesures de prévention ne permettent pas d'éliminer ou de maîtriser suffisamment le risque. Situations visées Les situations visées comprennent notamment l'exposition aux liquides biologiques et aux agents infectieux, aux produits chimiques, aux poussières, fumées ou vapeurs, au bruit, aux chutes, aux risques mécaniques, aux objets tranchants, aux rayonnements ou aux dangers électriques. Les protections peuvent viser notamment la tête, les yeux et le visage, les pieds, les mains, l'ouïe, les voies respiratoires ou le corps. Responsabilités ○ Directions et gestionnaires : déterminent les besoins avec le soutien des ressources concernées, s'assurent que les EPI appropriés sont disponibles, que les travailleurs reçoivent l'information et la formation requises et que les règles d'utilisation sont appliquées. ○ Travailleurs : utilisent les EPI requis conformément aux consignes, en vérifient l'état avant leur utilisation et signalent toute défectuosité, incompatibilité, indisponibilité ou difficulté d'ajustement. ○ Service de prévention et services spécialisés : soutiennent l'analyse des risques, la sélection des EPI, l'interprétation des exigences applicables et l'élaboration des procédures, formations ou mécanismes de contrôle. ○ CPSST et RSS : contribuent à l'identification des besoins et des écarts, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis. Sélection et fourniture Les EPI sont sélectionnés en fonction du risque, de la tâche, du milieu de travail, de la durée d'exposition, de leur compatibilité avec les autres équipements et des caractéristiques nécessaires à leur utilisation sécuritaire. Ils doivent être conformes aux exigences applicables, adaptés à la personne utilisatrice et fournis sans frais lorsqu'ils sont requis par la réglementation. Utilisation, inspection et entretien
--	---

	Les EPI doivent être utilisés, inspectés, nettoyés, entretenus, entreposés et remplacés conformément aux procédures applicables et aux recommandations du fabricant. Tout EPI endommagé, contaminé, périmé, mal ajusté ou ne procurant plus la protection attendue doit être retiré du service et remplacé. Formation et accompagnement Les travailleurs concernés reçoivent l'information, la formation, l'entraînement et, lorsque requis, les essais d'ajustement nécessaires. Ceux-ci portent notamment sur les risques visés, le choix de l'EPI, son ajustement, ses limites, son utilisation, son entretien, son entreposage et les modalités de signalement d'une anomalie. Le programme prévoit que la formation soit adaptée aux tâches et aux risques présents. Suivi et traçabilité Les besoins, les EPI retenus, les formations, les essais d'ajustement, les inspections, les entretiens, les remplacements et les écarts sont documentés dans les outils prévus lorsque requis. Les enjeux significatifs sont intégrés à la matrice de risques ou au plan d'action SST afin d'assurer leur prise en charge et leur suivi. Amélioration continue Les événements, déclarations, inspections, difficultés d'utilisation, changements de tâches ou d'équipements et nouvelles exigences sont utilisés pour réévaluer les besoins, ajuster les EPI et bonifier les pratiques. L'efficacité des EPI est réévaluée afin de vérifier qu'ils procurent la protection attendue sans remplacer la recherche de mesures plus efficaces à la source. Documentation de référence Se référer à l'annexe 1 pour les modalités d'accès. ○ PRO-090 – Politique de port des équipements de protection individuelle ○ PRO-086 - Protection respiratoire – Masques N95 – Risques biologiques ○ PRO-091 - Acquisition des chaussures de sécurité ○ PRO-092 - Acquisition de lunettes de sécurité à lentilles ophtalmiques ○ PRO-093 - Port et acquisition des crampons amovibles
--	---

6.2. Programme de formation et d'information en SST

La formation et l'information en santé et sécurité au travail constituent des leviers essentiels pour assurer un environnement de travail sain, sécuritaire et conforme aux exigences légales. Les

activités étant diversifiées et les risques multiples, il est impératif de doter l'ensemble des travailleurs de connaissances et de compétences nécessaires pour prévenir les accidents, les maladies professionnelles et les situations dangereuses. Plus spécifiquement, les formations et l'information en SST visent à permettre :

- aux nouveaux employés de connaître les risques présents dans leur environnement de travail et de comprendre comment bien protéger leur santé et leur intégrité physique afin de réaliser les tâches en toute sécurité;
- d'accompagner et de soutenir les travailleurs dans leur apprentissage et dans l'application des exigences et des bonnes pratiques en SST;
- aux travailleurs d'être sensibilisés face aux différents risques présents dans leur milieu de travail et de savoir comment utiliser les EPI adéquats, le cas échéant;
- aux travailleurs de développer des stratégies efficaces leur permettant de se protéger contre les risques présents dans leur milieu de travail;
- ultimement, de développer une culture de prévention organisationnelle en s'assurant que tous les travailleurs ont les mêmes connaissances et les mêmes orientations, ce qui facilite les échanges et la cohésion.

La formation et l'information sont intégrées dans une démarche structurée, évolutive et adaptée aux réalités des milieux de travail, en tenant compte des besoins spécifiques des différents groupes de travailleurs et des risques propres à leurs fonctions.

	Énoncés
Cadre légal	S-2.1 – <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> 51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment : 9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • déployer les balises et les directives favorisant la mise en place d'un programme de formation en SST en établissement – voir annexe 16 (à venir).
Modalités établissement	Note d'évolution du programme

Les modalités seront ajustées, au besoin, lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.

Identification des besoins

Les besoins de formation et d'information en santé et sécurité du travail sont déterminés à partir des risques présents dans les milieux de travail, des tâches réalisées, des exigences légales et organisationnelles, des matrices de risques, des événements accidentels, des situations dangereuses ou à risque, des enquêtes et analyses, des inspections, des changements apportés aux activités ou aux équipements ainsi que des recommandations formulées par les gestionnaires, les travailleurs, les CPSST, les RSS, le service de prévention ou les services spécialisés.

Une attention particulière est portée aux besoins liés à l'accueil et à l'intégration des nouveaux travailleurs, à l'affectation à de nouvelles tâches, à l'introduction ou à la modification d'un équipement, d'un produit ou d'une méthode de travail, ainsi qu'aux risques prioritaires ou émergents identifiés dans les milieux.

Responsabilités

- **Directions et gestionnaires** : identifient les besoins de formation propres à leurs secteurs, s'assurent que les travailleurs reçoivent les formations requises avant d'exécuter une tâche présentant un risque, libèrent les personnes concernées, favorisent le transfert des apprentissages dans le milieu de travail et assurent la supervision nécessaire à l'application des pratiques sécuritaires.
- **Travailleurs** : participent aux activités de formation et d'information requises, appliquent les méthodes de travail enseignées, utilisent adéquatement les équipements et les moyens de protection et signalent les besoins de clarification, de mise à jour ou de formation complémentaire.
- **Service de gestion des talents** : soutient la planification, la coordination, la diffusion et le suivi administratif des activités de formation en SST, en collaboration avec les services responsables des contenus et les directions concernées. Elle contribue à rendre les formations accessibles selon les modalités organisationnelles établies et à assurer la traçabilité des activités réalisées.
- **Service de prévention et services spécialisés** : identifient les contenus requis en fonction des risques et des exigences applicables, développent ou valident les contenus relevant de leur expertise, soutiennent les formateurs et les milieux et contribuent à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des formations.

- **CPSST et RSS** : contribuent à l'identification des besoins de formation et d'information, formulent des recommandations et prennent connaissance des enjeux ou des écarts significatifs selon les mécanismes établis.

Planification et priorisation

Les activités de formation et d'information en SST sont planifiées en fonction du niveau de risque, des obligations légales, du nombre de personnes concernées, de la fréquence d'exposition, des événements ou écarts observés, des changements dans le milieu de travail et des priorités organisationnelles. Les formations obligatoires ou nécessaires à l'exécution sécuritaire d'une tâche sont priorisées.

La planification précise, lorsque requis, les clientèles visées, les objectifs d'apprentissage, le contenu, la personne ou le service responsable, les modalités de diffusion, la fréquence ou les besoins de renouvellement ainsi que les mécanismes de suivi applicables.

Contenu et modalités de formation

Les activités de formation et d'information sont adaptées aux tâches, aux responsabilités, aux risques présents et aux caractéristiques des personnes visées. Elles peuvent être offertes notamment lors de l'accueil, avant l'exécution d'une nouvelle tâche, lors de l'introduction d'un équipement ou d'une méthode de travail, à la suite d'un événement ou d'un constat, ou dans le cadre d'une mise à jour périodique.

Selon le besoin, elles peuvent comprendre de l'information, de la sensibilisation, de la formation théorique, de la démonstration, de l'entraînement pratique, de l'accompagnement dans le milieu de travail ou une validation des connaissances ou des compétences. Les modalités retenues doivent permettre aux travailleurs de comprendre les risques, les mesures de prévention, les méthodes de travail sécuritaires et les conduites attendues.

Suivi et traçabilité

Les formations réalisées sont consignées dans les outils prévus par l'établissement lorsque requis. La documentation permet notamment de retracer le titre de la formation, les personnes visées ou participantes, la date de réalisation, la modalité utilisée et, lorsque applicable, la réussite, la durée de validité ou le besoin de renouvellement.

Les gestionnaires assurent le suivi de la participation des travailleurs de leur secteur aux formations requises. Les écarts significatifs, les besoins non comblés ou les retards pouvant compromettre la santé et la sécurité sont pris

	en charge selon les mécanismes établis et peuvent être intégrés à la matrice de risques ou au plan d'action SST. Évaluation et amélioration continue La pertinence et l'efficacité des activités de formation sont évaluées, lorsque requis, à partir de la participation, de la compréhension des contenus, de la capacité à appliquer les méthodes enseignées, des observations terrain, des événements accidentels, des inspections, des enquêtes et analyses et des commentaires des personnes concernées. Les résultats sont utilisés pour mettre à jour les contenus, ajuster les modalités de diffusion, cibler les besoins de rappel ou d'accompagnement et orienter les priorités de formation en SST.
--	--

6.3. Examens de santé (à l'embauche et en cours d'emploi) lorsqu'exigé par le règlement

Les examens de santé constituent une mesure essentielle visant à assurer la capacité des travailleurs à exercer leurs fonctions en toute sécurité. Lorsqu'exigés par la réglementation, ces examens, incluant les questionnaires médicaux, les radiographies pulmonaires, les épreuves de fonctions respiratoires, ou tout autre test pertinent, ont pour objectif d'évaluer l'état de santé physique et psychologique des travailleurs en lien direct avec les exigences de leur poste.

Ces examens doivent être ciblés exclusivement sur les aptitudes nécessaires à l'exercice des tâches professionnelles. Ils permettent de détecter les risques pour la santé pouvant compromettre la sécurité du travailleur ou celle de ses collègues, et de mettre en place les mesures correctives ou d'accompagnement appropriées.

	Énoncés
Cadre légal	Charte des droits et libertés de la personne - Articles 10 et 18.1 : les examens médicaux doivent respecter les principes de non-discrimination et de respect de la vie privée. Ils doivent être pertinents pour le poste et limités aux capacités nécessaires à l'emploi.
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit déployer les mesures provenant du cadre de référence sur les examens de santé développé sous le leadership du siège social de Santé Québec – voir annexe 17 (à venir).

Modalités établissement	Note d'évolution du programme <i>Les modalités seront ajustées lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i>
--------------------------------	---

6.4. Liste des matières dangereuses et des contaminants

La gestion rigoureuse des matières dangereuses et des contaminants constitue une pierre angulaire de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Cette saine gestion permet :

- de cerner l'identifier systématiquement les matières dangereuses et les contaminants;
- de sensibiliser les travailleurs aux risques associés aux matières dangereuses et aux contaminants;
- de mettre en place des mesures de contrôle adaptées aux risques identifiés;
- la conformité aux exigences réglementaires, notamment celles du SIMDUT et de la CNESST.

	Énoncés
Cadre légal	-RSST, section 10 (articles 70 à 100) : Entreposage et manutention de matières dangereuses -LSST, article 51 (8, 11) et articles 62.1 à 67 -Règlement sur l'information concernant les produits dangereux -Règlement sur les matières dangereuses -Règlement sur le transport des matières dangereuses
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit : • déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – mesures transversales, risques chimiques) – voir annexe 7 (à venir); • établir un mécanisme clair d'intervention en cas d'urgence (ex. déversement) connu de tous les travailleurs concernés; • former le personnel sur l'utilisation sécuritaire des matières dangereuses : SIMDUT et formations connexes (ex. mesures d'urgence); • posséder un registre électronique permettant l'enregistrement de données sur les matières dangereuses présentes dans l'établissement permettant : ○ la mise à jour de leurs inventaires sur une base continue; ○ l'accessibilité en tout temps du personnel au registre électronique, lequel doit posséder les fonctionnalités minimales suivantes :

	• Logiciel disponible en application Web au moyen de l'intranet; • Logiciel accessible pour tous les utilisateurs; • Logiciel en français dans l'ensemble de ses fonctionnalités (menu, consultation, gestion, fiches de données de sécurité [FDS], étiquettes, rapports, déchets et tous les autres modules). Il peut être assorti d'une traduction en anglais; • Mise à jour des FDS dans un délai de 90 jours à la suite de sa mise à jour, comme exigé dans la réglementation en vigueur (RIPD, art. 23) à la connaissance d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux; • Possibilité d'impression d'étiquettes du fournisseur et du lieu de travail; • Production de rapports d'inventaire; • Sauvegarde locale des données présentes dans la base de données pouvant être utilisées seules, sans réseau; • Aide à la décision de ségrégation; • La formation des utilisateurs sur l'utilisation du logiciel doit être disponible en tout temps en français. Elle peut être assortie d'une traduction en anglais.
Modalités établissement	Note d'évolution du programme <i>Les modalités seront ajustées, au besoin, lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i> Identification des matières dangereuses et contaminants Les matières dangereuses et les contaminants sont identifiés à partir des inventaires SIMDUT, des fiches de données de sécurité, des matrices de risques, des inspections, des déclarations, des enquêtes et analyses, des activités d'échantillonnage, des audits, des projets d'introduction de nouveaux produits ainsi que des enjeux soulevés par les gestionnaires, les travailleurs, les RSS, les CPSST ou les ressources spécialisées. L'identification vise à repérer les produits, substances ou contaminants susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. Situations visées Les situations visées comprennent notamment : • les produits dangereux visés par le SIMDUT; • les produits de nettoyage et de désinfection; • les gaz comprimés; • les médicaments dangereux et produits cytotoxiques; • les contaminants chimiques; • les poussières, fumées, brouillards, vapeurs et gaz;

- toute autre matière ou contaminant pouvant présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Responsabilités

- **Directions et gestionnaires** : s'assurent que les matières dangereuses et contaminants présents dans leur secteur sont recensés, que les inventaires sont maintenus à jour, que les fiches de données de sécurité sont accessibles et que les mesures de contrôle requises sont mises en œuvre.
- **Travailleurs** : appliquent les procédures établies, utilisent les mesures de protection requises, consultent les informations disponibles et signalent toute anomalie, fuite, déversement ou situation à risque.
- **Administrateurs locaux désignés** : maintiennent les inventaires et les fiches de données de sécurité à jour dans le système de gestion SIMDUT, assurent l'étiquetage adéquat des produits et soutiennent la disponibilité de l'information dans les milieux de travail.
- **Service de prévention et ressources spécialisées** : accompagnent les milieux dans l'identification des contaminants, l'évaluation des risques, l'application des exigences SIMDUT et la détermination des mesures de prévention.
- **CPSST et RSS** : contribuent à l'identification des risques associés aux matières dangereuses, formulent des recommandations et soutiennent le suivi des mesures selon les mécanismes établis.

Gestion de l'inventaire et mesures de prévention

L'établissement maintient un inventaire électronique des matières dangereuses et contaminants dans le logiciel *3E Protect*. Lorsque applicable, les informations disponibles comprennent notamment le nom du produit, son lieu d'utilisation ou d'entreposage, sa classification de danger, les mesures de contrôle en place, la disponibilité des fiches de données de sécurité ainsi que les équipements de protection requis.

L'inventaire est mis à jour lors de l'introduction d'un nouveau produit, de la modification d'un procédé de travail, de l'aménagement d'un nouveau secteur, de l'identification d'un nouveau contaminant ou de tout changement pouvant modifier l'exposition des travailleurs.

Les mesures de prévention sont déterminées selon les risques identifiés et peuvent notamment porter sur la substitution de produits, les méthodes de travail,

l'entreposage sécuritaire, l'étiquetage, les mesures d'urgence, les équipements de protection individuelle et les mécanismes de contrôle requis.

Formation et accompagnement

Les travailleurs concernés reçoivent l'information, la formation et l'accompagnement requis relativement aux matières dangereuses présentes dans leur milieu de travail. Les activités de formation peuvent notamment porter sur le SIMDUT, la consultation des fiches de données de sécurité, l'entreposage et la manutention sécuritaires des produits, les procédures applicables ainsi que les mesures d'urgence en cas de déversement ou d'exposition.

Accessibilité de l'information

Les fiches de données de sécurité et les informations pertinentes sur les matières dangereuses et contaminants sont accessibles aux travailleurs concernés au moyen du logiciel *3E Protect* et des mécanismes prévus dans les milieux de travail. Les travailleurs doivent pouvoir consulter rapidement l'information requise afin d'utiliser, manipuler, entreposer ou éliminer les produits de façon sécuritaire

Suivi et traçabilité

Les inventaires, fiches de données de sécurité, évaluations de risques, activités de formation, inspections, enquêtes, mesures correctives et autres documents pertinents sont conservés dans les outils prévus par l'établissement, notamment le logiciel *3E Protect* et le système de gestion SST SigmaRH. Les situations présentant un enjeu significatif peuvent être intégrées à la matrice de risques ou à un plan d'action SST afin d'en assurer le suivi.

Amélioration continue

Les résultats des inspections, audits, déclarations, analyses de risques, changements de procédés, introduction de nouveaux produits et autres activités de surveillance sont utilisés afin d'améliorer l'inventaire des matières dangereuses, les pratiques de gestion, les mesures de prévention et la conformité aux exigences applicables.

Documentation de référence

- Intranet : [SIMDUT](#)
- [Logiciel 3E Protect](#)
- Procédure organisationnelle : PRO-088 – Gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Voir l'annexe 1 pour les modalités d'accès.

6.5. Maintien d'un service adéquat de premiers soins pour répondre aux urgences

Les services de premiers soins correspondent aux soins d'urgence administrés immédiatement à un travailleur blessé ou une travailleuse blessée afin de minimiser ses blessures et les incapacités. Dans les cas graves, ils peuvent même assurer la survie d'une personne blessée. Ce sont des soins donnés au moyen de matériel facilement accessible et donnés avant l'arrivée des premiers répondants ou des ambulanciers.

Les premiers soins et premiers secours (PSPS) doivent être orchestrés à l'intérieur d'une installation en fonction du nombre de travailleurs par quart de travail sur un même lieu physique.

	Énoncés
Cadre légal	-Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) -LSST (chapitre S-2.1) -Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins -Norme CAN/CSA Z1220-17
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit déployer les mesures provenant du programme-cadre pour le maintien d'un service adéquat de premiers soins d'urgence développé sous le leadership du siège social de Santé Québec – voir annexe 18 (à venir).
Modalités établissement	Note d'évolution du programme <i>Les modalités seront ajustées lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i>

6.6. Coactivité

La coactivité désigne toute situation où plusieurs corps de métier, équipes ou travailleurs (internes ou externes) travaillent simultanément dans un même espace ou sur un même chantier. Cette configuration augmente les risques d'accidents, de conflits d'activités et de perturbations, notamment en raison du chevauchement des tâches, du partage des accès et de la circulation des personnes et des équipements.

Exemples de situations de coactivité à risque

- Travaux de plomberie dans une unité de soins pendant que des équipes biomédicales interviennent sur des équipements médicaux.
- Livraison de matériaux lourds par camion dans une zone où circulent des usagers ou du personnel hospitalier.
- Installation de systèmes de ventilation en hauteur pendant que des travaux électriques sont réalisés au sol.
- Nettoyage industriel dans une buanderie pendant des travaux de maintenance sur les convoyeurs.
- Travaux de démolition dans une aile active de l'hôpital, nécessitant des mesures de confinement et de coordination avec les services cliniques.

	Énoncés
Cadre légal	La gestion de la coactivité est encadrée par la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> (LSST), notamment par l'article 51 qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans les situations de coactivité. Le <i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (CSTC) et les directives de la CNESST précisent également les obligations liées à la coordination des travaux et à la prévention des risques.
Modalités de Santé Québec	Chaque établissement doit déployer les lignes directrices du cadre de référence spécifique développé sous le leadership du siège social de Santé Québec (cadre de référence – Coactivité) – voir annexe 19 (à venir).
Modalités établissement	<i>Note d'évolution du programme</i> <i>Les modalités seront ajustées lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i>

7. Révision du programme

Afin d'assurer l'efficacité en continu du programme de prévention, des mécanismes de révision du programme sont mis en place. Cette révision s'appuie sur une analyse structurée des composantes du programme et des résultats obtenus afin d'adapter les contenus et les pratiques. La révision contribue à maintenir un programme dynamique, cohérent et aligné sur les priorités de l'organisation ainsi que sur les changements législatifs.

	Énoncés
Cadre légal	LSST : Art. 78

Modalités de Santé Québec	La Direction de la prévention et de la gestion de la présence au travail émettra ses modalités spécifiques de mise à jour pour les révisions des programmes dans les établissements. Chaque établissement doit mettre en place des mécanismes de suivi et de révision du programme afin : • d'assurer une révision annuelle du programme : ○ Le programme doit être révisé au moins une fois par année, ou plus rapidement en cas de changements significatifs dans les activités ou dans la législation; ○ La révision doit tenir compte des résultats provenant des inspections en milieu de travail, des enquêtes et analyses, des audits, etc.
Modalités établissement	Note d'évolution du programme <i>Les modalités seront ajustées lorsque les lignes directrices de Santé Québec seront disponibles.</i> Modalités de révision Le programme de prévention est révisé au moins une fois par année, ou lorsque des changements significatifs surviennent dans les activités, les risques, les obligations légales, les orientations de Santé Québec ou l'organisation du travail. La révision est coordonnée par le service de prévention, en collaboration avec les directions, les gestionnaires, les CPSST, les RSS et les instances concernées. Elle s'appuie notamment sur les matrices de risques, les plans d'action, les inspections, les enquêtes et analyses, les données SST, les recommandations des instances et les constats issus de la revue de direction. Les ajustements retenus sont documentés et communiqués aux personnes ou instances concernées afin de soutenir l'amélioration continue du programme.

8. Autres programmes

Section en cours d'élaboration.

Programme	Description	Direction responsable
-----------	-------------	-----------------------

Programme pour une maternité sans danger	Le programme de prévention de la CNESST pour une maternité sans danger (PMSD) constitue avant tout un ensemble de mesures préventives pour permettre de maintenir les travailleuses en emploi en toute sécurité. Les informations et modalités applicables au programme sont disponibles dans la section Intranet : Programme pour une maternité sans danger .	DRH
À venir		

9. Références

AQESSS. *Guide de la gestion intégrée des risques*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Disponible en ligne : <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2466587>

APSAM. *Diligence raisonnable. Gestion de la prévention : législation*. Mise à jour le 4 août 2022. <https://www.apsam.com/gestion-de-la-prevention/legislation/diligence-raisonnable>

Association canadienne de normalisation (CSA). *CSA Z1004:24 – Norme sur la gestion et la mise en œuvre de l'ergonomie en milieu de travail*. Norme nationale du Canada, 2024. <https://www.csagroup.org/store/product/2431176/>

Association canadienne de normalisation (CSA). *CSA Z317.12 – Nettoyage et désinfection des établissements de santé*. Norme nationale du Canada, édition 2020. <https://www.csagroup.org/fr/store/product/CSA%20Z317.12%3A20/>

Association canadienne de normalisation (CSA). *Sécurité électrique en milieu de travail (CSA Z462:24)*. Norme nationale du Canada, 2024.

Association canadienne de normalisation (CSA). *Code canadien de l'électricité, première partie (CSA C22.1)*.

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS). (2015). *Guide de prévention : Identification et évaluation des risques*. Montréal, Québec : ASSTSAS.

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS). (2021). *Guide de prévention : Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux*.

<https://espacedoc.asstsas.qc.ca/cgi-bin/koha/opac-retrieve-file.pl?id=e559d423412b8f01648b13b83e955402>

ASSTSAS. *Objectif prévention*, vol.45, n° 3.

<https://asstsas.qc.ca/nos-revues/objectif-prevention/op-45-3/>

Canada. *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. 1985, ch. H-3.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>

Canada. *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, L.C. 2010, ch. 21.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-1.68/>

Canada. *Règlement sur la radioprotection*, DORS/2000-203.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-203/>

Canada. *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*, DORS/2000-207.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-207/>

Canada. *Règlement sur le transport des matières dangereuses*, DORS/2001-286.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/>

Canada. *Règlement sur les produits dangereux*, DORS/2015-17.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-17/>

CNESST. *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*. Gouvernement du Québec.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/registre-daccidents-dincidents-premiers-secours>

CNESST. *Guide sur l'approche par multiétablissement*. Gouvernement du Québec, 2025.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-approche-multietablissements_1.pdf?cid=1765999373

CNESST. *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027*. Gouvernement du Québec, janvier 2025.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/planification-pluriannuelle-2024-2027_1.pdf

Commission de contrôle de l'énergie atomique. (2000). *Guide d'application de la réglementation G-121 : La radioprotection dans les établissements d'enseignement, de santé et de recherche*. Gouvernement du Canada.

Gouvernement du Québec. (2025). *Hygiène et nettoyage dans les établissements alimentaires*.
<https://www.quebec.ca/sante/alimentation/salubrite-aliments-prevention-risques/etablissements-alimentaires/hygiene-nettoyage>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). *Plan d'action national visant la prévention des risques en milieu de travail et la promotion de la santé globale 2019-2023*. Août 2019.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002354/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2009). *Désinfectants et désinfection en hygiène et salubrité : principes fondamentaux*. Québec : Gouvernement du Québec.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000859/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2009). *Techniques et équipements de travail en hygiène et salubrité*. Québec : Gouvernement du Québec.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000878/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). *Guide de qualité de l'air intérieur dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (2^e éd.). Québec : Gouvernement du Québec, 2011.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000568/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). *Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et des services sociaux*. Québec : Gouvernement du Québec, 2017.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001817/>

Organisation des Nations Unies. *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)*. New York et Genève : Nations Unies.
[SYSTEME GENERAL HARMONISE DE CLASS | Shop.un.org](https://shop.un.org/system-general-harmonise-de-classification-et-d-etiquetage-des-produits-chimiques)

Pérusse, M. *Le coffre à outils de la prévention des accidents en milieu de travail*. 2^e éd. Sansectra inc.

Québec. *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1>

Québec. *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement*, RLRQ, c. S-2.1, r. 8.3.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%208.3>

Québec. *Code de sécurité pour les travaux de construction*, RLRQ, c. S-2.1, r. 4.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%204>

Québec. *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux*, RLRQ, c. S-2.1, r. 8.1.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%208.1>

Québec. *Règlement sur les matières dangereuses*, RLRQ, c. S-2.1, r. 32.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%2032>

Québec. *Règlement sur les maladies professionnelles*, RLRQ, c. A-3.001, r. 8.1.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-3.001,%20r.%208.1>

Québec. *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/cs/Q-2>

Québec. *Règlement sur les déchets biomédicaux*, RLRQ, c. Q-2, r. 12.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2012>

Québec. *Code de la sécurité routière*, RLRQ, c. C-24.2.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/cs/C-24.2>

Santé Québec. *Planification stratégique 2025-2028*. Gouvernement du Québec, 2025.
https://sante.quebec/inc/documents/plan_strategique-complet.pdf

ANNEXE 1 – Politiques et procédures

Les politiques et procédures de l'établissement sont accessibles dans l'Intranet, sous la section [*Documents organisationnels – Politiques, procédures et règlements*](#). Elles y sont classées selon la direction responsable.

Politiques et procédures	Direction responsable	Date de révision
POL-036 Politique réseau sur la gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail	Ressources humaines	2027-06-13
PRO-051 Gestion du droit de refus	Ressources humaines	2028-03-05
PRO-086 Protection respiratoire – Masques N95 – Risques biologiques	Ressources humaines	2026-05-17
PRO-088 Gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	Ressources humaines	2026-05-17
PRO-090 Port des équipements de protection individuelle (EPI)	Ressources humaines	2026-05-17
PRO-091 Acquisition des chaussures de sécurité	Ressources humaines	2026-05-17
PRO-092 Acquisition de lunettes de sécurité à lentilles ophtalmiques	Ressources humaines	2026-05-17
PRO-093 Port et acquisition des crampons amovibles	Ressources humaines	2026-05-17
PRO-095 Inspection de lieux de travail	Ressources humaines	2026-05-17

POL-009 Politique visant à favoriser un milieu de travail sain, empreint de respect et exempt de toute forme d'incivilité, de harcèlement et de violence	Ressources humaines	2028-09-19
PRO-006 Gestion de situations conflictuelles et traitement des plaintes de harcèlement et de violence	Ressources humaines	2028-08-27
PRO-115 Prévention et gestion de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail	Ressources humaines	2028-08-27
POL-100 Politique organisationnelle de télétravail	Ressources humaines	2028-09-24
PRO-096 Procédure organisationnelle de télétravail	Ressources humaines	2029-07-15
POL-019 Prévention du suicide	Services de santé multidisciplinaires	2021-05-15
POL-133 Immunisation	Services de santé multidisciplinaires	2029-10-07
POL-007 Gestion des médicaments de niveau d'alerte élevé	Médicale et services professionnels	2028-09-10
PRO-003 Gestion des médicaments de niveau d'alerte élevé	Médicale et services professionnels	2028-09-10
POL-063 Gestion des éclosions	Médicale et services professionnels	2027-06-06
POL-065 Hygiène des mains	Médicale et services professionnels	2028-05-16
POL-086 Prévention et contrôle des infections	Médicale et services professionnels	2028-09-10

PRO-117 Nettoyage et désinfection de bas niveau des équipements médicaux	Médicale et services professionnels	2028-04-30
PRO-125 Contrôle de qualité de l'environnement interne lors des travaux de construction	Services techniques	2029-04-22
POL-120 Politique de gestion intégrée des risques	Qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique	2028-02-06
POL-048 Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (PESF)	Programme jeunesse et des activités de santé publique	2030-05-18
POL-077 Chaleur accablante et extrême	Services techniques	2023-05-22
POL-094 Gestion et extermination des punaises de lit	Services techniques	2026-05-03
POL-117 Gestion intégrée des déchets biomédicaux et des matières dangereuses	Services techniques	2027-04-25
PRO-109 Gestion intégrée des déchets biomédicaux et des matières dangereuses	Services techniques	2027-04-25
POL-125 Service de la sécurité	Services techniques	2029-08-12
POL-051 Gestion de l'utilisation des appareils radiologiques	Direction générale	2022-02-13
POL-052 Gestion de l'utilisation des substances nucléaires	Direction générale	2022-02-13

ANNEXE 2 – Guide de déclaration, d'enquête et d'analyse d'une situation dangereuse, d'un événement accidentel ou d'une maladie professionnelle

Préambule

Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, prend les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des personnes travaillant au sein de l'organisation, en conformité avec les lois relatives à la santé et la sécurité au travail.

Par conséquent, par le présent guide, Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, reconnaît l'importance de déclarer tout accident, maladie professionnelle, incident ou le constat d'une situation dangereuse ou à risque attribuable au travail. De plus, elle vise à clarifier le processus de déclaration d'événements accidentels, de situations dangereuses ou à risque et le processus d'enquête et d'analyse à la suite d'une déclaration en vue de trouver les causes et d'apporter les correctifs requis pour diminuer leur occurrence.

Objectifs

Ce guide a pour objectifs :

- d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire;
- d'établir le cadre d'application ainsi que le mécanisme de déclaration d'un événement accidentel ou de toute situation dangereuse ou à risque;
- de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des travailleurs dans la gestion des déclarations;
- de favoriser la promotion d'une culture de sécurité en précisant l'importance de la déclaration, et de contribuer à la mise en place et à l'application de mesures correctives et préventives;
- de reconnaître l'importance de la déclaration des incidents, de promouvoir une culture de santé et sécurité au travail et de soutenir la mise en place de mesures préventives et correctives.

Champs d'application

Ce guide s'adresse aux personnes qui, par leur activité de travail, contribuent directement ou indirectement à la prestation des soins et services découlant de la mission de Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire (ex. : employé, cadre, hors-cadre, membre du conseil d'administration, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole), de même qu'aux fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Elle s'applique aux accidents et aux maladies attribuables au travail ayant entraîné un arrêt de travail, des soins, ou une réadaptation, ainsi qu'aux situations dangereuses ou à risque et aux incidents et que les personnes visées par la procédure ont subi.

Définitions et acronymes

Accident : événement accidentel imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (LATMP, article 2).

Événement accidentel : événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion du travail.

Événement à signalement obligatoire : accident entraînant les conséquences suivantes :

- Le décès d'un travailleur;
- La perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme important d'un travailleur;
- Des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
- Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.

Gestionnaire : le gestionnaire est un cadre intermédiaire, un cadre supérieur ou un hors-cadre de l'établissement.

Incident : événement accidentel survenu au cours du travail et pouvant entraîner une blessure ou une maladie, y compris les quasi-incidents (CSA-Z1000-06, section 3 définitions).

Lésion professionnelle : blessure ou maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident, ou d'une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation (LATMP, article 2).

Maladie professionnelle : maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail (LATMP, article 2).

Mesure de prévention : moyen visant à prévenir un risque en supprimant ou en réduisant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Mesure de protection : moyen visant à limiter l'étendue et la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence.

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Personnes : réfère aux personnes qui, par leur activité de travail, contribuent directement ou indirectement à la prestation des soins et services découlant de la mission de (L'ÉTABLISSEMENT) (ex. : employé, cadre, hors-cadre, membre du conseil d'administration, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole), de même qu'aux fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Personne en autorité : toute personne qui est en autorité en l'absence du gestionnaire.

Situation dangereuse ou à risque : toute source potentielle de préjudice pour une personne, de nature physique, biologique, ergonomique, environnementale, psychosociale ou routière, pouvant affecter sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychologique.

Cadre juridique et administratif

Ce guide s'appuie sur la politique de la gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail (POL-036) ainsi que sur la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et les obligations légales qui en découlent, tant pour le travailleur que l'employeur.

Énoncé

Ce guide précise les étapes devant être réalisées par une personne lorsqu'elle déclare une situation à risque, un accident, une maladie professionnelle ou un incident attribuable au travail. Elle décrit aussi les étapes devant être suivies par les gestionnaires pour effectuer l'enquête et l'analyse de la situation dans le but d'identifier les moyens de prévention et de protection appropriés.

Le déclarant

Volet déclaration d'un incident/accident :

- Déclare sans délai (au plus tard avant de quitter l'établissement) tout événement accidentel survenu sur les lieux du travail dont il croit avoir été victime qui présente un risque pour la santé et la sécurité au travail, auprès de son supérieur immédiat :
 - Reçoit, s'il y a lieu, les premiers soins que requiert sa condition;
 - Remplit le formulaire de déclaration d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse :
 - les renseignements sur la personne qui fait l'objet de la déclaration;
 - les renseignements sur le gestionnaire de la personne victime;

- les renseignements administratifs (ex. : quart de travail);
- les renseignements concernant la situation : le lieu, les circonstances, les témoins et les mesures correctives suggérées visant à éviter que la situation ne se répète.
(Le déclarant peut interpellier un représentant en santé et sécurité au travail pour du soutien afin de remplir la déclaration.)
- Consulte un médecin en cas d'incapacité à travailler et avise son supérieur immédiat ou la personne en autorité en cas d'absence, conformément au processus défini.
- Collabore sans réserve à l'enquête et à l'analyse de l'événement déclaré et propose des mesures préventives et correctives.
- Applique sur le champ, s'il y a lieu, les nouvelles directives issues des mesures de prévention et correctives retenues.

Volet déclaration de situation dangereuse ou à risque

- Communique immédiatement la situation à son supérieur immédiat (verbalement) lorsqu'il constate, dans l'exercice de ses fonctions, une situation dangereuse ou à risque.
- Lorsque la situation perdure, le déclarant remplit un formulaire de déclaration d'événement accidentel ou de situation dangereuse en spécifiant :
 - les renseignements sur la personne qui fait l'objet de la déclaration;
 - les renseignements sur le gestionnaire responsable;
 - les renseignements concernant la situation : le lieu, les circonstances, les témoins et les mesures correctives suggérées visant à éviter la répétition de la situation.
(Le déclarant peut interpellier un représentant en santé et sécurité au travail pour du soutien afin de remplir la déclaration.)
- Collabore sans réserve à l'enquête et à l'analyse de l'événement déclaré et propose des mesures préventives et correctives.
- Applique sur le champ, s'il y a lieu, les nouvelles directives issues des mesures de prévention et correctives retenues.

Le gestionnaire ou la personne en autorité

- Sécurise les lieux de l'événement accidentel, de la maladie professionnelle ou de la situation dangereuse et s'assure que la ou les personne(s) blessée(s) reçoivent les premiers soins et la ou les dirige vers les ressources nécessaires pour être prise(s) en charge au besoin.

En cas d'événement à signalement obligatoire :

- La CNESST doit être informée sans délai et les lieux doivent demeurer inchangés pour toute la durée de l'enquête par l'inspecteur de la CNESST, sauf pour empêcher une

aggravation des effets de l'accident ou de l'incident ou, d'autre part, si l'inspecteur autorise ce changement.

Le gestionnaire UNIQUEMENT :

- procède à l'enquête, en collaboration avec le déclarant, les témoins et les collaborateurs et recueille les faits et leurs suggestions de moyens de prévention ou de protection;
- analyse les faits, les normes et les dispositions légales applicables et les mesures de prévention;
- propose des mesures préventives et correctives en se basant sur le schéma décisionnel de sélection des mesures de prévention et de protection (voir annexe 1);
- remplit la déclaration en ajoutant les renseignements issus de son enquête et de son analyse et des mesures correctives qu'il doit appliquer;
- s'assure d'envoyer la déclaration avec toutes l'information provenant de son enquête et de son analyse dans un délai maximal de 72 heures à la suite de la réception de celle-ci;
- s'assure de mettre en place les mesures correctives ou préventives applicables;
- informe le déclarant des correctifs apportés et assure un suivi auprès de lui, dans un délai raisonnable selon l'ampleur de ceux-ci.

Le Service de prévention SST

Lorsqu'un accident à signalement obligatoire survient :

- coordonne les communications avec les parties prenantes concernées et les instances requises, notamment les CPSST et, lorsque applicable, la CNESST;
- soutient les gestionnaires et les équipes dans la prise en charge de l'événement;
- participe aux rencontres de suivi, aux enquêtes et à l'analyse des événements;
- recommande des mesures correctives et préventives adaptées à la situation;
- assure les suivis requis auprès de la Direction des ressources humaines;
- accompagne les secteurs concernés dans la mise en œuvre et le suivi des mesures retenues.

Pour les autres accidents, les maladies professionnelles, les incidents ou les situations dangereuses ou à risque, il :

- fait suivre une copie de la déclaration d'événement accidentel ou de situation dangereuse aux instances syndicales;
- offre un soutien, au besoin, aux supérieurs immédiats (gestionnaires) dans l'enquête et l'analyse de l'accident, de la maladie professionnelle, de l'incident ou de la situation dangereuse ou à risque ainsi qu'à l'identification et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection;
- effectue les actions nécessaires afin que le supérieur immédiat (gestionnaire) remplisse la déclaration dans un délai de 72 heures.

Les représentants en santé et sécurité au travail (RSS) :

- supportent les travailleurs pour remplir les déclarations d'événements accidentels et de situations dangereuses;
- prennent connaissance des déclarations d'accidents et d'enquête sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident;
- identifient les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs;
- documentent les constats dans les outils prévus;
- participent à l'élaboration de recommandations;
- assurent le suivi auprès des gestionnaires quant à la mise en œuvre des mesures recommandées;
- escaladent les dossiers complexes ou non résolus au CPSST;
- soutiennent les travailleurs dans la déclaration des événements accidentels et des situations dangereuses.

Le service de la gestion de la présence au travail :

- effectue le suivi et l'accompagnement des employés en arrêt de travail;
- s'assure qu'une déclaration d'incident/accident est associée au dossier CNESTT et entreprend les démarches nécessaires, le cas échéant.

Les membres des comités paritaires en santé et sécurité du travail (CPSST) :

- reçoivent un portrait des accidents, des maladies professionnelles, des incidents et des situations à risque déclarées au sein de leur regroupement, le cas échéant;
- recommandent des priorités d'action ou des moyens de prévention ou de protection pouvant être mis en œuvre dans l'organisation.

Responsabilités d'application

Les directeurs :

- communiquent ce guide à l'ensemble des gestionnaires et des chefs médicaux de leur direction;
- s'assurent que les gestionnaires et les chefs médicaux ont les compétences requises en matière d'enquête et d'analyse des accidents;
- soutiennent les gestionnaires et les chefs médicaux dans la mise en œuvre de cette procédure.

Les gestionnaires :

- communiquent le contenu de ce guide et s'assurent de sa compréhension par les membres de leurs équipes;
- s'assurent de l'application de ce guide par les membres de leurs équipes;
- effectuent les enquêtes et les analyses des accidents, des maladies professionnelles, des incidents et des situations dangereuses de leurs secteurs;
- assurent le suivi des mesures de prévention et de protection requises et vérifient leur efficacité;
- reçoivent les recommandations du service de prévention et assurent le suivi de ces dernières au besoin.

Les personnes :

- avisent, sans délai, leur gestionnaire ou la personne en autorité, dès que possible si leur état ne leur permet pas de le faire avant de quitter l'établissement, de tout accident, maladie professionnelle, incident ou situation dangereuse attribuable au travail;
- déclarent via le formulaire de déclaration d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse tout accident, maladie professionnelle, incident ou situation dangereuse ou à risque attribuable au travail;
- participent activement aux analyses, à la recherche de solutions concernant des situations dangereuses dans leur milieu de travail et à la mise en place des mesures de prévention ou de protection.

Le Service de prévention :

- fait une vigie du délai de traitement des déclarations d'événements accidentels ou de situations dangereuses;
- assure une vigie de l'ensemble des accidents, des maladies professionnelles, des incidents et des situations dangereuses déclarés;
- détermine le contenu des formations offertes en matière d'enquête et d'analyse des accidents;
- au besoin, accompagne les gestionnaires lors de l'analyse des situations dangereuses déclarées, l'identification et la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection;
- s'assure que les mesures de prévention et de protection respectent les normes et les dispositions légales applicables;
- procède à une analyse plus approfondie des accidents, des maladies professionnelles, des incidents, des situations à risque qui présentent un taux de fréquence ou de gravité élevé et transmet ses recommandations aux gestionnaires et travailleurs concernés;
- soutient la mise en œuvre des activités de prévention.

Les membres des comités paritaires en santé et sécurité du travail (CPSST) :

- expliquent à leurs membres l'importance de déclarer et la méthode à utiliser;
- analysent les différentes données associées aux événements accidentels survenus et participent à l'identification des situations dangereuses ou à risque;
- collaborent à l'enquête et à l'analyse des accidents graves ainsi qu'au suivi fait par l'inspecteur de la CNESST.

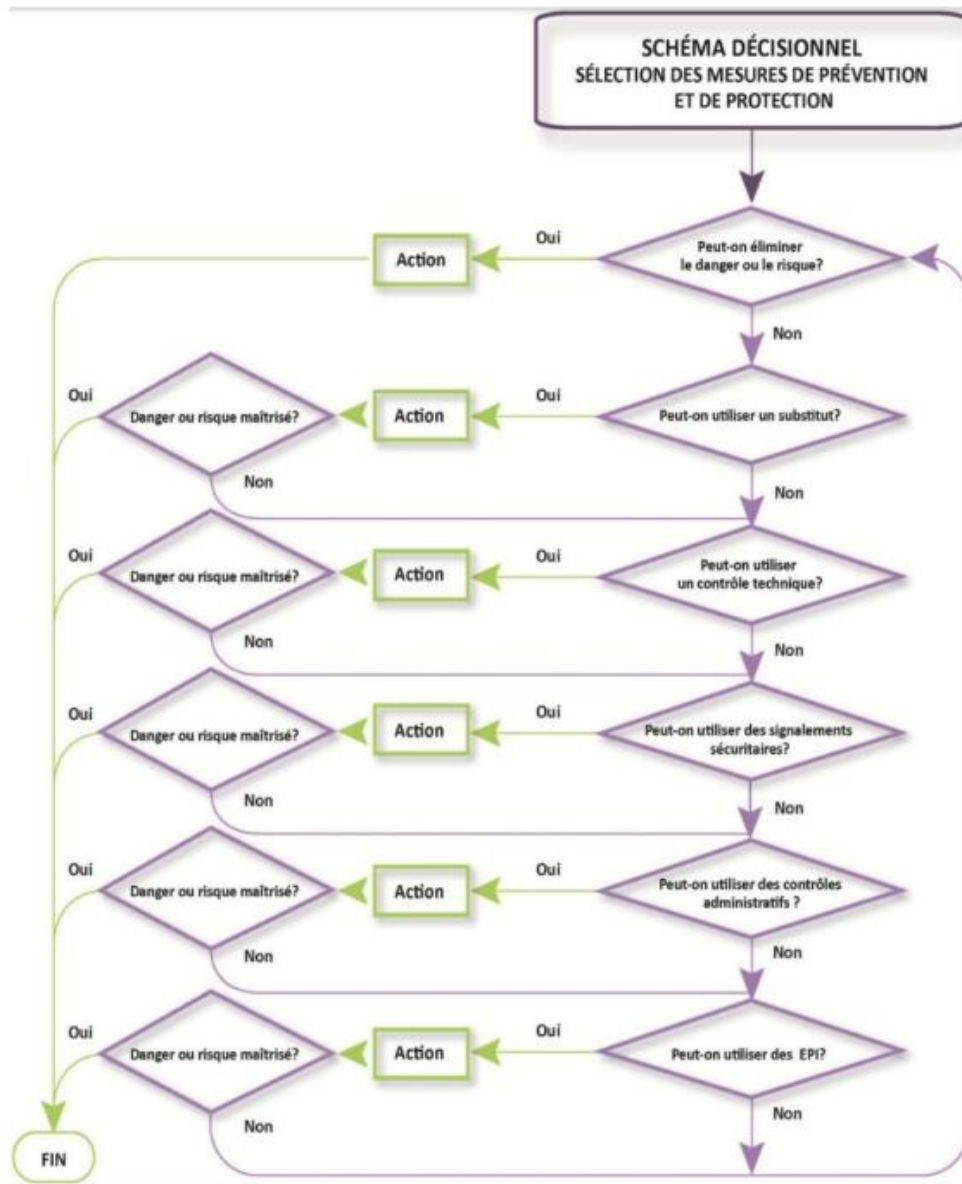
Références

[Enquête et analyse d'un événement accidentel](#) (ASSTSAS)

Intranet : [Événement accidentel ou situation dangereuse](#)

ANNEXE

Schéma décisionnel de sélection des mesures de prévention et de protection



ANNEXE 3 – Procédure-cadre d’inspection préventive en santé et sécurité au travail – À venir

ANNEXE 4 – Programme-cadre d’entretien des actifs des établissements – À venir

ANNEXE 5 – Catégories et sous-catégories de risques

Risques physiques

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Bruit	Travail dans un environnement bruyant Risque d'atteinte à la santé auditive physique et/psychologique associée à l'exposition au bruit	- RSST, section XV Bruit <i>PS_Bruit (Programme de santé Bruit)</i> - Code de sécurité pour les travaux de construction, section 2.21	Services alimentaires, services techniques, buanderie, Unité de retraitement des dispositifs médicaux, chantiers de construction
Électricité	Risque de choc électrique ou d'arc électrique relié au travail sous tension	- RSST, art. 331 - Code canadien de l'électricité (CCE) - CSA C22.1 : 21 Norme de sécurité relative aux installations électriques - Code de sécurité pour les travaux de construction , sections 2.11 et 5 - CSA Z462 – Sécurité électrique en milieu de travail	Services techniques, atelier médical, génie biomédical, chantiers de construction
Contraintes thermiques (chaud, froid)	Travail à des températures extrêmes (ex. : période estivale) : Risque de coup de chaleur ou d'être incommodé par la chaleur. Enjeux de	- RSST, sections XII et XIII Ambiance thermique et contrainte thermique - RSST, annexes IV et V Mesures de sécurité en cas d'urgence et qualité de l'air	Services alimentaires, buanderie, magasins, services techniques, soutien/soins à

	climatisation. Chaleur accablante en été. - Risque d'engelure ou d'inconfort relié au travail au froid lors de : - déneigement - travail extérieur - travail de rue - déplacement extérieur	<u>Travailler au froid – Prévenir et soigner les lésions dues au froid, 4^e édition (CNESST)</u>	domicile, intervention en itinérance et tous services non climatisés ou non contrôlés par un déshumidificateur central
Rayonnement UV, infrarouge, radiations (ondes courtes, RX, laser), radioactivité, champs électromagnétiques	Exposition au rayonnement UV Exposition au rayonnement infrarouge Exposition aux radiations (ex. : rayons X) Exposition à la radioactivité sans mesure de protection Exposition à des rayons X lors de prise de radiographies dans le secteur de la radiologie ou dans les unités de soins avec l'appareil à rayons X mobile	- RSST, art. 143 Radiations ultraviolettes - RSST, art. 142 rayonnements infrarouges - RSST, art. 100 Entreposage des matières réactives R- SST, section XVI Radiations dangereuses - Règlement sur la radioprotection - Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement Guide canadien d'application de la réglementation G-121	Imagerie médicale, médecine nucléaire, radiologie, physiologie, bloc opératoire, laboratoire, services techniques, chantiers de construction
Contacts avec objet chaud ou froid (brûlures)	Risque de brûlure relié aux contacts avec des températures extrêmes (vapeur, tuyaux, soudure à l'étain au plafond, etc.) Préciser le contexte	RSST, art. 343, 344 et 345	Services alimentaires, hygiène et salubrité, services techniques, laboratoire, pharmacie, bloc

	(chaufferie, cuisine, etc.), cryothérapie.		opératoire, Unité de retraitement des dispositifs médicaux, secteurs cliniques utilisant des traitements par chaleur ou froid intense, Unité des banques de cellules leucémiques du Québec, Centre d'excellence en thérapie cellulaire
Émission de poussières	Exposition à des poussières dans l'air Risque de maladies pulmonaires Risque de troubles respiratoires Risque de blessure aux yeux ou d'inconfort respiratoire relié par exemple : - poussière de bois, de clé, de plâtre, métal, mousse - corps étrangers - sablage au sable - éclat de verre	- RSST, art. 17 - RSST, section V Qualité de l'air - RSST, section VI Appareil de protection respiratoire - RSST, section VIII Poussières combustibles et matières sèches - RSST, section XI Ventilation et chauffage	Services techniques, entretien des bâtiments et projets immobiliers
Chutes, glissades	Risque de chutes ou de glissades, incluant les chutes de même niveau, dans les escaliers et à l'extérieur (ex. : dans le stationnement)	- RSST, art. 6 à 8 Aménagement des lieux/entretien - RSST, art. 14 Plancher - RSST, art. 15 Voies de circulation - RSST, art. 22 Escaliers de service	Tous les secteurs

Frappé par/heurté contre des objets	Risque de blessure physique en lien avec le fait de se faire frapper par/frapper contre/coincer/écraser Risque d'être blessé lors de la chute d'un objet	- RSST, art. 267 Protection contre les chutes d'objets - RSST, section III aménagement des lieux - RSST, art. 344 et 341	Tous les secteurs sont visés, mais principalement : services techniques, magasins, entrepôts, buanderie, services alimentaires, entretien ménager, chantiers de construction, unités de soins.
Travail isolé	Lié au travail seul ou isolé. Il peut s'agir d'un endroit où il est impossible ou difficile de demander directement de l'assistance. Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité en lien avec un travail effectué seul et dans un milieu isolé.	RSST, art. 322 Travaux dans un lieu isolé	Services techniques, soutien/soins à domicile, sécurité, service ayant un seul employé sans moyen de communication rapide

Risques chimiques

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Matières dangereuses contrôlées (SIMDUT) et règlement sur les matières dangereuses (RMD)	Lié à l'entreposage, à la manipulation et au transport de matières et de produits dangereux	Général : - RSST, section 10 (art. 70 à 100) Entreposage et manutention de matières dangereuses - Règlement sur l'information concernant les produits dangereux - LSST, art. 51 (8, 11) et art. 62.1 à 67	Services techniques, buanderie, hygiène et salubrité, laboratoires, pharmacie, services alimentaires, Unité de retraitement des dispositifs médicaux, laboratoires, magasins, entrepôt,

		- Règlement sur les matières dangereuses - Règlement sur le transport des matières dangereuses - Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques - <i>Loi sur les produits dangereux</i> - Règlement sur les produits dangereux (RPD) Désinfectants/nettoyeurs : - CSA Z317.12. Nettoyage et désinfection des établissements de santé - MSSS (2009). Désinfectants et désinfection en hygiène et salubrité : principes fondamentaux - MSSS (2009). Techniques et équipements de travail en hygiène et salubrité - Gouvernement du Québec (2025). Nettoyage et assainissement dans les établissements alimentaires - <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i> Insecticides/pesticides : - RSST, annexe 2 - RSST, art. 363	unité de soins et secteurs cliniques qui doivent nettoyer et désinfecter du matériel ou utiliser des gaz comprimés.
--	--	---	--

		Explosifs et matières dangereuses - <i>Loi sur les pesticides</i> - Code de gestion des pesticides - <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>	
Gaz anesthésiants	Qualité de l'air lors de leur utilisation	- RSST, sections V et XI art.107 et annexe I - INSPQ et Centre antipoison du Québec (CAPQ). Exposition professionnelle aux gaz anesthésiques pour inhalation - Partie 1 et Partie 2 - NIOSH. <i>Waste anesthetic gases. Occupational hazards in hospitals</i>	Bloc opératoire, secteurs cliniques où des actes sont réalisés sous anesthésie ou sédation inhalée.
Fumées chirurgicales	Composés organiques volatils, particules respirables	- ISO16571. Systèmes d'évacuation des fumées chirurgicales générées par l'utilisation de dispositifs généraux - CSA Z305.13-13 (R2020). <i>Plume scavenging in surgical, diagnostic, therapeutic, and aesthetic settings</i> - IRSST. Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail	Bloc opératoire, secteurs cliniques où sont utilisés des dispositifs générant des fumées chirurgicales (laser, cautérisation).
Fumées de soudure	Exposition aux fumées de soudure	- RSST, section 27, art. 313 à 321 Soudage et coupage - RSST, annexe 1 – Valeurs d'exposition	Services techniques, chantiers de construction

		- IRSST. Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail	
Médicaments dangereux/cytotoxiques	Risques : cancérigène, tératogène, génotoxique, toxique pour la reproduction, toxique pour un organe à faible dose	- Initiative Médicaments dangereux Québec (2025). Liste de médicaments dangereux - Liste des médicaments dangereux proposée par le <i>National Institute for Occupational Safety and Health</i> (NIOSH) - ASSTSAS (2021). Guide de prévention : Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux	Oncologie, CHSLD, pharmacie, secteurs cliniques administrant des médicaments dangereux ou cytotoxiques, CLSC, soutien/soins à domicile, Hygiène et salubrité.
Incendies/explosions	Risque d'incendie/explosion	- <i>The National Fire Protection Association</i> (NFPA) - RSST, art. 81 à 91 Matières inflammables et combustibles - RSST, section 7 Vapeurs et gaz inflammables	Services techniques, magasins, services alimentaires, buanderie, laboratoires, tous les secteurs utilisant des gaz comprimés ou produits inflammables.
Monoxyde de carbone (CO)	Risque d'intoxication, de perte de conscience ou de mort (ex. : gaz d'échappement)	- RSST, art. 39 Remplacement des matières dangereuses (émetteur de gaz) - RSST, art. 40 Concentration d'oxygène minimale - RSST, art. 41 Contrôler ou améliorer la qualité de l'air - RSST, annexe 1. Liste des matières dangereuses, par catégorie - CSTC, art. 2.10.8. Protection des voies respiratoires	Services techniques, Centrale thermique, chaufferies, garages et ateliers mécaniques, magasins et quais de chargement et de réception, stationnements souterrains, locaux de génératrices d'urgence, entretien extérieur utilisant des équipements à

		- CSTC, art. 3.11.4 et 3.10.17. Appareil de chauffage/moteur à combustion interne - CSCT, art. 3.11.7. Appareil alimenté au gaz naturel - RSST, section 11. Ventilation et chauffage - RSST, art. 113 et 114. Produits de combustion/chauffage à l'infrarouge - LSST, art.51 (3). Placer les appareils à l'extérieur. - RSST, art. 5. État de fonctionnement des équipements	essence ou propane, service alimentaire
Émission de poussières d'amiante/silice cristalline	Risque de maladies pulmonaires Risque de troubles respiratoires	Amiante : RSST -Section VI. Appareil de protection respiratoire. Art. 45. -Section IX.I Dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante – Annexe 1. Liste des matières dangereuses, par catégorie - CSTC, section III. Sous-section 3.23. Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante - Art. 3.2.10 à 3.2.15 – Dispositions applicables à plusieurs cas Silice cristalline :	Services techniques, maintenance, entretien des bâtiments, projets immobiliers, ateliers techniques tous secteurs avec travaux et rénovations en cours

		- LSST, section II, sous-section 2. Art. 51 (5) RSST - Section V. Qualité de l'air. Art. 40 et 41 - Section VI. Appareil de protection respiratoire. Art. 45 - Section IX. Dispositions particulières concernant certaines matières dangereuses. Art. 68 et 69 - Section XI. Ventilation et chauffage. Art. 107 - CSTC, section III, sous-section 3.25	
--	--	---	--

Risques biologiques

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Infections professionnelles : contact avec bactérie, virus, moisissure, champignons, COVID, gastroentérite	Exposition à divers agents infectieux Risques d'infections acquises en milieu de soins (infections nosocomiales) Exposition accidentelle à des liquides biologiques (VHB, VHC, VIH) SARS-CoV-2 Influenza, cas d'infection respiratoire aiguë (CCIRA) Virus de la Varicelle (VZV)	- LSST, art. 51 (11) Obligation de l'employeur de fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels - Règlement sur les maladies professionnelles – Annexe A, section II : Agents biologiques et maladies infectieuses ou parasitaires - Règlement modifiant le Code de sécurité intégrant des dispositions relatives à l'entretien d'une installation de tours de refroidissement à l'eau	Tous les secteurs

	Risque de développer des problèmes respiratoires, maladies pulmonaires préexistantes aggravées Risque de contamination par contact, gouttelettes ou voies aériennes d'un virus ou bactérie relié à : - proximité avec un collègue - milieux en éclosion - présence de virus - présence de maladies infectieuses Risque de développer la légionelle à la suite de travail dans les tours de refroidissement d'eau contaminée	- Norme CAN/CSA-Z902-F10 Méthodes relatives à la qualité, à l'efficacité et à la sécurité du sang intégrées aux procédures de l'établissement (C2015) - Norme CSA Z316.6-14 Exigences relatives aux conteneurs à usage unique et réutilisables pour objets coupants, tranchants et perforants - MSSS – Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) Guide – Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs - Norme Z317.13-12 Système de contrôle des infections pendant les travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les établissements de santé - CSA Z 317.12:20 Nettoyage et désinfection des établissements de santé - Norme CAN/BNQ 9700-800 – L'environnement de travail	
Morsures animales	Risque d'exposition au tétanos et à la rage	LSST, art. 51 (11) Obligation de l'employeur de fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels	Animalerie (recherche), soutien/soins à domicile, urgence, Intervention dans les milieux communautaires et

			d'itinérance, équipes d'intervention communautaire, sécurité, réception d'usagers accompagnés d'animaux, milieux de réadaptation utilisant la zoothérapie
Parasites (ex. : gale, maladie de Lyme, pédiculose, punaises de lit, oxyures)		- LSST, article 51 (11) Obligation de l'employeur de fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels - Règlement sur les maladies professionnelles – Annexe A, section II : Agents biologiques et maladies infectieuses ou parasitaires - Addenda de biosûreté apporté à la Norme canadienne sur la biosécurité, 3^e édition	Unités de soins, intervention en itinérance ou de proximité, soutien à domicile, CHSLD, urgence, hygiène et salubrité, buanderie.
Contact avec des plantes (ex. : herbe à puce)	Risque de dermatite de contact pouvant aller jusqu'à des troubles respiratoires	LSST, article 51	Services techniques - entretien des terrains, intervention en itinérance
Exposition accidentelle au sang et aux liquides biologiques	Contact avec objets piquants/tranchants contaminés (ex. : piqûre d'aiguille souillée), éclaboussures sur une muqueuse ou sur une peau lésée	LSST, article 51	Unités de soins, urgence, bloc opératoire, unité de retraitement des dispositifs médicaux, cliniques externes, services ambulatoires, laboratoires, CLSC, soutien/soins à domicile, hygiène et

			salubrité, buanderie, CHSLD
--	--	--	-----------------------------

Risques ergonomiques

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Postures contraignantes Posture qui doit être maintenue pour lutter contre la gravité. Posture qui place les structures anatomiques en mauvaise position pour fonctionner efficacement. Position qui force une articulation à aller au maximum de son amplitude. (ex. : dos penché, en torsion, accroupi, à genoux, travail à bout de bras, visibilité déficiente, mauvaise disposition des commandes, etc.).	Risque de TMS lors de l'adoption d'une posture contraignante, ex. lever les bras au-dessus des épaules ou lors d'une posture asymétrique et/ou Risque de TMS lors d'une posture contraignante qui est adoptée fréquemment dans un temps donné et/ou Risque de TMS lors d'une posture sans mouvement assis ou debout (statique) ou avec peu de mouvements maintenus sur une longue période (absence de variabilité)	- RSST, art. 16 : Poste de travail - RSST, art. 167 : Travail dans des piles - RSST, art. 168 : Niveau de travail - RSST, art. 169 : Position - RSST, art. 170 : Chaises et bancs - CSA Z1004 : 24 – Norme sur la gestion et la mise en œuvre de l'ergonomie en milieu de travail - INSPQ. Contraintes du travail associées aux TMS - Guide d'utilisation pour une évaluation rapide et approfondie. - ISO 11228-3. Ergonomie - Manutention manuelle – Partie 3 : Manipulation de charges faibles à fréquence de répétition élevée	Unités de soins, soutien/soins à domicile, hygiène et salubrité, buanderie, services alimentaires, services techniques, magasins et entrepôts, laboratoires, pharmacie, génie biomédical, services administratifs, CHSLD

Mobilisation d'usagers	Risque de TMS lors de la mobilisation d'un usager (de l'application des Principes pour le déplacement sécuritaire de personnes [PDSP]) liés à la situation de travail Ex. Transfert d'un usager, retenir un usager lors de chutes, équipements indisponibles ou défectueux	- RSST, art 166 : Manutention - ASSTSAS-PDSP	Unités de soins, soutien/soins à domicile, réadaptation, imagerie médicale, CHSLD, morgue
Manutention de charges	Risque de TMS lié aux actions de soulever, d'abaisser, de transférer, de pousser, de tirer ou de retenir une charge ou un équipement	- RSST, art. 166 : Manutention - RSST, art. 16 : Poste de travail - RSST, art. 167 : Travail dans des piles - RSST, art. 168 : Niveau de travail - RSST, art. 169 : Position - ISO 11228-1 et 2 (norme de manutention et pousser-tirer) - CSA Z1004 :24 – Norme sur la gestion et la mise en œuvre de l'ergonomie en milieu de travail - INSPQ. Contraintes du travail associées aux TMS Guide d'utilisation pour une évaluation rapide et approfondie.	Services techniques, magasins et entrepôts, buanderie, services alimentaires, hygiène et salubrité, entretien des terrains, génie biomédical, CHSLD, Service informatique

Éclairage (manque d'éclairage, éblouissement, contraste inapproprié, effet de papillotement, etc.)	Risque de maux de tête et de fatigue oculaire	RSST, art. 125 : Éclairage	Unités de soins, urgence, bloc opératoire, laboratoires, pharmacie, tous les secteurs de bureau
Espace de travail (ex. travail de bureau, télétravail, espace restreint, espace encombré, etc.)	Risque de TMS lié à un poste de travail mal aménagé et/ou des équipements inadaptés (ex. : écran mal ajusté, chaise inadéquate, bureau mal adapté, manœuvre dans un espace inadéquat, etc.) Risque de RPS (ex. espace partagé, bruit, etc.)	- RSST, art. 16 : Poste de travail - RSST, art. 170 : Chaises et bancs - CSA Z412 : F17 (c2023) : L'ergonomie de bureau Aide-mémoire CNESST : DC200-614-05-01 Pour bien régler et bien aménager un poste de travail informatique.	Tous les secteurs
Pression mécanique/appui prolongé	Risque de TMS lors de l'utilisation d'équipements ou d'outils exerçant une pression excessive sur une structure musculosquelettique		Services techniques, entretien des terrains, hygiène et salubrité, services alimentaires, buanderie, magasins et entrepôts, génie biomédicale
Vibration mains/corps	Risque lié à l'exposition des travailleurs aux vibrations mécaniques générées par des outils, des machines ou des véhicules	ISO 5349-1 et 2 (Mesurage et évaluation de l'exposition des personnes aux vibrations transmises par la main)	Services techniques, maintenance, entretien des terrains, Génie biomédicale.
Mouvements répétitifs (ex. cadences imposées, insuffisance de périodes de récupération, etc.)	Risque de TMS lors de l'exécution de mouvements à fréquence élevée (cycles de travail répétés ou tâches durant lesquelles les mêmes actions sont répétées pendant plus de 50 % du	- CSA Z 1004:24 – Norme sur la gestion et la mise en œuvre de l'ergonomie en milieu de travail - INSPQ. Contraintes du travail associées aux	<i>Présence possible de sollicitations répétées ponctuelles ou cumulatives. Les mesures en place, notamment la variation des tâches, l'alternance des activités</i>

	cycle de travail, pour une durée d'au moins une heure par quart de travail)	TMS – Guide d'utilisation pour une évaluation rapide et approfondie. - ISO 11228-3. Ergonomie – Manutention manuelle – Partie 3 : Manipulation de charges faibles à fréquence de répétition élevée	<i>et les méthodes de travail prévues, visent à prévenir une exposition significative.</i> Services alimentaires, buanderie, pharmacie, laboratoire, archives et numérisation
--	---	--	---

Risques environnementaux

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Qualité de l'air	Exposition à des contaminants atmosphériques pouvant nuire à la santé ou à l'environnement : troubles respiratoires, irritation des yeux, du nez et de la gorge, maladies, allergies, etc. Risque d'atteinte à la santé en lien avec la ventilation générale du milieu de travail Risque d'atteinte à la santé en lien avec le pourcentage d'humidité relative	- RSST, section V : Qualité de l'air - RSST, section XI : Ventilation et chauffage - MSSS : Guide de qualité de l'air intérieur dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux	Services techniques, services alimentaire, buanderie, pharmacie, laboratoire, Tous les secteurs
Qualité de l'eau	Exposition à des contaminants lors de la consommation, utilisation et élimination de l'eau : intoxications et infections, dermatites et irritations corporelles, contamination de l'environnement immédiat	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE)	Services techniques et maintenance, buanderie, services alimentaires, installations de plomberie, centrales thermiques, tours de refroidissement,

			hémodialyse, laboratoires, Unité de retraitement des dispositifs médicaux, unités de soins, cuisines, pharmacies, bassins thérapeutiques, établissements avec réseaux d'eau stagnante, tous les services si enjeux avec les aqueducs de la ville.
Disposition des déchets	Exposition lors de la manipulation, de l'entreposage et de l'élimination, dont un risque lors d'un contact direct avec des substances toxiques ou infectieuses, risques d'incendie ou d'explosions si matières dangereuses résiduelles, pollution des sols et de l'eau affectant la santé	- Règlement sur les déchets biomédicaux <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE) (Chapitre Q-2, a. 46, 70, 95.1 et 124.1) - Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et des services sociaux - Règlement sur les matières dangereuses	Hygiène et salubrité, urgence, bloc opératoire, laboratoires, pharmacie, CHSLD, Unité de retraitement des dispositifs médicaux, centres de prélèvements, cliniques externes

Risques liés à la sécurité

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Outils manuels ou portatifs	Risque de coincement, de piégeage, d'écrasement, de choc, de particules projetées	RSST, section 21, art. 182, 183, 197, 207, 208, 226, 266 et 271 Machines	Services techniques, magasins et entrepôts, buanderie, mécanique du bâtiment, entretien des terrains, services

			alimentaires, génie biomédical
Sécurité des machines	Risque de coincement, piégeage, écrasement, choc, projection, éclaboussures	- RSST, section XXI, sous-sections 1 à 3. Sécurité machines. - ISO 5349-1 et 2 (Mesurage et évaluation de l'exposition des personnes aux vibrations transmises par la main)	Buanderie, services alimentaires, services techniques et maintenance, magasins et entrepôts, installations mécaniques, génie biomédical, hygiène et salubrité, entretien des terrains
Sécurité et maîtrise des énergies dangereuses (ex. : cadenassage)	Risque lié à la libération non contrôlée d'énergies (électrique, mécanique, thermique, etc.) pouvant causer des blessures graves	- RSST, section XXI. 4 Art. 195 à 226 : Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies - CSA Z460 Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes	Services techniques et maintenance, buanderie, services alimentaires, magasins et entrepôts, génie biomédical, hygiène et salubrité, entretien des terrains
Équipements sous pression (bouilloires, cylindres de gaz comprimé)	Risque d'explosion ou de fuite lié à l'utilisation d'équipements contenant des fluides sous pression Risque de blessure par l'air comprimé	- RSST, section 10 Entreposage et manutention de matières dangereuses - RSST, art. 70, 77 à 80, 83 et 94 Gaz comprimés - Règlement sur l'information concernant les produits dangereux	Services alimentaires, services techniques et maintenance, buanderie, magasins et entrepôts, pharmacie, bloc opératoire et soins critiques, génie biomédical, CHSLD, unité de soins utilisant des gaz comprimés
Objets tranchants, rugueux, pointus, coupants (coupures)	Risque de coupure, de perforation, de déchirure, d'abrasion lors de l'utilisation	- RSST, art. 234 Outils tranchants	Services alimentaires, buanderie, services techniques et

	ou de l'entretien d'un équipement	- RSST, art. 344 Chaussures de protection chute objets tranchants - RSST, art. 345 Protecteurs autres parties du corps	maintenance, magasins et entrepôts, entretien terrains, CHSLD
Espace clos	Dangers atmosphériques (manque d'oxygène, gaz toxiques, atmosphère explosive), risque de chute, températures extrêmes, bruits, chaleur/froid, risque d'ensevelissement ou de noyade dus à des matières à écoulement libre	- RSST, art. 297 à 312 Travail en espace clos - RSST, annexe 1 Valeurs d'exposition admissibles - RSST, art. 297.1, 298, 300, 302, 308, 308.1, 308.2, 309, 311, 312 Aménagement d'un espace clos - CSTC, section 3.21 Travail dans un espace clos	Services techniques et maintenance, entretien des bâtiments, magasins et entrepôts, salle de mécanique et ventilation
Équipements de manutention/levage		RSST, section XXIII Manutention et transport de matériel	Magasins et entrepôts, buanderie, services alimentaires, services techniques et maintenance
Travail en hauteur		- RSST, section III (échelles, rampes, garde-corps , etc.) - RSST, art. 22 à 33	Services techniques et maintenance, magasins et entrepôts, tout travail sur toiture

Risques psychosociaux

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Facteurs de risques psychosociaux			
Charge de travail	Il s'agit de la quantité et de la complexité du travail à accomplir en fonction des	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour	Tous les secteurs

	exigences, des contraintes de temps et de la charge émotionnelle liées à ce travail. (INSPQ)	protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	
Reconnaissance au travail	Il s'agit des différentes façons que l'organisation a de reconnaître les efforts et les réalisations, tant des hommes que des femmes, qu'il s'agisse de rémunération, d'estime, de respect, d'équité, de sécurité d'emploi, ou encore, de perspective de promotion. (INSPQ)	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Soutien social des supérieurs	Il s'agit de la disponibilité et de la capacité du supérieur à soutenir les employés de même que le degré de dignité, de politesse et de respect avec lesquels les employés sont traités par leur supérieur.	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Soutien social des collègues	Il s'agit de l'esprit d'équipe, du degré de cohésion dans le groupe, de même que de l'assistance et de la collaboration de la part des collègues dans l'accomplissement des tâches.	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Autonomie décisionnelle	Il s'agit de la possibilité d'exercer un certain contrôle sur le travail à réaliser et de la possibilité d'utiliser ou de développer ses habiletés. (INSPQ)	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs

Information et communication	Il s'agit des moyens mis en place par la direction pour informer et consulter le personnel, sur le contexte de l'entreprise et sur la vision de la direction.	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Justice organisationnelle	Il s'agit de l'impartialité, de la cohérence et de la transparence dans l'élaboration et l'application des procédures ainsi que la considération des personnes dans la prise de décision. Il s'agit aussi de l'équité dans les relations et dans la distribution des ressources. (INSPQ)	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs

Risques psychosociaux

Exposition à un événement potentiellement traumatique	Se définit par le fait d'être exposé à un événement où il y a mort, blessure sérieuse, menace à la vie ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne (ex. : menace de mort, blessure grave, violence sexuelle) dans le cadre de son travail. La personne peut en être directement victime ou témoin (ex. : elle assiste à l'événement en personne) ou indirectement (ex. : un proche lui décrit la situation). Elle peut également être exposée de manière répétée aux caractéristiques traumatisantes de ce type d'événement.		Tous les secteurs
---	--	--	-------------------

Contexte de travail et d'emploi	Il s'agit de l'importance de l'imprévisibilité liée à un contexte d'insécurité d'emploi ou à des changements organisationnels en cours ou prévus qui menacent la stabilité ou le maintien des postes de travail.	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Absentéisme maladie et présentéisme	Il s'agit de l'absentéisme pour maladie et son évolution au cours des trois dernières années. Vise aussi à identifier l'importance, chez les employés présents, de symptômes ou de comportements liés à une maladie et affectant la productivité (présentéisme).	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Activités ou politique de santé au travail	Il s'agit de l'importance accordée à la prévention des problématiques de santé en général et pour la santé psychologique en particulier incluant la prévention de la violence et du harcèlement, sous toutes leurs formes, par l'établissement de politiques et de procédures de prévention et de suivi	- LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur - Règlement concernant les mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel (projet de règlement 42)	Tous les secteurs
Violence et le harcèlement en milieu de travail (incluant le harcèlement à caractère sexuel et/ou discriminatoire)	Conduite vexatoire (abusive, humiliante, blessante) qui se manifeste par des paroles, des gestes ou des comportements qui : • sont répétés	- LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs

	• sont hostiles (agressifs, menaçants) ou non désirés • portent atteinte à la dignité (c'est-à-dire au respect, à l'amour-propre) ou à l'intégrité (à l'équilibre physique, psychologique ou émotif) de la personne • rendent le milieu de travail néfaste pour elle	- Règlement concernant les mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel (projet de règlement 42)	
Activités ou politique de retour au travail	Il s'agit de l'importance accordée aux activités de retour au travail, spécialement au regard des problématiques de santé psychologique.	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Activités ou politique de conciliation travail et vie personnelle	Il s'agit de l'importance accordée aux activités facilitant la conciliation travail et vie personnelle au-delà de ce qui est prévu par la loi.	LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Tous les secteurs
Autres risques psychosociaux dits « émergents »			
Le climat de sécurité psychosociale	Il réfère aux pratiques, aux politiques et aux procédures en place dans un milieu de travail pour agir sur les problèmes de santé psychologique (Dollard et Bakker, 2010)		Tous les secteurs
Les stressseurs numériques	Ils réfèrent aux sources de stress telles que la surcharge d'information, la pression de		Tous les secteurs

	rester constamment connecté, les demandes de multitâches et, dans certains cas, la dépendance technologique ou la difficulté à maîtriser de nouvelles technologies.		
Les conflits éthiques	Ils réfèrent aux différences d'opinions, de valeurs ou de croyances morales entre les employés(e)s, les employeurs ou les parties prenantes (ex. : les proches d'un(e) usager(-ère)), et créent des dilemmes moraux.		Tous les secteurs
Les demandes émotionnelles	Elles font référence à toute situation émotionnellement exigeante comme des attentes explicites ou implicites concernant la manière dont les employé(e)s doivent gérer et exprimer leurs émotions dans le cadre de leur travail. Ces demandes varient en fonction du type d'emploi, du secteur d'activité et de la culture organisationnelle.		Tous les secteurs
L'imprévisibilité des tâches	Elle réfère à la nature changeante et incertaine des responsabilités et des activités que les employé(e)s doivent accomplir.		Tous les secteurs

Risques associés à la violence

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Violence physique	Travailler avec une clientèle à haut risque d'agression, se faire frapper, tordre, mordre, serrer, agripper, etc. En cas de morsure d'humain, risque également d'exposition à différents virus	- LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur - LSST, art. 51 (16) Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et prendre toute autre mesure que peut déterminer un règlement pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel.	Urgence, santé mentale et psychiatrie, unités spécialisées de gériopsychiatrie, CHSLD, unités de soins, soutien/soins à domicile, CLSC, sécurité
Violence psychologique (violence verbale/menace)	Liée au harcèlement psychologique. Par exemple : empêcher quelqu'un de s'exprimer, isoler la personne, dévaloriser la personne, etc. Inclut la violence verbale, la menace de violence. Par exemple : recevoir des insultes, des propos humiliants, hurler contre quelqu'un, etc.	- LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur - LSST, art. 51 (16) Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence	Urgence, accueil, admission, santé mentale et psychiatrie, CHSLD, Unités de soins, soutien/soins à domicile, CLSC, services psychosociaux, sécurité, intervention en itinérance ou de proximité, services administratifs en

		physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et prendre toute autre mesure que peut déterminer un règlement pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel.	contact avec de la clientèle et employé, gestionnaires
Violence/harcèlement à caractère sexuel et/ou discriminatoire	Lié à une conduite sexuelle et/ou discriminatoire	- LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur - LSST, art. 51 (16) Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et prendre toute autre mesure que peut déterminer un règlement pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel. - Projet de règlement concernant les mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel	Urgence, santé mentale et psychiatrie, CHSLD, Unités de soins, CLSC, soutien/soins à domicile, réadaptation, accueil et admission, sécurité, ressources humaines, tous les secteurs
Violence conjugale et familiale	Liée à des comportements violents dans une relation,	- LSST, art. 51	Tous les secteurs

	une position de contrôle, de pouvoir	L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur - LSST, art. 51 (16) Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et prendre toute autre mesure que peut déterminer un règlement pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel. Aux fins du paragraphe 16° du premier alinéa, dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est tenu de prendre les mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que le travailleur est exposé à cette violence.	
Cyberviolence	Liée à toutes les formes de violence (sauf physique) qui se déroulent au moyen des technologies	- LSST, art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur	Services en contact avec la clientèle et employé par moyens numériques comme l'accueil, services administratifs, gestionnaires, équipes cliniques et

		- LSST, art. 51 (16) Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et prendre toute autre mesure que peut déterminer un règlement pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel.	psychosociales, équipe communautaire. Potentiellement tous les secteurs
--	--	---	--

Risques routiers

Sous-catégorie	Description du risque	Exigences légales et recommandations	Secteurs de l'établissement
Déplacement en véhicule	Accidents sur la route lors des déplacements (ponctuels ou réguliers) dans le cadre du travail	Code de la sécurité routière	Soutien/soins à domicile, transport, prévention, services techniques, sécurité, tous secteurs devant se déplacer entre les installations dans le cadre du travail

**ANNEXE 6 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques physiques
– À venir**

**ANNEXE 7 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques chimiques
– À venir**

**ANNEXE 8 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques
biologiques – À venir**

**ANNEXE 9 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques
ergonomiques – À venir**

**ANNEXE 10 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques
environnementaux – À venir**

**ANNEXE 11 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques liés à la
sécurité – À venir**

**ANNEXE 12 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques
psychosociaux – À venir**

**ANNEXE 13 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques associés à
la violence – À venir**

**ANNEXE 14 – Cadre de référence –
Mesures transversales, risques routiers –
À venir**

**ANNEXE 15 – Programme-cadre
d'équipement de protection individuelle
(EPI en santé et sécurité au travail) – À
venir**

ANNEXE 16 – Balises et directives favorisant la mise en place d'un programme de formation en SST – À venir

ANNEXE 17 – Cadre de référence sur les examens de santé – À venir

ANNEXE 18 – Programme-cadre pour le maintien d'un service adéquat de premiers soins d'urgence – À venir

ANNEXE 19 – Cadre de référence – Coactivité – À venir